

Semons de bonne graine et laissons faire au temps

CÉSAIRE PHILÉMON

SOUVENIRS

PRÉFACE DE F. THIZY

LICENCIÉ ES-LETTRES

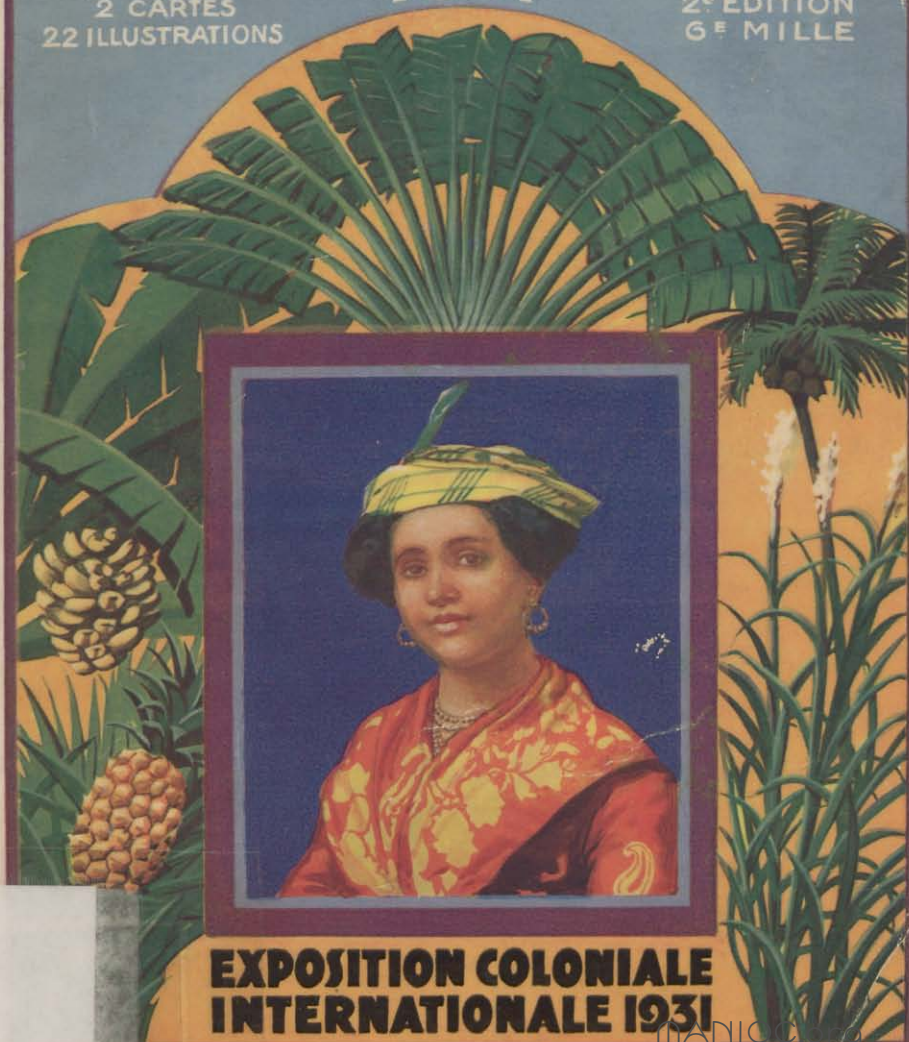
PROFESSEUR AU LYCÉE SCHÉLCHER (FORT-DE-FRANCE)

CHEF DU SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE A LA MARTINIQUE

1931

2 CARTES
22 ILLUSTRATIONS

2^e ÉDITION
6^e MILLE



**EXPOSITION COLONIALE
INTERNATIONALE 1931**

SOUVENIRS

DU MEME AUTEUR

- 1° *A short Notice ou Mount Pele and its eruptions* (1929),
sous le pseudonyme de Sierace HIPLOMEN. Traducteur :
M. H. OLYMPIE, Professeur d'anglais au Lycée Schel-
cher (Martinique) 12.50
- 2° *La Montagne Pelée et l'effroyable destruction de Saint-
Pierre en 1902, Le brusque réveil du volcan en 1929*
(1930) 30. »
- 3° *Souvenirs*, 1^{re} édition de 300 exemplaires sans illustra-
tions (1929) Épuisé
- 4° *Galerias Martiniquaises*, ouvrage sous presse, illustré
(1931) 30. »

1109 985 Reserve

IF 20
445
741

CÉSAIRE PHILÉMON

SOUVENIRS

PRÉFACE DE F. THIZY

LICENCIÉ ES-LETTRES

PROFESSEUR AU LYCÉE SCHŒLCHER (FORT-DE-FRANCE)

CHEF DU SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE A LA MARTINIQUE

2° ÉDITION

6° MILLE



EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE 1931

PARIS IMP PRINTORY

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS

43,00F

43,00F

2 10796
MANIOC.org
La Médiathèque Caraïbe (Lamécia)
Conseil départemental de la Guadeloupe

210796



INTRODUCTION

Pour répondre au désir qui nous a été souvent manifesté par des amis et compatriotes, nous avons pris la détermination de réunir et de publier sous la forme d'une brochure, un certain nombre de conférences et causeries que nous avons développées dans des sociétés mutualistes de la Colonie. Mutualité, Colonisation, Féminisme, Eventualité de la Cession des Antilles Françaises aux Américains : tels sont les principaux sujets qui forment la matière de ces manifestations oratoires.

Nous avons tenu également à insérer dans ce petit livre des questions de sport, en raison de l'extension que la culture physique prend de plus en plus à la Martinique : discours sur la gaieté, allocution cynégétique, la société de culture physique « La Française ».

Le lecteur y trouvera enfin une étude sur la situation économique de la Martinique durant la Grande Guerre (période 1913 à 1917).

C. P.

PRÉFACE

MON CHER AMI,

Vous m'avez prié d'écrire une préface pour le livre que vous publiez sous le titre de « Souvenirs ». J'ai hésité tout d'abord, car je ne me sentais guère qualifié pour une œuvre de ce genre. Mais votre insistance a été si pressante qu'il faut bien que je m'exécute. Pardonnez-moi si les quelques lignes qui suivent ne répondent pas tout à fait à votre attente.

Au début de votre ouvrage vous éprouvez le besoin de publier le discours où vous avez rendu, dans une circonstance inoubliable, un solennel hommage à celui qui forma votre cœur et votre esprit, et où vous avez magnifié comme il convient l'œuvre magistrale de ce professeur, vénéré par tous ceux qui ont pu le connaître et l'apprécier. C'est à lui que vous dédiez ces pages. Je ne puis que m'associer aux sentiments de reconnaissance que vous avez su si bien exprimer. Moi aussi je connais celui que vous appelez familièrement mais respectueusement le « père Cassien », père spirituel de tant de générations d'esprits fins et délicats qui sont aujourd'hui l'honneur de la Martinique intellectuelle, et j'applaudis de tout cœur aux éloges si délicats, si vrais et si sincères que vous lui décernez.

Ce devoir rempli, vous ouvrez votre livre par un discours sur la gaieté. Il était naturel qu'au seuil d'une lecture qui devait être si attachante, il y eût le gai sourire de la jeunesse. Etre gai du reste, c'est être fort. Cette qualité, car c'en est une et des meilleures, permet d'envisager la vie sous de riantes couleurs et de

lutter victorieusement contre les déceptions que trop souvent elle vous apporte.

La gaieté ne va pas sans un corps sain et vigoureux, et vous vantez à juste titre les bienfaits de cette culture physique que s'efforce de donner à ses membres la Société « La Française » qui eut le bon esprit de vous nommer secrétaire de son comité d'administration.

Il n'est pas jusqu'à la cynégétique qui n'ait attiré votre attention. C'est qu'en effet, malgré la rareté du gibier, il y a des chasseurs à la Martinique; mais quand ils partent pour la chasse, ce n'est pas en vue de rapporter chez eux un gibier problématique, mais parce qu'ils éprouvent l'irrésistible besoin d'aller goûter la fraîcheur et la splendeur de cet adorable pays.

Jusqu'ici nous en sommes à ce que je pourrais appeler le hors-d'œuvre de votre livre; mais voici les morceaux de résistance, ce qui constitue vraiment le fond du délicieux banquet auquel vous avez convié vos convives, c'est-à-dire vos lecteurs. C'est d'abord un coup d'œil sur la situation économique de la Martinique de 1913 à 1917, particulièrement au cours de 1917, « de cette année d'activité vertigineuse où la prospérité de notre île a atteint le plus haut degré que les annales de ce pays aient eu jusqu'à cette époque à enregistrer ».

Cette prospérité a connu des mécomptes que vous exposez avec une admirable clarté; mais vous ajoutez que ce serait bien mal connaître notre petite patrie que de la croire incapable de s'en relever; et votre prédiction d'alors tombait juste puisque nous avons assisté à son relèvement rapide et que nous l'avons vu reconquérir en quelques années une éclatante prospérité.

Mais vous n'êtes pas seulement un économiste distingué, très averti des questions qui ont trait à l'économie politique de notre cher petit pays; vous êtes surtout mutualiste, et c'est à la mutualité, à son action bienfaisante que sont consacrées les meilleures pages de votre livre. Que vous étudiez la mutualité à la Martinique et ses perspectives d'avenir, que vous démontriez l'importance de son champ d'action sur la vie sociale et l'activité économique, que vous disséquiez le mécanisme de la loi sur les assurances sociales, que, avec une véritable éloquence, vous examiniez et réfutiez les principales critiques et objections formulées contre cette loi, c'est toujours le mutualiste fervent qui est en scène et qui tend, en apôtre, suivant votre devise, à semer le bon grain. Le temps fera lever la moisson et cette moisson, croyez-le, aura la merveilleuse abondance que vous en attendez.

Votre livre se termine par deux questions du plus grand intérêt : 1° *Eventualité de la cession des Antilles françaises aux Etats-Unis d'Amérique*; 2° *Vers l'assimilation*. La première de ces questions est aujourd'hui résolue : La Martinique ne peut être et ne sera jamais cédée aux Etats-Unis; pourtant vous avez cru bon de rappeler à vos lecteurs dans quelles conditions l'idée de cession a pris naissance, même dans les milieux autorisés de Washington, et comment la France a répondu « qu'il n'était pas question, qu'il ne pourrait jamais être question de céder à l'étranger une parcelle quelconque de territoire français ». C'est un document d'histoire que vous avez fixé, et nul ne pouvait le faire avec une documentation plus précise, une chaleur plus entraînante, une émotion plus communicative.

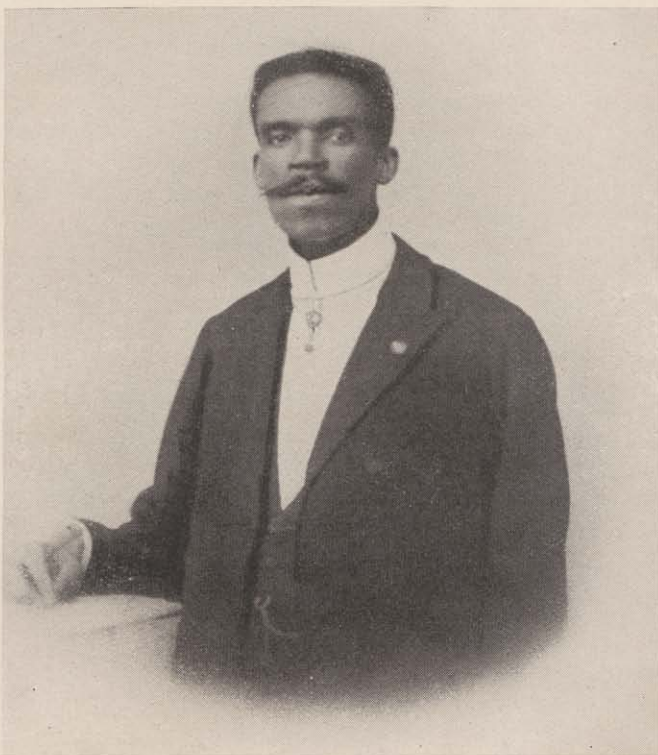
Quant au problème de l'assimilation, vous l'étudiez sous toutes ses faces, et, au fond, vous constatez qu'il n'est pas encore résolu administrativement; mais tout le monde sent ici qu'il l'est virtuellement. Les Français de la Martinique jouissent déjà de presque tous les avantages réservés aux métropolitains, et la France, de plus en plus, tend à ne faire aucune différence entre ses fils d'ici et ses fils de là-bas.

Tel est, mon cher ami, le résumé bien succinct et bien pâle des sujets que vous avez traités dans votre livre. Je n'ai pas besoin de vous dire que je l'ai trouvé profondément attachant, non pas seulement par sa variété même, et vous savez que cette qualité est souvent une condition de succès; mais surtout par la façon dont il est composé et écrit. Vous savez, avec une souplesse extrême, prendre tous les tons qui conviennent. Vous êtes simple, clair, éloquent, entraînant suivant les sujets, et la langue que vous parlez est d'une grande pureté.

Je n'ignore pas que votre livre, tout en étant destiné au grand public, l'est surtout aux jeunes adultes de nos écoles, et que c'est pour cette raison surtout que vous m'avez prié de le leur présenter. J'espère, j'allais dire je suis sûr, qu'ils en subiront comme moi le charme profond, et qu'il aura auprès d'eux le succès qu'il mérite à tous égards.

F. THIZY,

Chef du Service de l'Instruction publique p. i.



M. CHARLES ASTAR

Secrétaire Général, depuis 1914, de la Fédération des Sociétés de Secours Mutuels de la Martinique.

Fervent propagandiste de l'idée mutualiste depuis 30 ans.

Titulaire de la Médaille d'Or et Chevalier de l'Ordre National de la Mutualité (1926).

HOMMAGE DE RECONNAISSANCE



Aimons et honorons nos maîtres.

Nous ne ressentirons jamais trop de déférente affection et de gratitude émue pour ceux qui ont contribué à orner notre esprit et à former notre cœur.

S'il nous est permis aujourd'hui de publier ce modeste ouvrage, nous le devons certes, à tous nos éducateurs, à tous les maîtres et à tous les professeurs actifs et dévoués qui nous ont guidé et encouragé dans la voie combien pénible et difficile de l'étude.

A tous ceux-là, nous exprimons ici le respectueux et public hommage de notre profonde reconnaissance.

Mais parmi tous nos généreux éducateurs, il y en a un à qui nous devons une pensée particulière, à cause de la part prépondérante qu'il a prise à notre formation intellectuelle et morale : c'est notre très cher et vénéré maître, M. Cassien Sainte-Claire à qui nous sommes très fier de dédier ce petit opuscule.

Au moment de sa mise à la retraite, M. Cassien a été solennellement reçu à la Loge « Droit et Justice » par la Section Martiniquaise du Syndicat National des membres de l'Enseignement primaire. Dans cette émouvante circonstance, il était entouré de MM. Fouret (Albert), Chef du Service de l'Instruction publique; Perrenot (Gaston) et Gervaise (Joseph), Inspecteurs primaires; de quelques amis personnels et d'une centaine d'instituteurs et d'institutrices de la colonie.

Nous considérons comme un devoir de piété filiale de reproduire en tête de la brochure le discours que nous avons prononcé en cette inoubliable soirée du 27 décembre 1927.

MESDAMES,

MESSIEURS,

TRÈS CHER ET VÉNÉRÉ MAÎTRE,

La Section Martiniquaise du Syndicat National des Instituteurs et Institutrices a pris une très heureuse initiative en affirmant, par un beau geste, son étroite solidarité morale avec l'un de ses membres les plus qualifiés, en faisant un large appel à la reconnaissance due à M. Cassien Sainte-Claire, en réunissant dans ce temple symbolique et prestigieux les amis et admirateurs de notre valeureux compatriote, en rendant un solennel hommage à l'un des fils les plus distingués, les plus sympathiques et les plus estimés de la Martinique, au moment où l'âge et la rigueur des règlements administratifs l'obligent à abandonner définitivement une carrière que, durant plus de quarante ans, il a si noblement et si dignement remplie.

La signification profonde de cette fête de famille dont la simplicité n'est pas exclusive de grandeur et de beauté, n'échappe point à l'assistance nombreuse et choisie qui entoure M. Cassien, non plus qu'à tous ceux qui, de près ou de loin, ont pu connaître et apprécier l'homme de bien que nous honorons ce soir.

Si les grands de ce monde réclament des démonstrations pompeuses et des fastes pour leur majesté ou leur dignité; si les hommes de génie méritent qu'on les glorifie pour l'éclat de leur célébrité; si des personnalités marquantes par leur fortune, leur talent, leur haute situation politique ou sociale, sont l'objet d'attentions de toutes sortes, n'est-il pas juste que les modestes citoyens qui se recommandent brillamment par une longue existence de travail opiniâtre, par leur inflexible moralité, la haute conscience et la noblesse qu'ils apportent à l'exécution de leur tâche, soient, eux aussi, à l'honneur?

Ainsi s'explique et se justifie l'hommage solennel qui s'adresse aujourd'hui au « père Cassien ».

C'est donc avec une joie enthousiaste que je joins mon humble voix au concert de louanges qui, dans cette enceinte, s'élèvent vers mon très cher et vénéré maître; c'est avec une satisfaction

intense que je répons à l'appel des camarades de l'Enseignement Primaire qui ont eu la cordiale et touchante pensée, en organisant à son intention ce banquet fraternel, de chanter ses hautes vertus, de célébrer ses brillantes qualités morales et ses mérites exceptionnels.

Il y a environ trente ans que j'appris à connaître et à aimer le père Cassien. J'étais alors élève à l'école primaire de Fort-de-France. Je le revois encore à l'œuvre avec sa bonté souriante, sa simplicité native, sa grande sérénité d'âme, sa constante préoccupation d'assurer la bonne marche et le succès du groupe scolaire qu'il avait charge de diriger. A la tête de l'école publique de garçons de la rue Perrinon, il se dépensait avec science et conscience, ne ménageant ni son temps ni ses forces, ni ses peines dans l'accomplissement de ce qu'il considérait comme un véritable sacerdoce. Maîtres et élèves étaient enchantés et ravis de travailler sous son intelligente impulsion et tiraient le meilleur profit d'une direction inspirée par la légitime ambition de bien faire.

Plus tard, au Cours Normal d'instituteurs réorganisé au Chef-lieu après la destruction de celui de Saint-Pierre par l'inoubliable tourmente du 8 mai 1902, le père Cassien, qui s'était imposé à l'attention de l'Administration par sa belle érudition et la science pédagogique la plus sûre, donna toute la mesure de son savoir-faire professionnel et fut confirmé — jusqu'à sa mise à la retraite — dans les délicates fonctions de professeur de Lettres qu'il avait assumées avec une grande distinction depuis Février 1903.

Qui de nous, ses anciens élèves du cours normal, ne se souvient avec émotion et fierté de sa foi agissante, de son actif dévouement, de l'efficacité de son enseignement, de son impartialité, de la sollicitude cordiale et paternelle dont il avait la bonne grâce de nous entourer! Nous comprenions sans peine, nous sentions clairement que son œuvre n'était pas celle de ces fonctionnaires qui en donnent tout juste pour leurs appointements, mais bien la tâche d'un travailleur passionné, d'un ouvrier d'élite qui élevait la conception de sa mission à la hauteur d'un apostolat, la besogne d'un éducateur émérite qui avait la ferme volonté, l'irréductible obstination de façonner des esprits et des cœurs dignes de la République et de la Démocratie.

La magnifique pléiade d'instituteurs et d'institutrices qui se forma au creuset du cours normal depuis l'année 1903 et qui

honore l'enseignement public à la Martinique est la meilleure preuve que l'on puisse apporter à l'appui de cette assertion.

Il m'est bien agréable de rendre ce simple hommage au père Cassien, hommage qu'il a su conquérir aussi bien comme Directeur d'école et Professeur au cours normal, qu'en qualité d'inspecteur primaire. Car dans ces différentes fonctions et à titre de membre de nombreux jurys d'examens et de concours, et de délégué au Conseil départemental, il manifesta toujours les mêmes dispositions à accomplir modestement et dignement son devoir.

Quand on pense aux ronds-de-cuir suffisants et grincheux toujours en mal d'arrivisme, lorsqu'on songe à l'autorité tatilonne et tracassière de quelques bureaucrates prétentieux, lorsqu'on se représente — non sans amertume et dégoût — le peu de conscience professionnelle de certains agents des services publics, on est naturellement amené à s'incliner bien bas devant la grande autorité morale et le prestige immaculé de tous ceux qui, à l'exemple du père Cassien, n'ont jamais cessé de faire honneur au métier.

Et si tant est qu'il existe une aristocratie du Travail, nul plus que le travailleur modèle que réalise le père Cassien ne mérite davantage que lui soient largement ouvertes les portes de ce noble Cénacle.

C'est pourquoi une fraction très importante de nos compatriotes éprouve de la surprise et de la tristesse que la boutonnière de ce fils du peuple qui a rendu de si grands services à la cause de l'Instruction Publique dans ce pays, ne soit pas fleurie du ruban rouge, suprême récompense de la République à ses serviteurs dont les mérites sont exceptionnels.

Sur ce chapitre, nous connaissons tous, hélas, la pensée de l'homme profondément modeste qu'est le père Cassien. Aussi, ses amis et admirateurs ont-ils la consolation de savoir que la satisfaction du devoir accompli lui procure une joie plus pure et plus complète que ne le ferait le bout d'étoffe écarlate trop souvent attribué à l'esbroufe plutôt qu'au vrai mérite.

Un dernier mot pour finir.

Un ami véritable est chose si rare ici-bas que je m'en voudrais de passer sous silence l'admirable conception du père Cassien sur le culte de l'amitié.

Tous ceux qui ont eu, comme moi, la joie si douce d'éprouver chez lui ce sentiment délicat, se rappelleront toujours avec bonheur les précieuses qualités qui en font la valeur et la force :

l'affectueuse spontanéité, le généreux empressement, l'intelligent à-propos, la subtile discrétion et le noble désintéressement.

Heureux celui qui peut se vanter de posséder comme le père Cassien une existence aussi utilement et aussi dignement remplie.

Très cher et vénéré Maître, je lève mon verre à votre santé. Avec ferveur, je vous souhaite une vieillesse tranquille et sans soucis.

LA GAIETÉ



C'est le thème du premier discours que nous avons prononcé en public à notre sortie du cours normal d'Instituteurs en juillet 1905.

Détaché au cours complémentaire de l'École de garçons du chef-lieu, nous avons eu l'honneur — à l'occasion de la distribution solennelle des prix organisée dans cet établissement le mercredi 26 juillet 1906, sous la présidence de M. Grimaud, Chef du service des Travaux publics — d'avoir été désigné par le Conseil des Maîtres — pour le « discours d'usage ».

Le Lecteur nous excusera d'en avoir reproduit le texte, simplement dans le dessein de rappeler un souvenir qui nous est particulièrement cher.

*
**

CHERS AMIS,

C'est vous qui devez être étonnés de me voir aujourd'hui à cette place ! Il n'y a pas bien longtemps, j'étais assis, comme vous, sur les mêmes bancs de notre école où je prenais part à vos jeux et à vos études. Maintenant je suis appelé à un rôle plus important : celui de verser dans vos jeunes cerveaux l'instruction que mes anciens maîtres — dont quelques-uns m'écoutent dans cette enceinte — se sont évertués à me faire acquérir. Bien plus, c'est à

moi que revient le redoutable honneur de vous adresser la parole au milieu de cette solennité. Aussi, ne devez-vous pas craindre j'ajoute aux leçons de l'année scolaire quelque ennuyeux sermon qui serait bien mal venu au moment où il s'agit plutôt de charger vos mains de livres dorés et vos têtes de couronnes.

La plupart d'entre vous, après s'être livrés au repos bienfaisant des vacances, reviendront avec de nouvelles forces continuer leur labeur d'écolier. D'autres, en moins grand nombre, s'en iront pour toujours, pressés de courir à l'apprentissage de leur vie d'homme. Eh bien! c'est en pensant à ceux-ci qui ne goûteront plus les pures délices de l'enfance que j'ai conçu l'idée de vous parler de la gaieté, cette fleur qui s'épanouit à votre âge et que nous devons entretenir constamment dans la même fraîcheur et le même éclat pour parfumer et embellir notre courte existence.

Quel heureux moment que celui qui s'écoule pendant que nous sommes enfants! Les poètes l'ont célébré de mille façons et leurs plus beaux vers sont pour vous :

« Qui ne savez pas combien l'enfance est belle ».

Pour moi qui m'éloigne maintenant de vos jeunes années, je prends autant de plaisir à vous contempler du haut de cette estrade que j'ai de regret de ne plus être à côté de vous.

La tendre enfance, entourée d'appuis, ne connaît ni le soupçon, ni la haine, ni l'ingratitude, ni l'envie; elle ne voit autour d'elle que bienveillance et amitié. Elle est exempte de préoccupations, affranchie de toute responsabilité. Tout prend à ses yeux la couleur de l'espérance. Si les hommes ont rêvé un âge d'or, c'est qu'ils se souvenaient de la douceur et de l'innocence de leurs premières années et qu'ils voulaient en prolonger le charme.

Dans cette insouciance où vous vivez, jeunes amis, la gaieté est naturellement un des principaux traits de votre caractère. C'est l'apanage de l'enfance. C'est la source la plus féconde de votre bonheur. Elle vous porte à envisager la vie sous ses aspects agréables. Aussi vous permet-elle, pauvres enfants du peuple, qui connaissez tous la misère et les privations, de supporter sans amertume vos petites souffrances. Avec la même facilité que le soleil dissipe les brouillards du matin, la gaieté fait fondre vos ennuis et vos chagrins d'enfants.

La gaieté c'est la joie de vous trouver à l'improviste dans un monde où tout paraît rare, curieux et destiné à votre usage. C'est une satisfaction intime qui n'a besoin, pour éclater, que de l'occasion la plus légère. On dirait que vous avez hâte d'user votre

vie, de l'épancher au dehors. Voyez avec quelle facilité vous vous faites des amis. On pourrait croire qu'il existe entre vous une conspiration de gaieté qui vous apprend à vous apprécier mutuellement, sans que vous ayez besoin de bien longs entretiens pour vous mettre à l'aise les uns avec les autres.

Et pourquoi recherchez-vous des amis sinon pour vous livrer avec plus d'intensité aux jeux de l'enfance où se déploie la gaieté? Pour peu que vous soyez en compagnie de quelques camarades et affranchis de toute contrainte, avec quelle frénésie vous prodiguez cette vitalité surabondante qui caractérise votre âge. Dans nos cours de récréation, c'est une merveille de vous entendre éclater de rire, crier, chanter, de vous voir sauter, faire des courses folles et rentrer en classe tout couverts de sueur.

Chez vos parents et amis vous trouvez à jouer en toute occasion pour satisfaire cette soif de gaieté.

Sur les rivages de la mer l'on vous voit souvent vous rouler sur le sable fin, y creusant des trous et des canaux que la lame, avec laquelle vous vous amusez, détruit aussitôt.

A la campagne, vous aimez à courir dans les champs, à grimper sur les arbres pour goûter la fraîcheur ou cueillir des fruits, à mêler vos chants au ramage des oiseaux, aux cris des bestiaux.

Enfin votre âge est si bien fait pour la gaieté que vous semblez souvent ne pas apercevoir les soucis de vos parents car vous vous y abandonnez au moment où ils sont le plus accablés. Eux, cependant, essaient de cacher leur peine pour ne pas troubler votre gaieté.



Mais on ne joue point tout le temps. Après le jeu vient le travail sans lequel le jeu lui-même ne serait qu'une fatigue. L'étude est nécessaire à votre développement et un auteur affirme que l'oisiveté est encore ce qui nuit le plus au corps aussi bien qu'à l'âme.

Mais le travail qui profite n'est-il pas celui que vous faites avec plaisir quand vous êtes soutenus par la gaieté? Cette aimable compagne atténue l'effort et rend la peine légère. Aussi, les bons écoliers sont-ils ceux qui acceptent l'étude avec bonne humeur et s'y livrent avec entrain. Aussi se développe en eux le goût du travail. Parmi les souffrances qui altèrent le bonheur de l'existence humaine, les moindres, — vous l'éprouverez plus tard, jeunes amis — sont celles que procurent l'étude et le travail.

J'entends dire souvent à quelques-uns : « comme il me tarde d'être grand ! Là au moins je n'apprendrai plus de leçon, je ne serai jamais puni, je n'aurai plus de chagrin ». Et là-dessus vous amoncelez les vœux.

Vous souhaitez donc de devenir des hommes et vous voudriez supprimer et voir disparaître tout à coup les années de l'enfance, comme cet enfant déraisonnable d'un conte de fées qui déroula brusquement d'une bobine merveilleuse la partie du fil contenant son enfance !

Voilà une folie ! Ceux-là qui ont hâte de grandir pour échapper aux devoirs de la vie scolaire ou réaliser leurs vœux, n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur leurs parents et se regarder eux-mêmes. Ils ne seront certainement pas embarrassés pour trouver où sont les plaisirs et les douceurs, de quel côté sont les ennuis et les privations. Il faudrait plutôt souhaiter de pouvoir reculer les limites de votre enfance, jeunes amis, pour jouir le plus longtemps possible de la gaieté et du bonheur de l'âge tendre.

Quand on n'est plus enfant, on tourne ses regards avec regret vers ces douces années qu'on avait tant d'impatience à voir s'écouler. N'avez-vous donc pas remarqué que les parents viennent puiser la gaieté au milieu de leurs enfants afin d'adoucir l'amertume de leur vie. Ils savent que votre gaieté est communicative, qu'elle peut faire déridier leur front, rouvrir les fleurs fanées. La légende raconte qu'Agésilas, roi de la sévère Lacédémone, n'était point honteux d'être surpris à cheval sur un bâton jouant avec ses enfants.

*
**

La gaieté est donc un bien, chers amis, un bien sans lequel on ne pourrait porter le fardeau de la vie. Ce qui relève encore sa valeur, c'est qu'elle est la marque de la bonté du cœur. Elle dicte les bons mots, incite à la bienveillance. Elle amène une certaine « légèreté, un oubli facile » qui porte le cœur à se donner, qui lui imprime une disposition éminemment expansive et sympathique.

Ceci vous explique pourquoi la France a joué un si beau rôle dans le monde. C'est que dans le caractère de ses enfants entre un grand fond de gaieté.

La gaieté française est connue de tous les peuples civilisés. C'est elle qui a donné à la nation cette ardeur de tempérament

qui a été tant de fois, et avec succès, mise à l'épreuve pour l'art, la science, la justice, l'humanité.

La France est la plus généreuse de toutes les nations, elle est aussi la plus gaie de toutes.

Jeunes élèves qui m'écoutez, imitez donc les enfants de la Mère-Patrie. Que la gaieté de l'enfance ne cesse de vous animer. Conservez cette gaieté dans le cours de votre vie et ne craignez pas de montrer que vous êtes bons et généreux et que votre âme aura été formée par le génie de la France.

« LA FRANÇAISE »

Société de culture physique



Durant la Grande Guerre (1914-1918), M. Jules Monnerot, alors professeur de philosophie au Lycée Schœlcher, avait entrepris de publier, sous la forme d'un Bulletin Mensuel, des documents susceptibles de « servir à l'Histoire de la Martinique ».

L'honorable et sympathique directeur de cet intéressant périodique voulut bien un jour, en raison de notre qualité de secrétaire du Comité d'Administration de « La Française », nous entretenir de la nécessité d'y consacrer une place au Sport et plus spécialement à l'histoire de la plus ancienne société de culture physique de la Colonie.

Ainsi parut cette monographie (22 novembre 1916) dans laquelle nous nous sommes scrupuleusement efforcé d'indiquer toutes les particularités qui ont marqué la naissance et l'évolution de « La Française ».

*
**

La monographie qu'on va lire nous a été demandée par l'un des membres les plus distingués du comité qui assure la direction de l'œuvre — si nécessaire et si profitable — du Bulletin d'histoire de la Martinique. Comment résister au plaisir d'être agréable à celui qui fut naguère notre dévoué professeur de morale et de psychologie? Aussi bien, nous exprimons-nous de lui dédier cette petite étude comme un simple hommage d'affectueuse et déférente gratitude, trop heureux si notre modeste contribution pouvait être de quelque utilité à l'histoire sportive de notre cher pays.



Au moment où l'attention du monde entier est absorbée par la sanglante épopée qui se déroule en Europe et où de graves sujets préoccupent tous les esprits, doit-on s'entretenir d'autre chose que de la guerre? Il nous semble que dans le concert des grands problèmes posés à l'heure actuelle, la question de la culture physique est de celles qui intéressent particulièrement la défense nationale. C'est pourquoi nous y attachons une importance capitale et, si nous parlons du Gymnase de Fort-de-France, c'est en raison même des services qu'il a déjà rendus et qu'il peut encore rendre dans cet ordre d'idées.

Le mérite d'avoir fondé à Fort-de-France la première société de gymnastique revient à M. Victor Tiberge, un enfant de la Martinique, qui tout récemment ferma les yeux à Bordeaux où s'étaient écoulées les dernières années de sa vie. C'était en 1888. Il venait de débarquer dans la colonie après un long séjour en France. Très épris d'art, il fit d'abord apprécier son talent de violoniste dans un orchestre philharmonique que dirigeait alors M. Daniel Danjou. Mais il n'avait pas moins de passion pour le sport et, peu de temps après, sans abandonner la musique, il entreprit de monter un gymnase. Grâce à son initiative, à l'esprit de décision et à la rapidité d'exécution qui le caractérisaient, il groupa un certain nombre d'adeptes qu'il sut électriser par sa parole persuasive et l'on pouvait voir fonctionner son œuvre, sous son intelligente direction, au Boulevard Crozanville. Tel fut l'humble début de « La Française ».

Deux ans après survint le terrible incendie qui ravagea plus de la moitié de la ville. Dans le désarroi général, la jeune société qui avait déjà obtenu d'excellents résultats et qui commençait à prospérer, se dispersa. A son tour, le cyclone de 1891 endommagea sérieusement le Gymnase et acheva de ruiner l'espoir qu'on avait caressé de reprendre les exercices.

Alors s'écoula une période de sommeil.

Le réveil, tant désiré, ne devait se produire qu'en 1896, date à laquelle plusieurs anciens élèves de M. Tiberge et M. Tiberge lui-même, se joignant aux frères Saint-Félix et Cadore, à MM. Joseph Monnerot, Montier, etc..., résolurent de reconstituer la société sur des bases plus larges et plus sérieuses. Ils eurent à déployer de louables efforts pour faire revivre « La Française » et, avec l'appui bienveillant du Maire du chef-lieu, M^e Henri Audemar, ils s'installèrent modestement sur le terrain de l'Hôtel

de Ville, près de l'ancien hangar tenant lieu de dépôt de pompes, à côté de l'emplacement où devait s'ériger le théâtre municipal.

Là, on travaillait en plein air, avec un matériel sommaire. Les pompiers, qui avaient tant besoin de muscles solides pour bien remplir leurs fonctions en cas d'incendie, s'exerçaient aux agrès avec les gymnastes auxquels ils avaient toujours la bonne grâce de prêter leurs appareils de gymnastique.

Le séjour en cet endroit ne fut pas de longue durée. L'on y était exposé aux intempéries; les badauds y avaient libre accès; enfin, l'impression qu'on n'y était pas chez soi pesait aux sociétaires dont le nombre s'était d'ailleurs sensiblement accru. Il fallut chercher un autre lieu plus favorable aux progrès de la société et cette décision s'imposa vers le milieu de 1898.

C'est sur le terrain de l'ancien Hospice détruit par l'incendie de 1890 que la société put ensuite s'établir, face à la rue Garnier-Pagès et juste à l'endroit où s'élevait autrefois la maison des bonnes sœurs de l'établissement de bienfaisance. Elle disposait là d'un local et d'un outillage à peu près suffisants, grâce à la municipalité de la ville qui, en se renouvelant, n'avait pas manqué de continuer son appui et ses encouragements à l'œuvre sportive.

Mais « La Française » eut de nouveau à déménager, l'épouvantable catastrophe volcanique du 8 mai 1902 ayant nécessité la construction d'abris pour les sinistrés à la place qu'elle occupait; elle s'accommoda pendant quelque temps d'un emplacement inoccupé sur le même terrain, à la rue du Bord-de-Mer.

Puis, les malheureuses victimes du Mont-Pelé ayant vidé les lieux, il fut permis au Gymnase de retourner en face de la rue Garnier-Pagès. Ce changement s'effectua vers la fin de 1903.

**

L'on aurait pu croire qu'après tant de vicissitudes, tant de péripéties diverses où le sort de la société avait paru plus ou moins lié aux tragiques événements qui ont désolé notre petit pays, qu'après tous ces déplacements imposés par des éventualités fâcheuses, l'association avait acquis enfin sa complète stabilité et qu'elle n'avait plus qu'à perfectionner son organisation et ses méthodes. Mais elle n'était pas encore parvenue au terme de ses exodes. Après onze années d'existence paisible dans le local de l'ancien Hospice elle dut se pourvoir d'un nouveau siège qui, cette fois, paraît définitif. Voilà pourquoi depuis 1915 le Gym-

nase se dresse à l'Esplanade du Fort Saint-Louis, près du rivage de la mer, exactement à l'extrémité Sud de l'« Avenue Christophe-Colomb » (1).

Dans cette dernière phase de son établissement, la « Française », reçut l'aide généreuse de tous. Elle est particulièrement redevable de son installation actuelle au Conseil général de la Colonie, à M. le Gouverneur (2), au Conseil privé, aux autorités militaires et à la municipalité du chef-lieu, ainsi qu'à quelques autres bienfaiteurs privés.

Quant à la construction de l'immeuble qu'elle occupe, la société la doit à la vigilance du comité présidé par le camarade Joseph Germany. En témoignage de sa reconnaissance, elle eut la délicate attention de décerner aux membres de ce comité un Tableau d'honneur spécial qu'on peut voir affiché dans la salle de réunion du Gymnase.

Voici les noms des camarades qui figurent à ce Tableau :

Président : Germany Joseph.

Vice-Président : Fouche Félix.

Secrétaire : Baude Pierre.

Trésorier : Milienne Henri.

Moniteur Général : Nelly Edmond.

Commissaires. — Bonaro (Roger), Desportes (Fernand), Hing (Charles), Asto (Ernest).

Architecte-Conseil : Nepton Jude.

Le bâtiment, de forme rectangulaire, peint de couleur olive, grand et spacieux, bien aéré, éclairé à l'électricité, n'a aucune préention architecturale. Sans réunir jusqu'ici tout le confort désirable, il remplit la plupart des conditions nécessaires pour répondre à sa destination. Il possède une bonne collection d'haltères, des appareils Sandow, une barre fixe, des parallèles, des trapèzes. Ce matériel, qui sera d'ailleurs complété, rend de précieux services à notre groupement. Au premier étage est située la salle de réunion, affectée en même temps aux exercices d'escrime. Enfin, on y découvre encore un vestiaire, une douche, un appentis à deux pièces dont l'une sert de dépôt pour une partie du matériel et l'autre de chambre au gardien, une cour entourant l'immeuble et fermée par une clôture à claire-voie.

(1) L'immeuble fut inauguré le mercredi 21 Juillet 1915.

(2) M. Georges Poulet.

*
**

La société se compose de membres actifs et de membres élèves. Ces derniers ont au moins douze ans et au maximum dix-huit. Leur recrutement présente, entre autres avantages, celui d'empêcher l'association de vieillir. Les membres actifs y sont admis à partir de dix-huit ans. Notre vétéran compte maintenant quarante-huit ans d'âge. Les sociétaires sont de toute classe et de toute condition : fonctionnaires, gens de commerce, ouvriers, personnalités des carrières libérales, élèves de l'école primaire, des arts et métiers, du lycée. « La Française » a enfin la fierté de vivre sous l'égide protectrice de membres honoraires et de membres bienfaiteurs qui, avec le concours de leur bourse, lui apportent celui de leurs conseils.

Si à certaines époques le nombre de sociétaires atteignit un chiffre relativement élevé (comme en 1904 et 1905 où l'on comptait 75 membres actifs et une centaine de membres élèves), il y eut des périodes où le Gymnase fut presque complètement délaissé. Ainsi cette situation alarmante se produisit au début de l'année 1910. Ceux qui avaient eu l'énergie et l'obstination de s'attacher corps et âme à la société — en particulier les frères Nelly, le camarade Hing, gymnastes éprouvés et militants sportifs qui méritent ici une mention spéciale — ne s'étaient heureusement pas laissés aller au découragement. Grâce à leur bonne volonté, à leur ténacité et à leur dévouement, « La Française » n'a pas succombé!

Les ressources normales de la société sont constituées par les cotisations des membres actifs et élèves, les dons des membres honoraires et bienfaiteurs, ainsi que par la subvention annuelle de l'Administration. Jadis, le principe fut admis que lorsqu'il était nécessaire de se procurer un supplément de ressources en vue de compléter, changer ou améliorer le matériel, il fallait recourir à une « tombola ». Mais ce moyen ne fut mis en œuvre qu'une seule fois, en l'an 1908.

L'Administration du Gymnase est confiée à un Comité de neuf membres dont un président, assisté d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire, d'un moniteur général et de quatre commissaires. Ce Comité, élu pour un an, est comptable de ses actes vis-à-vis de l'Assemblée générale qui doit se réunir une fois par trimestre pour discuter des intérêts de la société.

*
**

Les différents exercices du corps pratiqués à la « Française » s'inspirent des méthodes les plus rationnelles: Desbonnet, Hébert, Joinville, y sont mis à contribution ainsi que la Suédoise. Trois fois par semaine, des « séries » obligatoires y sont exécutées par les membres, au milieu du plus grand silence, dans l'ordre le plus parfait, sous la direction du moniteur général secondé par des élèves moniteurs.

Depuis de longues années les délicates fonctions de moniteur général appartiennent au camarade Edmond Nelly, vrai technicien de l'éducation physique. Par son assiduité et son exactitude, par l'autorité indiscutable et la grande sympathie dont il jouit au gymnase, il est incontestablement l'un des membres les plus écoutés de « La Française ». En un mot, et disons-le au risque de blesser sa modestie, Edmond Nelly est, depuis longtemps, l'âme même de la société.

Les exercices d'assouplissement qui comprennent les différents mouvements du tronc, des membres, de la tête, les appuis, les sauts, les courses, etc..., assurent, d'une manière graduelle, le développement général de l'organisme. Ils sont complétés par les mouvements, plus violents, exécutés aux agrès, mouvements qui constituent la gymnastique d'application et, bien que les exercices aux agrès ne soient pas obligatoires pour tous, à cause des difficultés qu'ils présentent, ils n'offrent pas moins d'avantages que la gymnastique sans appareils.

Pour travailler avec aisance et plus de profit, les gymnastes portent des chaussons légers et un pantalon court maintenu par une ceinture. Le buste, le plus souvent nu, est parfois recouvert d'un tricot.

*
**

Parmi les autres enseignements qui se donnent à « La Française », il convient de citer l'escrime, sport passionnant et très apprécié. Au début, c'était M. Sauvage, maître d'armes réputé, qui formait les membres inscrits à cet effet. Dans la suite, il passa la main au maître Fénelon Nelly, dont la compétence et la valeur professionnelle sont au-dessus de tout éloge.

Il s'en faut que la société remplisse entièrement le programme qu'elle s'est tracé.

En 1908, un président très actif, le camarade Paul Nays, qui a beaucoup contribué au relèvement et à la prospérité de « La Française », lui fit adopter le tir à la cible et le tir d'étude ou d'assaut. Ce sport récréatif qui développe le sang-froid, la sûreté du coup

d'œil — qualités indispensables pour devenir un excellent tireur — est pour le moment abandonné.

Le même camarade avait eu à cœur d'élaborer, l'année précédente, un beau projet d'organisation de canotage. Mais ce projet ne fut malheureusement pas suivi d'effet.

Quant à la natation, elle se pratique, grâce au voisinage de la mer, d'une manière plus ou moins fantaisiste, au moment de la baignade.

Bientôt d'ailleurs, natation et canotage, excellents sports nautiques auxquels se livrent isolément quelques sociétaires, seront méthodiquement organisés par « La Française ».

De tout temps, il a été question au Gymnase de former des équipes de foot-ball, jeu très intéressant spécialement recommandé comme entraînement à la course. Bien plus, un ballon soigneusement cadennassé dans la bibliothèque de la société, attend d'être mis en service. Tout cela est encore à réaliser.

*
**

Faut-il énumérer les nombreux bienfaits de la culture physique? Nous n'avons, certes, pas la prétention de rien apprendre de nouveau. Mais il est des vérités qu'on ne doit pas se fatiguer de ressasser.

A ceux qui, après le labeur de la journée, dans l'atmosphère mortelle du bureau, ou de l'école, après l'immobilité étioilante du corps courbé sur le papier ou la monotonie ennuyeuse d'un travail manuel, ont besoin de respirer, de s'étirer, de se redresser, de revivifier leur système nerveux surmené, leur sang appauvri, les exercices de gymnastique procurent un remède très salutaire.

Par les mouvements réguliers du corps, les muscles s'assouplissent et se fortifient; les organes de toutes sortes, largement irrigués par le sang que la transpiration intense débarrasse de toxines et autres poisons et qu'une respiration très active enrichit d'oxygène, acquièrent de la vigueur, de la solidité et accomplissent plus normalement leurs fonctions.

Les exercices de gymnastique profitent à tous ceux qui les pratiquent. D'un être peu favorisé par la nature, de constitution débile et chancelante, les exercices méthodiques font un homme capable de résister à un grand nombre d'épreuves physiques; et chez un homme qui paraît en bonne santé, ils augmentent l'éner-

gie vitale, développent harmonieusement les formes, deviennent une véritable culture, proprement un art, une *eugénique*.

La beauté plastique ou de forme, alliée à la vigueur physique et à la santé, est un bien inestimable qui exalte la joie de vivre et que chacun de nous devrait avoir le souci despotique et l'orgueil de rechercher. Les résultats déjà fournis dans ce sens par « La Française » ne sont pas négligeables et, à interroger ceux — parmi lesquels des unités très remarquables — qui ont emporté du Gymnase le souvenir d'un magnifique avantage, on se fait une idée très nette du succès de notre bienfaisante institution.

Mais la vertu éducative des exercices sportifs ne se limite pas au développement corporel. Si l'entraînement musculaire engendre l'énergie et le fond, combien notable est son influence sur l'esprit! Il rend l'intelligence plus libre, plus alerte et augmente l'ardeur de l'imagination. En fortifiant les organes et en les rendant sains, il aide puissamment à réaliser l'harmonie, le juste équilibre du corps et de l'âme dont parlait Juvénal : « Mens sana in corpore sano ». — « Quelles émotions pauvres, quelles sensations chétives sont les nôtres — s'écrie avec éloquence M. Georges Rozet, agrégé de l'Université — lorsque la vie physique bien entendue n'est pas venue vivifier les phrases et les formules que nous avons apprises! »

L'influence sociale de la gymnastique en commun n'est pas davantage à dédaigner. A « La Française » où se coudoient des jeunes gens de toute condition, pas de préjugés absurdes. L'on y apprend à se connaître et à mieux s'apprécier. La camaraderie, l'esprit d'union s'y développent naturellement. Au cours des exercices, on partage ensemble l'âpre joie de la difficulté vaincue; la gaieté, la bonne humeur, règnent parmi les membres et favorisent entre eux un courant de sympathie réciproque et d'amitié durable.

L'éducation morale trouve un aliment des plus féconds dans la culture physique. La discipline « qui est une sorte de prédominance permanente de la volonté sur les instincts de révolte que chacun porte naturellement en soi », s'observe sans contrainte et sans aucune gêne chez les gymnastes. La fermeté de caractère, le courage, l'audace, l'esprit de décision, la maîtrise de soi, la patience et la persévérance dans l'action, la droiture et la loyauté même, sont autant de précieuses qualités morales qui s'acquièrent par la pratique des exercices sportifs et augmentent considérablement la valeur individuelle.

*
**

« La Française » se flatte de procurer ces avantages à ses membres. Mais elle se rend encore utile par son activité, sa vitalité qui s'affirment de diverses façons.

Ce n'est pas pour le vain plaisir de se montrer en public qu'elle organise des « marches » soit en ville, soit vers les environs du chef-lieu ou les communes avoisinantes. Le « footing » est un sport fortifiant. Outre qu'il aiguise l'appétit, il constitue, par l'exercice de tous les sens, une merveilleuse école de sensibilité. « N'est-ce pas, en effet, sur les routes, un précieux entraînement aux facultés de voir, d'entendre, d'observer, facultés dont l'épanouissement fait tant d'hommes moralement complets! C'est la sensibilité physique normale ou atténuée qui fait la sensibilité morale active ou paresseuse. »

Nous revivons par la pensée les époques où, en uniforme et drapeau déployé, nous accomplissions très joyeusement des « marches », avec le concours empressé de la fanfare municipale.

Que de fois aussi les autorités militaires ou civiles n'ont-elles pas fait à « La Française » l'honneur de lui demander sa participation à des cérémonies ou réjouissances publiques! L'accueil qu'elle a toujours rencontré dans ces circonstances, témoigne de la considération et de l'estime dont elle jouit auprès de la population. Les félicitations officielles qui lui ont été chaque fois adressées en l'occurrence, lui donnent l'orgueil de savoir que son rôle n'avait pas été inutile.

Des conférences ou causeries sur des sujets sportifs ont souvent été développées au Gymnase. Tout récemment encore, le distingué président du « Sport Guyanais », M. Théolade Romule, y exposait avec beaucoup de succès, devant un auditoire nombreux et choisi, les avantages de l'hébertisme.

Faut-il mentionner les « bals parés et masqués » qui s'y organisent chaque année? On y considère la danse autant comme une saine récréation que comme un merveilleux exercice d'endurance.

Des fêtes aussi, telle que la fête anniversaire de « La Française », y sont quelquefois célébrées. Elles revêtent généralement un double caractère sportif et artistique.

Pour les diverses considérations qui précèdent, la raison d'être de notre société de gymnastique se justifie pleinement et doit lui assurer, en même temps que la longévité, une extension plus en rapport avec son importance. Il appartient à ses membres d'avoir

l'ambition de travailler à lui donner tout l'essor dont elle est susceptible.

*
**

Importe-t-il de savoir si son exemple a été suivi dans d'autres localités de l'île? Nous pensons que oui. Dès le début de son existence, « La Française » a vu éclore à Saint-Pierre une association sœur : « La Martiniquaise Sainte-Cécile ». Fondée en 1891, sur l'initiative de l'honorable M. Paul Boulin, cette société s'était signalée par des résultats très remarquables. Elle avait acquis une telle prospérité et un si grand prestige, qu'elle faisait, à juste titre, l'orgueil de notre chère cité disparue.

Vers 1898, la commune du François voyait naître la « Franciscaine » et elle était suivie de près par le Robert où feu Armand Delphin ouvrait la « Vaillante » à la jeunesse du bourg.

Peu de temps après, une société sportive se créait à Rivière-Pilote sous le nom de l'« Avenir de la Jeunesse ».

Enfin le Carbet, ne voulant pas sur ce point rester en arrière, fondait aussi un groupement semblable.

Mais ce beau mouvement en faveur du sport ne se fixa pas là. Au cours de ces dix dernières années, on assista à une véritable poussée de sociétés de football à Fort-de-France et combien passionnants sont les « matches » qu'elles ont l'occasion d'organiser à la « Savane », sous les vivats et aux applaudissements d'une foule qui prend goût de plus en plus à ces jeux splendides! Puis tout dernièrement bon nombre de nos potaches créèrent l'association si utile des « boys-scouts ».

Aussi comprit-on la nécessité de fonder en une fédération toutes ces sociétés éparses de gymnastique et de sport. La fédération se réalisa en 1912 par « l'Union des Sociétés Martiniquaises de sports athlétiques ». Placée sous les auspices de personnalités marquantes comme MM. Louis Achille, Th. Baude, H. Cadot, elle est assurément pleine de promesses d'avenir pour la culture physique à la Martinique.

L'esprit sportif, qui caractérise la jeunesse actuelle, fait donc son chemin chez nous et amène graduellement la conversion de bien des mécréants. C'est, de plus en plus, la guerre à l'inertie débilitante, au moindre effort qui affaiblit, au « dolce farniente » qui ruine l'énergie.

Le beau sexe même tend à se laisser gagner à cette bienfaisante évolution, ainsi qu'en témoignent des correspondances déposées aux archives de « La Française ». Dans bien des contrées de la vieille Europe, la femme sans rien perdre de son charme

et de sa grâce, a détruit le préjugé suranné qui veut qu'à cause de sa faiblesse et de sa délicatesse natives, elle ne se livre pas aux exercices du corps. Puisse-t-elle enfin le comprendre ici!

La diffusion de l'esprit sportif mérite d'être soutenue et encouragée par tous les moyens possibles, d'autant qu'il y a encore fort à faire dans notre pays pour le développement et le goût de l'éducation physique.

Notons qu'à ce point de vue, il s'en faut que nos écoles fassent tout ce qu'exigent les programmes d'enseignement. Il est à souhaiter, cependant, que tous nos enfants — hommes de demain — se préparent à devenir des citoyens aussi robustes qu'éclairés et la question se pose avec d'autant plus d'opportunité que les Pouvoirs publics envisagent en ce moment, pour le salut national, la création obligatoire d'écoles spéciales de préparation militaire.

« *Ludus pro patria* »

Telle est la devise à laquelle nous devons tous obéir, celle qui va servir de guide aux amateurs de force et de beauté corporelles. En la propageant, cette devise, en y conformant tous ses efforts, en appliquant toute sa persévérance à la réaliser, notre société « La Française » aura contribué un jour à élever la culture physique à la dignité d'une fonction sociale et patriotique et, ce jour-là, l'humble histoire de ses débuts pourra figurer avec honneur dans les annales de la Martinique.

CYNÉGÉTIQUE



Nous reproduisons, comme pendant à la monographie sur « La Française », l'allocution suivante que nous avons prononcée au banquet fraternel des chasseurs, organisé à Fort-de-France (Hôtel National) le Samedi 8 Décembre 1928, en l'honneur de Saint-Hubert.

*
**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT D'HONNEUR,
MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

Il n'y a aucun doute que vous attendez des explications sur les circonstances qui ont déterminé un groupe de chasseurs à prendre l'initiative d'organiser un banquet fraternel. Ayant eu l'insigne honneur d'avoir été choisi comme président de ce groupe de camarades — ou mieux du Comité Saint-Hubert, pour employer une heureuse expression de notre camarade Président d'honneur — nous nous permettons, à l'effet de fournir ces explications, de vous demander un moment de bienveillante attention.

Nous avons d'abord l'agréable devoir de remercier très chaleureusement notre vénéré et estimé maître, M. Louis Achille, qui dirige avec tant d'activité, de compétence, d'intelligence, de dévouement et de bonheur, les destinées de l'U. S. M. S. A. et qui a bien voulu accepter d'enthousiasme la présidence d'honneur de notre soirée. Les chasseurs étant des sportifs, il était naturel

que, pour cette désignation, le Comité Saint-Hubert pensât spontanément à celui qui incarne la plus haute autorité sportive à la Martinique et qui, au surplus, honore si brillamment notre chère petite patrie par son mérite et son prestige personnels, par sa haute valeur intellectuelle et morale.

Nous avons ensuite à dire combien nous regrettons l'absence au banquet du distingué président de la « Phalange de Marathon ». Le Comité avait prié le camarade Pellière Donatien d'assister à notre petite fête, non seulement parce qu'il est une des plus sympathiques figures et une des plus remarquables illustrations du monde sportif martiniquais par l'ardeur et la foi qui l'animent, mais encore en raison de ce qu'il est le représentant le plus qualifié d'une honorable Société de tir. Sa place était tout indiquée ici puisque tireurs et chasseurs ont une proche parenté s'expliquant par le fait que « l'on ne saurait être un bon chasseur si l'on n'est un excellent tireur. »

Nous devons enfin, Messieurs et chers camarades, vous adresser à tous nos plus vifs remerciements d'avoir répondu avec un cordial empressement à l'appel du Comité Saint-Hubert. Nous formons là un noyau d'une trentaine de chasseurs honorablement connus. C'est un chiffre relativement appréciable pour un début ; c'est un premier pas qui marque un beau mouvement ; c'est, entre chasseurs, une première manifestation d'ensemble qui fixe une date dans le tourbillon sportif de la Martinique. Ouvriers, fonctionnaires, commerçants, employés et cultivateurs, vous vous êtes joyeusement pressés, sans distinction de race, de classe ou de condition sociale, autour du Comité Saint-Hubert pour affirmer votre volonté de communier avec nous dans un même sentiment de fraternelle solidarité, dans une même pensée d'union et de concorde sportives.

*

**

Arrivons maintenant aux circonstances qui nous ont poussés à organiser ce banquet.

C'était un après-midi du mois de Novembre dernier, après les heures de travail, nous étions une demi-douzaine de chasseurs assemblés occasionnellement dans un café de la ville et nous dégustions le traditionnel punch.

La conversation vint sur les incidents ordinaires de la chasse.

Les uns vantèrent leurs récents exploits, inscrivant triomphalement à leur tableau force bécassines, canards sauvages, poules d'eau, pluviers.

Les autres s'étendirent volontiers sur les parties de chasse entreprises durant les grandes vacances, gravissant les hautes montagnes en quête de ramiers, parcourant les plages ou se hissant aux falaises qui les dominent à la recherche des tourterelles. D'autres s'extasièrent à la pensée d'aller brûler leurs dernières cartouches avant la prochaine clôture de la chasse.

La plupart d'entre nous déplorèrent également la désolante monotonie de la ville les dimanches et jours fériés, et soulignèrent l'irrésistible besoin qu'on éprouve d'aller goûter la fraîcheur et la splendeur de nos campagnes verdoyantes, jouir des caresses de la brise marine et respirer, à pleins poumons, l'air pur de nos pittoresques paysages. Et, le fusil à la main, on chasse en même temps. On chasse en parcourant bois et forêts. On chasse en se divertissant, en se récréant et, lorsque le soir venu, on rentre au foyer, on est trop heureux de raconter les péripéties de sa journée à ses parents et amis.

Mais, élevant le sujet, nous discutâmes plus particulièrement sur deux questions : l'organisation d'un banquet fraternel et la création d'une association de chasseurs. Au moment de nous séparer, nous nous engageâmes à gagner des camarades à ces idées et à nous réunir à huitaine. De fait, au jour indiqué, un grand nombre de chasseurs se trouvaient assemblés à « La Française », dans la grande salle du 1^{er} étage, mise gracieusement à leur disposition par son aimable président.

La question de l'organisation du banquet fut définitivement résolue, à la fois pour commémorer la Saint-Hubert qui tombe le 3 novembre et pour réaliser un geste fraternel. Des camarades qui sympathisent, qui ont entre eux une certaine affinité parce qu'ils sont animés de la même passion et qui, très souvent, ne s'adressent pas en vain les uns aux autres, comme s'il y avait entre eux une sorte de franc-maçonnerie tacite, ne peuvent que se trouver à l'aise en pareille agape. Et puis, les ouvriers charpentiers ne fêtent-ils pas la St-Joseph? Les métallurgistes, n'offrent-ils pas vins d'honneur et bouquets à leurs employeurs, n'organisent-ils pas des cérémonies religieuses à l'occasion de la St-Eloi? Les musiciens n'ont-ils pas la bonne grâce de nous faire frissonner et tressaillir de douces émotions par leurs concerts harmoniques en hommage à Ste-Cécile? Il n'est donc pas bizarre que des chasseurs — qui ne forment pas une catégorie de citoyens moins intéressante que les autres — se sentent les coudes à leur façon pour honorer Saint-Hubert.

La deuxième question, c'est-à-dire, le projet d'organisation

d'une association cynégétique, fut examinée dans ses grandes lignes. Il faut mettre cet organisme sur pied et nous espérons fermement que ce sera chose faite avant l'année prochaine.

L'association aura son conseil d'administration, ses statuts qui détermineront les droits et fixeront les obligations de chacun; elle aura donc une existence légale, une situation juridique, une personnalité morale avec toutes les prérogatives et tous les avantages qui se rattachent à ces qualités; elle aura un uniforme, un insigne, une bannière, et se fera un point d'honneur de défiler fièrement à la « Savane » de Fort-de-France, les jours de grandes fêtes patriotiques, à l'instar des autres sociétés sportives. Elle demandera enfin à se ranger à l'ombre tutélaire du drapeau de l'U.S.M.S.A.

Son programme ?

Elle s'attachera à obtenir que l'Administration veuille bien ramener à un taux plus modéré le droit annuel de 100 francs, véritable impôt somptuaire, réclamé pour un permis de chasse, alors qu'avant la guerre ce droit était fixé au taux démocratique de 10 francs. Elle mènera une action en vue de faire accorder à ses membres l'autorisation de chasser les oiseaux migrateurs (ramiers et tourterelles) dans les forêts domaniales; ce qui procurera à la Colonie, comme contre-partie, l'avantage de faciliter la destruction des serpents, ces redoutables trigonos qui ont élu domicile en ces lieux tranquilles et qui, par leur multiplication, constituent un grand danger public. Elle cherchera à louer, à bail ou autrement, au profit exclusif de ses membres, le droit de chasse sur certaines propriétés privées du Sud, de l'Est ou du Nord, particulièrement giboyeuses. Agissant comme coopérative de consommation, elle achètera directement aux producteurs métropolitains tous articles de chasse (costumes, chaussures, munitions, boîtes de nécessaires), ainsi que des armes, de manière à garder au profit de ses membres le tantième important de bénéfices dont les intermédiaires les rançonnent. En un mot, l'association de chasseurs en défendant les intérêts matériels et moraux de ses adhérents, s'appliquera à réaliser tout ce qui peut leur être utile.

En créant cette société, nous aurons d'ailleurs la fierté d'avoir travaillé à la diffusion de l'esprit sportif qui tend de plus en plus — depuis la grande guerre surtout — à se développer dans tous les pays civilisés, qui se répand vertigineusement en France, qui agite fiévreusement notre jeunesse créole, ébranle l'habituelle torpeur du beau sexe, intéresse chaque jour davantage les masses

populaires et force l'attention et les encouragements des pouvoirs publics.

Ce formidable mouvement en faveur du sport est la conséquence d'une nouvelle conception de l'œuvre de l'éducation. On s'était trop appliqué dans le passé à façonner l'esprit et à former le cœur sans grand souci du corps. Les éducateurs modernes envisagent d'une manière beaucoup plus rationnelle l'avenir des races humaines. Ils veulent mieux harmoniser le développement de l'être moral avec celui de l'être physique. Ils recherchent un plus juste équilibre entre l'âme et le corps, de telle sorte qu'en fortifiant son organisme, l'homme puisse plus facilement réaliser la magnifique et sage formule antique « *Mens sana in corpore sano.* »

En créant une association des chasseurs, nous avons également contribué, pour notre modeste part, à entretenir, étendre et développer l'esprit mutualiste. Notre association sera, en effet, un foyer de bonne camaraderie, d'union fraternelle et d'aide mutuelle. Elle nous fera vivre dans une atmosphère franchement mutualiste. N'oublions pas, chers camarades, que la Mutualité est une des grandes forces morales qui consolident la puissance des démocraties modernes. Elle ne doit pas nous laisser indifférents, parce que, selon les nobles paroles de M. Henri Vermont, « elle évolue sur un terrain neutre où se rencontrent les hommes de cœur, où se dissipent les préjugés, où s'apaisent les inimitiés. » Elle ne doit pas nous laisser indifférents, parce qu'elle constitue un très important facteur de solidarité et de paix sociales.

*
**

A propos de l'organisation du banquet, nous avons déclaré que nous voulions fêter la St-Hubert. Peut-être n'est-il pas sans intérêt d'effectuer une petite incursion dans la vie de notre patron.

L'histoire raconte que St-Hubert vécut vers la fin du VII^e et le début du VIII^e siècles. Il fut évêque de Maëstricht et de Liège, mais exerça en partie son sacerdoce sur toute la région des Ardennes où régnait le paganisme et il parvint à convertir au catholicisme les habitants de cette région; ce qui lui fit donner le titre d'Apôtre des Ardennes. Il mourut le 20 mars 727, à Tervuren et fut inhumé dans la crypte de l'église St-Pierre de Liège. Mais, par gratitude pour lui, les habitants et les moines des Ardennes obtinrent que ses restes fussent transférés à l'abbaye d'Andin. La trans-

lation des restes eut lieu en grande pompe le 3 novembre 727 et la présence à la cérémonie du roi de France, Louis le Débonnaire, ajouta à l'importance et à la solennité de l'événement.

Nous n'avons trouvé aucune relation des circonstances qui ont amené les chasseurs à vouer un culte à saint Hubert. Pendant longtemps d'ailleurs, cet honneur lui fut disputé par Saint Martin et Saint Germain. Ce n'est qu'au x^e siècle que Saint Hubert conquit définitivement ce patronage.

Chaque année, au 3 novembre, les chasseurs fêtaient joyeusement leur patron. Ils se réunissaient avec leurs chevaux, leurs chiens, leurs armes dans la chapelle d'un manoir ou dans celle que, par piété, un chasseur avait fait élever au fin fond d'une forêt. Là, ils suivaient la messe avec beaucoup de recueillement et l'on voyait souvent un clerc surgir, un missel enfumé à la main et réciter à haute voix des prières et des invocations à l'adresse de Saint Hubert. Puis tout le monde partait à la chasse qui était, dit-on, particulièrement fructueuse ce jour-là. Chacun devait sacrifier le dixième du gibier capturé aux mânes du saint patron. A remarquer que si pareille offrande était agréable à Saint Hubert, elle devait l'être davantage encore aux moines qui servaient ses autels.

La journée terminée, les chasseurs s'assemblaient chez un châtelain de leurs amis et absorbaient un copieux repas bien arrosé de vins généreux. A la fin du dîner, les convives sous l'action des vins capiteux, se répandaient en propos joyeux, évoquaient des récits amusants et ne se faisaient pas faute de mettre à contribution trouvères et troubadours dont ils déclamaient les poésies les plus héroïques et chantaient allègrement les airs les plus enflammés. Nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur l'une des chansons les plus en vogue de cette époque moyenâgeuse. Vous nous ferez grâce de vous priver du plaisir d'en goûter la musique que nous n'avons malheureusement pas trouvée. En voici au moins les paroles que tout chasseur devrait avoir à cœur de graver dans sa mémoire :

*Les fleurs, les flambeaux,
Les vins des caveaux,
Couvrent la nappe blanche ;
Et d'une voix franche,
Chacun au dessert
Célèbre Saint Hubert.*

*O Saint Hubert,
Le front découvert
Nous chanterons ta gloire ;
Nous allons boire
Et porter ta santé
A la postérité.*

Ce sont des vers simples, mais suggestifs, entraînants. On sent bien qu'ils provoquent une certaine exaltation de sentiments enthousiastes en l'honneur de Saint Hubert dont les chasseurs entendaient perpétuer le souvenir à travers les âges.

Il y a un autre personnage, légendaire celui-là, en faveur de qui nous voyons souvent usurper la qualité de patron des chasseurs : c'est Nemrod.

La Genèse le représente comme étant le petit-fils de Cham, fondateur de la Chaldée ou Babylonie. A son nom est accrochée l'épithète de *Chasseur devant le Seigneur*. C'est peut-être à cette circonstance qu'il doit d'avoir été parfois considéré comme patron des chasseurs. On lui attribue une certaine célébrité. Les Persans et les Arabes ont fait sur lui une foule de fables. On raconte qu'il a été le premier roi de la 2^e dynastie babylonienne et qu'il s'est élevé en puissance (33.000 ans avant Jésus-Christ). Il aurait entrepris la construction de la tour de Babel qui devait atteindre les portes du ciel ! Mais Dieu punit de la confusion des langues ces efforts insensés. Le fondement de cette assertion se trouve dans le sens du mot Nemrod si on le tire de la racine sémitique *maradha*, qui signifie rebelle.

En tout cas, ce que nous devons le plus retenir de l'hypothétique personnage c'est que son nom fait allusion à un chasseur adroit et infatigable.

*
**

Avant de terminer cette allocution, nous voudrions émettre quelques brèves appréciations sur la chasse.

Il est entendu que ce sport merveilleux est universellement pratiqué et il remonte à l'origine même de l'humanité. Les premiers hommes n'étaient-ils pas forcés de se livrer à la chasse pour se procurer leurs subsistances ? Par la suite, nos ancêtres continuèrent à chasser, à capturer le gibier à la main, à coups de pierre et de bâton, au moyen du couteau, de la lance, du filet, de l'arbalète et de l'arc, jusqu'au jour où le génie créateur de

l'homme lui mit entre les mains le fusil qui est assurément pour le chasseur l'engin le plus sûr, l'arme la plus perfectionnée.

Glissons rapidement sur certains avantages de la chasse, telle que la possibilité qu'elle donne de détruire des animaux féroces et nuisibles, d'entretenir de nombreuses industries, de se procurer des revenus importants et, pour finir, essayons de mettre en relief son côté proprement sportif, son caractère athlétique.

Le plus simple n'est-il pas d'observer attentivement nos faits et gestes lorsque nous partons pour la chasse ?

D'abord il faut aller sur le terrain de chasse. Ceux qui vont très loin ou qui sont pressés, emploient l'automobile ou la motocyclette. L'automobilisme et le motocyclisme sont évidemment des sports. S'ils ne demandent pas d'effort musculaire, ils ont du moins l'avantage de faire respirer du bon air sans cesse renouvelé et de mettre en activité certaines qualités morales : l'attention, le sang-froid, l'adresse...

Il y a des chasseurs qui leur préfèrent l'équitation, laquelle réclame un travail physique déjà appréciable, surtout si la bête doit trotter ou galoper.

D'autres emploient la bicyclette. Dans ce cas, il faut souvent dépenser beaucoup de vigueur et d'énergie pour actionner la machine. Personnellement nous nous en trouvons fort bien, car depuis longtemps, nous pratiquons ce genre de locomotion avec un réel profit.

Il arrive aussi qu'on se rende sur les lieux en empruntant la voie maritime. Que de fois n'avons-nous pas rencontré des camarades dans la baie du chef-lieu ou le long de nos côtes découpées, manœuvrant à la rame, d'un bras robuste, un frêle esquif ou maintenant l'équilibre de leur barque, contre la violence du vent, par une solide traction sur les cordes de la voile!

Cela ne va pas sans un vigoureux effort physique. Enfin, les chasseurs qui n'ont pas une grande distance à parcourir se fient à leurs jambes. C'est le footing.

Lorsqu'on est rendu sur le terrain de chasse, on ne s'immobilise guère. Le mouvement est la règle.

Et à marcher ainsi durant des heures et des heures, même sur un espace restreint, on effectue, sans s'en douter, un trajet très long; on totalise un nombre sérieux de kilomètres.

Et la marche est un exercice très recommandé!

Le chasseur a également l'occasion de courir, soit qu'il veuille se transporter rapidement d'un point à un autre, soit

qu'il se précipite pour saisir un gibier blessé qui essaie de se sauver.

Il peut avoir à franchir un canal, un ruisseau, un obstacle quelconque. D'où l'obligation de sauter, en longueur, en hauteur, avec ou sans élan.

S'il est en terrain découvert et qu'il aperçoive des oiseaux sur le sol, dans l'herbe, il s'en approche dans la position accroupie ou sur les genoux ou bien il se couche sur le ventre, à même la terre, pour ramper en exécutant des contorsions avec les reins jusqu'à ce qu'il soit à portée de tir.

Parfois, il est obligé de s'enfoncer plus ou moins profondément dans l'onde, patauger dans la boue ou traverser des cours d'eau à la nage.

S'il doit gravir une côte difficile, escalader une falaise, monter sur un arbre pour être plus près de sa proie, il ne s'embarasse pas. Vite, il se met à grimper en s'accrochant aux aspérités du terrain, en empoignant des lianes, des herbes, des arbustes, en enlaçant des arbres, en se suspendant à leurs branches et en se livrant de la sorte à de véritables acrobaties, tout comme au gymnase, des sportsmen feraient à la corde, au poteau vertical, à la barre fixe et au trapèze.

Et tous ces efforts, tous ces exercices s'accomplissent sous le soleil qui vous baigne de lumière et de chaleur, sous le soleil radieux, source prodigieuse d'énergie et de vie féconde! C'est dire que la transpiration devient abondante et facilite l'élimination de bien des déchets qui encrassent l'organisme et de certaines toxines qui empoisonnent le sang.

C'est dire que la respiration s'opère avec une activité redoublée, dilatant sensiblement le volume de la masse des poumons et de la cage thoracique. C'est dire que cette gymnastique respiratoire, en débarrassant le sang d'une plus grande proportion d'acide carbonique, l'enrichit en même temps d'un apport plus considérable d'oxygène. C'est dire, enfin, que toutes les cellules de l'organisme, activement inondées d'un liquide nourricier plus pur et plus sain, se revivifient et se fortifient pour le plus grand avantage de la santé.

Il est évident que tous ces exercices, tous ces efforts, exécutés au hasard des fantaisies du chasseur, sont loin de produire les merveilleux effets obtenus par l'application judicieuse des règles et des méthodes en usage dans l'éducation physique. Il n'en est pas moins vrai qu'en matière sportive, leur efficacité est indiscutable et justifie l'opinion d'après

laquelle la chasse appartient à la catégorie des sports complets, au même titre que la danse, l'escrime, la natation, le tennis, le football, le basket-ball, le rugby...

Nous en avons fini, Messieurs et chers camarades, et nous nous excusons d'avoir abusé de votre aimable attention par la longueur de notre bavardage.

Pour conclure, nous disons que la pratique de la chasse qui est plus spécialement pour nous autres chasseurs martiniquais un sujet de divertissements, doit nous inciter à fonder une association fraternelle et constitue une excellente école d'athlétisme dont les résultats s'affirment indubitablement par un regain de force, de vigueur, d'endurance et de santé.

COUP D'ŒIL
SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE
DE LA MARTINIQUE
DURANT LA GRANDE GUERRE

(1913 à 1917)



C'est une étude qui était destinée au Bulletin Mensuel (pour servir à l'histoire) de la Martinique (1) et qui n'avait pu y être insérée, le service du Bulletin ayant malheureusement cessé depuis le mois de février 1917.

*
**

La formidable convulsion qui agite le monde depuis 1914, en bouleversant plus ou moins profondément la vie économique de tous les peuples, devait fatalement produire sa répercussion sur l'existence normale de la Martinique.

C'est à essayer de mettre en relief les traits caractéristiques de cette répercussion que nous entreprenons d'exposer, aussi fidèlement que possible, la situation économique de la Martinique au cours de ces dernières années, et tout spécialement au cours de 1917, de cette année d'activité vertigineuse où la prospérité de notre île a atteint le plus haut degré que les Annales de ce pays aient eu jusqu'à cette époque à enregistrer.

Sans doute, la presse locale, des publications diverses et des documents officiels de toute nature ont déjà fait maintes fois

(1) Publié par notre distingué compatriote, M. Jules Monnerot.

ressortir, avec des commentaires remarquables et variés, tout ce qu'il y a d'intéressant à cet égard.

En sorte que cette étude risque d'être taxée de superfétation, de même que notre bonne volonté et le désir de nous rendre utile paraissent affronter le reproche de vanité.

Nous pensons, néanmoins, que tout ce qui a déjà été dit et écrit dans cet ordre d'idées, tous les documents dispersés, toutes les appréciations éparses sur cet important sujet, méritent d'être coordonnés, amalgamés, réunis en un tout homogène.

Ce travail d'ensemble pourra être plus facilement consulté par ceux qui s'intéressent à l'activité économique de notre pays.

Nous allons nous efforcer de présenter les diverses fluctuations de notre existence économique sous une forme où elles puissent s'expliquer les unes par les autres, puisque, en pareille matière, tous les phénomènes sont liés par une étroite solidarité.

Nous examinerons donc la situation de la Martinique sous le triple point de vue du commerce, de l'industrie et de l'agriculture; nous montrerons l'influence de ces trois aspects de notre activité sur notre vie sociale; enfin, nous apporterons notre modeste contribution au concert des vœux exprimés par tous ceux qui ont la noble ambition de travailler à la grandeur et à la prospérité de notre belle Martinique.

I

COMMERCE

Le tableau suivant indique la progression suivie par notre commerce général de 1913 à 1917 :

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	COMMERCE GÉNÉRAL
1913.....	22.144.315 fr.	28.896.814 fr.	51.041.129 fr.
1914.....	22.121.747 »	29.769.843 »	51.891.590 »
1915.....	23.278.363 »	43.479.132 »	66.757.495 »
1916.....	33.853.904 »	60.989.831 »	94.843.735 »
1917.....	56.569.283 »	81.392.263 »	137.961.546 »

Le mouvement général du commerce de la Martinique s'élève, en 1917, à 137.961.546 francs. On est immédiatement frappé de l'éloquence de ce chiffre qui n'a jamais été atteint dans notre pays et qui marque, en même temps qu'un développement commercial sans précédent, une prospérité éclatante.

A la dernière année normale d'avant-guerre (1913), notre trafic accusait un chiffre de 51.041.129 francs, inférieur, par conséquent, de plus de 86 millions, à celui de l'année 1917.

Les raisons de l'écart considérable relevé pour notre commerce général entre 1913 et 1917, sont évidemment fournies par l'état de guerre, cause première qui a créé à la Martinique, comme dans presque tous les autres pays, une situation exceptionnelle.

C'est d'abord la hausse, toujours croissante, qui frappe les marchandises de toutes sortes.

Ce phénomène, concomitant à toutes les grandes guerres, affecte le marché mondial dans la mesure de la solidarité économique des belligérants entre eux et de ceux-ci avec les neutres.

D'autre part, l'élévation des cours résulte de la pénurie, et, partant de la cherté de la main-d'œuvre, de la rareté des matières premières et des produits fabriqués.

La rupture d'équilibre entre les centres de production et de consommation, les difficultés de transport par terre et par eau, ne sont pas étrangères à cette crise.

Une autre cause de la hausse réside dans les manœuvres illícites des accapareurs et des spéculateurs. Les grandes calamités publiques n'ont jamais manqué de produire un certain abaissement dans la conscience humaine. Il s'est rencontré des hommes qui, en temps normal, remplissent une fonction utile dans la société et s'accommodent d'un gain honnête et qui, pourtant, n'hésitent point, à la faveur de la guerre, à provoquer des cours artificiels afin de réaliser des bénéfices exagérés. Malgré la rigueur des lois qui les répriment partout, la spéculation et l'accaparement se pratiquent sur tous les marchés et viennent aggraver, en augmentant la misère du plus grand nombre, les prix déjà fort élevés des denrées et des marchandises.

Si la hausse a fait monter le chiffre de nos affaires normales, le besoin d'accroître et d'alimenter notre industrie rhummière a nécessité l'importation d'énormes quantités de mélasses étrangères et de sucres bruts dont la valeur a grossi sensiblement celle de notre trafic ordinaire.

Les statistiques officielles enregistrent, en effet, les chiffres suivants, à l'importation de ces matières premières:

MÉLASSES

ANNÉES	IMPORTATIONS DES C ¹ ^{es} FRANÇAISES		IMPORTATIONS DES PAYS ÉTRANGERS	
	QUANTITÉS	VALEURS	QUANTITÉS	VALEURS
1913.....	918.965 k.	90.704 fr.	2.018 k.	225 fr.
1914.....	1.518.226 »	200.804 »	887.115 »	144.310 »
1915.....	1.005.063 »	138.479 »	1.975.654 »	199.471 »
1916.....	935.263 »	186.382 »	6.821.979 »	1.371.305 »
1917.....	982.050 »	214.501 »	8.611.576 »	2.383.391 »

SUCRES BRUTS

Importation des pays étrangers

ANNÉES	QUANTITÉS	VALEURS
1913.....	397.170 k.	66.280 fr.
1914.....	766.801 »	145.677 »
1915.....	13.409 »	8.036 »
1916.....	187.618 »	135.357 »
1917.....	3.702.669 »	2.645.684 »

Avant la guerre, on recevait à la Martinique très peu de mélasses et on n'y importait point de sucres bruts étrangers. Nos industriels qui, dès le début du grand conflit, avaient compris le parti très avantageux qu'ils pouvaient tirer de la vente du rhum, produit indispensable à la fabrication des explosifs, ont multiplié les commandes de ces matières premières, lesquelles, suivant une progression ascendante, ont atteint, en 1917, des chiffres fantastiques.

Malheureusement pour la Colonie et nos compatriotes, le Département a interdit l'importation de ces denrées qui pourtant étaient déjà frappées (les mélasses spécialement) de droits prohibitifs fort élevés. Ces droits, il est vrai, étaient devenus, pour ainsi dire, illusoires, à cause des hauts prix du rhum sur les marchés métropolitains. Donc, par décret en date du 29 décembre 1917, le gouvernement prohiba purement et simplement l'entrée à la Martinique des mélasses et sucres étrangers.

Nous dirons plus loin quelles ont été les conséquences désastreuses de cette mesure inattendue.

Le grand accroissement de nos valeurs à l'importation est dû également au matériel important qu'il a fallu commander, tant pour installer de nouvelles distilleries que pour améliorer l'outillage des usines à sucre et des distilleries existantes.

L'examen des statistiques officielles au chapitre « Machines et Mécaniques », accuse d'ailleurs pour 1917, une plus-value de plus d'un million sur l'année 1913.

Il est évident que les industries se rattachant à celle de la Rhumerie — notamment l'industrie de la Tonnellerie — ont vu augmenter l'importance de leurs importations habituelles en mer rains, bottes et fonds, fers feuillards.

Une mention doit être réservée à l'introduction dans la Colonie d'un grand nombre d'automobiles et de camions. L'usage des autos est entré dans nos mœurs au même titre que celui de la machine à écrire ou du téléphone. Ces véhicules ont atteint à l'importation de 1917 une valeur de 1.189.556 francs. Avant la guerre, il n'existait que quelques rares automobiles dans notre pays ; on en compte de nos jours plus de 500.

De même notre cheptel, ayant beaucoup diminué par suite de la réduction des pâturages — conséquence de l'extension de la culture de la canne — et, en raison de la grande consommation de viande fraîche par les troupes stationnées à la Martinique, les quantités de bœufs étrangers reçus pendant la guerre pour compléter nos disponibilités en alimentation carnée et forces de travail, représentent une valeur très appréciable dans le chiffre de nos affaires.

Enfin des firmes nouvelles ont été ouvertes en ces derniers temps. Des capitaux ont été lancés dans le commerce où chacun, à la faveur des prix factices des marchandises de toutes sortes, espérait s'enrichir avant longtemps.

On constate également que le commerce d'importation ne se concentre plus exclusivement entre les mains d'un petit nombre de négociants. Le mercantilisme se développe de plus en plus à Fort-de-France et dans certaines bourgades. Nous relevons un éparpillement de petits bazars et de magasins de mode qu'alimente surtout le commerce par colis postaux. Plus de 30.000 de ces petits colis, représentant une valeur de plus de 3 millions de francs, ont été reçus à la Martinique en 1917. Des compatriotes qui se rendent fréquemment dans les îles anglaises d'alentour et au Vénézuéla pour y acheter des tissus et autres articles d'habil-

lement et d'alimentation, fournissent aussi une part sérieuse à notre chiffre d'importation.

Mais ce n'est pas seulement à l'importation que notre trafic a marqué sa progression ascendante pendant ces cinq dernières années.

Le commerce d'exportation de la Martinique présente également, du fait de la guerre, une augmentation considérable. Il a passé de 28.896.814 fr. en 1913, à 81.392.263 fr. en 1917. Il a donc triplé ; tandis que notre commerce d'importation en passant de 22 millions en 1913 à 56 millions en 1917, est devenu deux fois et demie plus important.

Indépendamment de l'augmentation des quantités, les cours très élevés du rhum et du sucre — nos principales denrées d'exportation — permettent d'expliquer l'énorme accroissement de nos valeurs à la sortie.

Les tableaux suivants indiquent les courbes d'augmentation de ces valeurs.

RHUM EXPORTÉ

ANNÉES	QUANTITÉS EN LITRES	VALEURS
1913.....	18.597.345	11.925.093 fr.
1914.....	21.320.780	13.375.206 »
1915.....	24.051.567	14.931.151 »
1916.....	23.432.917	28.280.595 »
1917.....	26.381.515	49.565.240 »

SUCRE EXPORTÉ

ANNÉES	QUANTITÉS EN KILOS	VALEURS
1913.....	39.104.975	12.128.720 fr.
1914.....	38.591.222	11.921.984 »
1915.....	38.350.039	23.345.373 »
1916.....	33.856.535	26.180.000 »
1917.....	20.806.688	19.639.817 »

Une particularité frappe dans le second tableau. La production du sucre en 1914 a une valeur presque égale à celle de la production de 1913. Puis cette valeur se double en 1915 et 1916. Par contre, nous relevons un fléchissement de près de 7 millions en 1917 par rapport à 1916; cela tient à ce qu'une notable partie

du sucre produit cette année-là, et même en 1916, a été transformée en rhum, dont la vente est beaucoup plus rémunératrice que celle du sucre.

Enfin à notre commerce d'exportation il y a lieu de constater que la valeur des stocks importants de houille, réembarqués tant sur nos navires de commerce — comme provisions de bord — que sur les bâtiments de guerre de la division navale des Antilles opérant de fréquentes croisières dans nos eaux, la valeur de cette houille, disons-nous, est représentée aux statistiques de 1916 et 1917 par plusieurs millions de francs. Cette dernière valeur dépasse de près de 2 millions le chiffre normal d'avant-guerre.

Il est bon de rappeler, en terminant ce chapitre, que les valeurs attribuées ici aux marchandises importées et exportées sont fixées, chaque mois, par une commission dite des *mercuriales*, composée en majeure partie de négociants. Si l'on veut se donner la peine d'examiner les valeurs fixées à la mercuriale, on sera frappé de la différence qu'elles présentent avec les prix réels. C'est dire que nos échanges accusent effectivement des valeurs bien supérieures à celles qui figurent aux statistiques officielles.

Voyons maintenant avec quels pays la Martinique entretient des relations commerciales.

Nos transactions s'effectuent avec la Métropole, les Colonies françaises et l'Étranger. De 1913 à 1915, notre chiffre d'affaires avec la France a subi une diminution progressive, due, tant au péril maritime qu'à l'obligation où, dès 1914, se trouvait la mère patrie de garder pour son propre ravitaillement et les besoins de la défense nationale, la plus grande partie des denrées et marchandises diverses qu'elle avait l'habitude de nous vendre. Si ce chiffre s'est relevé pendant ces deux dernières années, c'est moins par l'augmentation du tonnage des marchandises reçues que par l'effet de la hausse sans cesse croissante de tout ce que nous achetons.

IMPORTATIONS

ANNÉES	FRANCE	COLONIES FRANÇAISES	ÉTRANGER
1913.....	10.945.142 fr.	566.914 fr.	10.632.259 fr.
1914.....	9.573.606 »	824.903 »	11.723.238 »
1915.....	7.945.728 »	482.895 »	14.849.740 »
1916.....	9.571.709 »	844.302 »	23.437.893 »
1917.....	10.657.296 »	1.066.663 »	44.845.344 »

Malgré les grandes difficultés qu'elle éprouve pour son propre approvisionnement, la France nous expédie des denrées alimentaires (vins, morues, céréales, pommes de terre et oignons) représentant, en 1917, une valeur de plus de deux millions et demi ; des tissus et confections de toutes sortes (2.600.000 fr.) ; des produits chimiques et pharmaceutiques, des peaux préparées, de la bijouterie, des couleurs, des pneumatiques et quelques ouvrages en métaux.

Nous continuons, quant à nous, à lui envoyer toujours les mêmes denrées. (Rhum, sucre, cacao, bois de campêche, ananas au jus, peaux brutes, ambrettes, etc.). Ces denrées du cru constituent la presque totalité de nos articles d'exportation ; mais nous réexpédions en France certaines marchandises d'origine métropolitaine ou nationalisées, notamment de vieux métaux (zinc, cuivre, plomb, fer, acier) et quelques marchandises d'origine étrangère, sorties de nos entrepôts ou transbordées à Fort-de-France. Leur valeur est, en général, peu élevée (1).

Les Colonies françaises qui entretiennent des relations avec la Martinique lui vendent peu de choses.

Les morues de Saint-Pierre et Miquelon ; les mélasses, les traverses de chemin de fer, le café et les vanilles de la Guadeloupe ; le sel de cuisine de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (partie française) ; les tabacs d'Algérie, le café du Congo et les poivres de l'Indo-Chine, tels sont les principaux articles que nous leur achetons.

A l'exportation, notre trafic a lieu avec les Colonies les plus voisines : La Guyane, à qui nous vendons en petites quantités, du rhum, du sucre ; la Guadeloupe dont le chiffre d'achat est très faible. Les marchandises d'origine métropolitaine et étrangère qu'elles reçoivent de notre pays, sont prises à la consommation locale ou bien dans nos entrepôts. Elles proviennent aussi de transbordements opérés à Fort-de-France.

C'est avec les pays étrangers que, depuis la guerre, nous effectuons la majeure partie de notre commerce d'importation. Nous avons déjà vu que c'est non seulement parce nous ne trouvons pas en France tout ce qui est nécessaire à nos besoins, mais encore à cause des risques maritimes et des difficultés que la Métropole rencontre pour son propre ravitaillement.

En 1917, nous leur avons acheté pour 44.845.344 francs de marchandises de toutes sortes, soit plus de quatre fois la valeur de nos importations étrangères de 1913 et près du double de la valeur de celles de 1916. Ces chiffres sont éloquentes et suggestifs.

(1) Voir tableau page 66.

Les Etats-Unis d'Amérique viennent au premier rang sur le tableau de notre chiffre d'affaires avec 29 millions de francs en 1917, contre 7 millions et demi en 1913.

L'Amérique est devenue la grande pourvoyeuse des Alliés pendant la guerre depuis surtout qu'elle a jeté le poids de son épée dans le plateau de la balance où se trouvent la justice et l'avenir de la civilisation. Nous avons la bonne fortune de pouvoir trouver chez elle tout ce qui nous est indispensable : Produits alimentaires, houille, matériaux de construction, articles d'habillement, fûtailles, merrains, outillage industriel et agricole, automobiles, engrais, etc.

Après l'Amérique, les colonies anglaises d'alentour figurent à la statistique de 1917 pour 7 millions et demi de francs, chiffre supérieur de 1.200.000 francs à celui de 1913.

Ces colonies nous expédient des mélasses, des sucres bruts, des huiles et essences de pétrole, des tissus, des allumettes.

L'Angleterre occupe le troisième rang parmi les pays étrangers d'importation avec un chiffre d'affaires de près de 3 millions en 1917, contre 1.474.340 francs, en 1913. Comme avant la guerre, elle nous vend toujours les mêmes marchandises : tissus, métaux, houille, sulfate d'ammoniaque, ouvrages en métaux.

Notre trafic avec le Vénézuéla, à peu près nul en 1913, atteint le chiffre de 2.133.100 francs en 1917. Ce pays nous expédie des bœufs, des sucres bruts, des peaux préparées et des chaussures.

Nous n'avons que des rapports peu remarquables avec Puerto-Rico, la Guyane Hollandaise, la République Dominicaine, l'Inde anglaise, le Chili.

L'exportation de nos produits vers l'étranger est presque insignifiante. On peut cependant signaler la vente aux Etats-Unis et aux Colonies anglaises avoisinantes d'une certaine quantité de peaux brutes.

Des marchandises d'origine française et étrangère (1) transitent fréquemment à Fort-de-France, à destination des pays étrangers.

Ce que nous venons d'exposer prouve que, malgré les bouleversements apportés à notre commerce d'importation, malgré les difficultés économiques qui règnent un peu partout et la diminution de la main-d'œuvre locale, nous avons pu assurer tout de même notre ravitaillement pendant la guerre. L'Administra-

(1) Parmi les marchandises étrangères, la Houille, réembarquée comme provision, surtout à bord des navires de guerre français et alliés, occupe une place prépondérante (1916-1917).

EXPORTATIONS

A) *En France*

ANNÉES	DENRÉES DU CRU	MARCHANDISES FRANÇAISES RÉEXPORTÉES	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES RÉEXPORTÉES
1913.....	25.514.727 fr.	159.998 fr.	1.194.021 fr.
1914.....	26.501.516 »	269.333 »	982.897 »
1915.....	39.979.043 »	306.644 »	824.854 »
1916.....	55.700.728 »	142.731 »	265.906 »
1917.....	70.585.452 »	206.565 »	110.337 »

B) *Aux Colonies françaises*

ANNÉES	DENRÉES DU CRU	MARCHANDISES FRANÇAISES RÉEXPORTÉES	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES RÉEXPORTÉES
1913.....	325.951 fr.	310.094 fr.	299.506 fr.
1914.....	270.963 »	390.964 »	189.540 »
1915.....	538.006 »	381.633 »	230.433 »
1916.....	818.901 »	167.100 »	31.659 »
1917.....	248.223 »	916.532 »	203.818 »

C) *À l'Étranger*

ANNÉES	DENRÉES DU CRU	MARCHANDISES FRANÇAISES RÉEXPORTÉES	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES RÉEXPORTÉES
1913.....	49.678 fr.	201.939 fr.	840.900 fr.
1914.....	102.982 »	155.006 »	906.642 »
1915.....	56.138 »	226.197 »	873.139 »
1916.....	98.118 »	533.872 »	3.211.493 »
1917.....	254.543 »	590.870 »	8.273.850 »

tion nous a d'ailleurs aidés à nous approvisionner. La Martinique, en somme, n'a encore pas connu la disette comme bien des pays. Sans doute, nous payons cher, très cher tout ce qui est nécessaire à nos besoins; mais nous avons la satisfaction de trouver, à quelque chose près, ce qu'il nous faut.

*
**

Si nous avons été jusqu'ici dans l'obligation de demander à l'Étranger la plupart des denrées et marchandises nécessaires à la vie économique du pays, nous avons évidemment acquitté, pour leur introduction, des droits de douanes très lourds.

C'est ce qui explique les fortes plus-values obtenues dans nos recettes de ces dernières années, surtout en 1917, période de pleine activité et de prospérité économiques.

Le tableau ci-dessous met bien en relief nos constatations à cet égard.

RECETTES EFFECTUÉES PAR LA DOUANE DE 1913 A 1917

ANNÉES	RECETTES
1913.....	Frs 2.925.861 80
1914.....	“ 3.311.999 97
1915.....	“ 3.584.835 23
1916.....	“ 4.796.923 64
1917.....	“ 6.266.160 23

Il prouve que nos recettes douanières ont plus que doublé en cinq ans.

Les plus-values proviennent non seulement des droits qui frappent les marchandises que nous avons coutume d'acheter en France et que nous faisons maintenant venir de l'étranger, mais encore de ceux qu'ont acquittés les grandes quantités de mélasses et de sucres bruts introduites dans la colonie par nos fabricants de rhum. Les droits perçus sur les fûtailles vides, les merrains, les feuillards de fer importés pour la tonnellerie; les droits acquittés par les automobiles reçues en grand nombre ces derniers temps; les droits de quai, les taxes de navigation deve-

nues plus abondantes, n'ont pas peu contribué à grossir le chiffre de nos recettes douanières d'avant-guerre.

D'autre part, les excédents relevés aux droits de sortie sur les rhums exportés correspondent à l'augmentation du chiffre d'exportation de cette denrée.

Il faut enfin ajouter que les droits de sortie sur les rhums et les sucres représentatifs de l'impôt foncier dû par les grands propriétaires terriens, ont été majorés d'un double décime en 1916. Nos recettes s'en sont favorablement ressenties.

*
**

Nous en aurons fini avec notre commerce extérieur en jetant un rapide coup d'œil sur le mouvement de la navigation entre la Martinique et les autres pays.

Le nombre des navires qui ont assuré notre activité commerciale en 1917, s'élève à 1.546, dont 785 à l'entrée, représentant un tonnage de 404.697 tonneaux. Les 99 % de nos opérations d'embarquement et de débarquement s'opèrent à Fort-de-France. Les ports de Trinité, François, Marin, ouverts au commerce extérieur, ne sont, en effet, visités que par un nombre insignifiant de navires. Jadis, la ville de Saint-Pierre tenait orgueilleusement la tête de notre mouvement commercial; le chef-lieu occupait le second rang. Espérons que, dans l'avenir, notre grande cité disparue — qui renaît lentement à la vie — reverra sa magnifique rade couverte de vaisseaux et animée, comme autrefois, d'un activité fébrile.

Les 785 navires signalés à l'entrée ont débarqué 173.000 tonnes de marchandises. A la sortie, les statistiques ont relevé 139.150 tonnes de produits.

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer, en passant, que le pavillon français disparaît de plus en plus de notre rade devant le pavillon anglais, suivi lui-même de près par le pavillon norvégien et le pavillon américain.

En 1913, la douane a enregistré, à l'entrée, 457 navires et à la sortie 481. Dans l'ensemble, le nombre des bâtiments qui ont assuré notre vie commerciale, au cours de ces dernières années, s'est donc accru d'environ 50 0/0. Cette augmentation s'est produite en faveur du pavillon étranger, le pavillon français, avonous dit, étant devenu insuffisant pour les besoins de notre trafic.

L'insuffisance et la diminution du pavillon français se sont fait sentir davantage encore dans nos rapports avec la Métropole,

conséquence évidemment du péril sous-marin, de la crise du fret et de la mainmise du Gouvernement sur toute la flotte marchande, dans l'intérêt supérieur de la défense nationale.

A noter, enfin, que le pavillon vénézuélien et celui de la République Dominicaine, rares ici avant la guerre, ont pris une place remarquable dans nos relations avec ce dernier pays et la République du Vénézuéla.

INDUSTRIE

Dans la vie économique de notre pays, nos industries jouent un rôle très important, puisqu'elles dérivent presque exclusivement de notre agriculture, principale source de toutes nos richesses.

Nous ne nous attarderons pas sur celles qui méritent à peine d'être mentionnées, telle que la fabrication de l'huile essentielle de bay-rhum, du citrate de chaux, du vin de kola, des peaux tannées.

D'autres industries, comme la préparation de la chaux et des pâtes alimentaires, la fabrication des poteries de terre commune, des ananas au jus, occupent déjà une place plus grande que les précédentes.

Un rang assez respectable doit être réservé aux chocolateries. Les produits qui en sortent (chocolat, cacao solubilisé ou en pains et beurre de cacao) ne vont pas seulement à la consommation locale. Ils sont, en quantités importantes, dirigés vers l'extérieur.

Enfin la tonnellerie a pris ici, pendant la guerre, un très grand développement et cela se comprend sans peine.

Mais nos deux industries par excellence sont celles du sucre et du rhum, « nos seules industries de guerre ».

Nous avons vu précédemment que le rendement de nos usines à sucre est allé en diminuant de 1913 à 1917. Ce fléchissement s'explique par des causes diverses : maladies cryptogamiques, pénurie de la main-d'œuvre due à la mobilisation, rareté des engrais (surtout le nitrate de potasse, les sulfates d'ammoniaque, les superphosphates). Mais les deux causes principales de cette diminution sont l'acheminement vers les distilleries agricoles d'une partie des cannes vendues naguère aux usines à sucre et la transformation en rhum — dont la vente est plus lucrative — d'une fraction importante de la production sucrière.

Les usines actuelles, qui sont des perfectionnements de nos

anciennes « Sucreries » dont on aperçoit encore des vestiges sur certaines « Habitations », sont réparties un peu partout dans la Colonie. Leur nombre ne s'est pas accru pendant la guerre. De nos jours, on en compte seize.

Au début des hostilités, le sucre étant devenu rare dans la Métropole par suite de l'invasion des régions betteravières du Nord de la France, fut vendu à un prix élevé. Mais depuis 1916, cette substance, indispensable à l'alimentation, est — déduction faite de la part réservée à la consommation locale — entièrement réquisitionnée par l'Etat qui offre aux fabricants un prix leur laissant des bénéfices assez appréciables.

Les quantités de rhum produites dans la Colonie de 1913 à 1917 ont augmenté d'environ 50 0/0. Les grands besoins de l'Etat en alcool (matière nécessaire à la fabrication des explosifs) et les cours fabuleux que le rhum a atteint en France, pendant la guerre, expliquent l'engouement apporté à la production et à l'exportation de cette denrée.

Le nombre des distilleries qui était de 86 en 1913 a augmenté de plus du quart. Agricoles et industrielles, ces distilleries ont mis à contribution toutes les matières premières susceptibles de produire du rhum : jus de canne, mélasses, sucres bruts, (dark crystal de Demerara, moscavado de Barbade, papeland du Vénézuéla, sirops dits de batterie). Leur production, que la crise du fret ne permettait pas d'évacuer immédiatement, nécessitait souvent le stockage dans des magasins spéciaux et nous avons eu presque constamment sur les quais de la ville et autres lieux avoisinant le rivage de la mer, des quantités énormes de futailles de rhum, dont le moutonnement s'étendait à perte de vue. Exposés aux intempéries, ces rhums attendaient parfois longtemps leur embarquement à destination de la France.

Mais la production rhummière qui semblait devoir augmenter d'une manière illimitée a subi le « coup » du fameux Décret du 29 décembre 1917.

Nous en parlerons plus loin.

AGRICULTURE

Dans ce domaine, la Martinique n'a pas vu sa situation se modifier très sérieusement pendant la guerre.

A part la canne à sucre, les cultures d'où dérivent les denrées coloniales de consommation (cacao, vanille, casse, café) ont sensiblement occupé les mêmes surfaces de terrain.

La canne à sucre, principale culture du pays, a couvert une plus vaste étendue, aussi bien sur les grandes Habitations que sur les propriétés plus restreintes. Favorisés par la Banque, nos planteurs sucriers ont défriché bien des terrains jadis réservés aux pâturages.

Le citronnier qui fait la richesse de notre voisine la Dominique, comme la canne fait la nôtre, a commencé à se développer sensiblement chez nous quelque temps avant les hostilités. La culture de cette plante se poursuit de nos jours dans d'assez bonnes conditions.

Il en est de même de l'ananas dont le fruit très estimé est conservé au jus et exporté.

Ces deux cultures permettent de beaux espoirs.

D'autres plantations, comme le tabac, le coton, le rocou, qu'on aurait intérêt à entreprendre sur une grande échelle, sont à peu près totalement abandonnées.

Au début de la guerre, nos cultures vivrières et potagères avaient subi une assez forte diminution, par suite du manque de bras. Mais depuis la menace de disette générale et sur les objurgations de l'Administration, elles reviennent peu à peu à leur rendement antérieur.

En général, notre agriculture souffre de la rareté de la main-d'œuvre, de certaines maladies des plantes, de la pénurie des engrais et de l'inexpérience obstinée de la plupart de nos cultivateurs.

Quant au bétail, nous avons vu qu'il s'est beaucoup raréfié.

L'Administration pour en faciliter l'importation a suspendu les droits de Douanes qu'il acquitte en temps normal. De même, la volaille est introduite ici en franchise depuis 1915.

RÉPERCUSSIONS BUDGÉTAIRES ET SOCIALES

Il nous reste maintenant à essayer de mettre en lumière quelques autres répercussions, d'ordre budgétaire et social, de notre grande activité économique pendant la guerre.

Il va de soi que le budget de la Martinique, en raison de notre remarquable prospérité industrielle et commerciale, s'éleva progressivement de 1913 à 1917, à des chiffres inconnus de nos jours. Ces chiffres lumineusement démonstratifs, réalisèrent « l'Himalaya » de nos budgets selon l'expression chère à feu Camille Pelletan qui aimait critiquer âprement l'augmentation croissante des budgets de la Métropole.

BUDGET DE LA MARTINIQUE DE 1913 A 1917

ANNÉES	BUDGETS	
	DES RECETTES	DES DÉPENSES
1913.....	6.553.390 fr.	5.413.045 fr.
1914.....	7.465.926 »	6.553.390 »
1915.....	8.400.440 »	7.465.926 »
1916.....	9.981.540 »	8.400.440 »
1917.....	11.079.000 »	9.326.833 »

Les recettes douanières, avons-nous dit, s'étaient accrues de près du double. Une situation aussi brillante avait beaucoup contribué à augmenter les revenus publics et il est intéressant de savoir à quels usages ont servi nos importantes plus-values budgétaires.

Il a été possible d'achever certains « grands travaux » entrepris bien avant la guerre, par exemple, les bâtiments du « Pensionnat Colonial ». Des édifices nouveaux ont été construits, tels que les bureaux et autres installations du service des Ports et Rades; le bâtiment, fort coquet, de l'Institut d'Hygiène et de Microbiologie et du Centre d'appareillage des Mutilés de la guerre. Les travaux de fondation du nouveau Lycée de la Martinique qui doit être installé sur le terrain de « Bellevue » sont commencés depuis l'année dernière.

Certaines routes ont été classées en vue d'améliorer les communications intérieures.

Le pays est doté d'un poste T.S.F. appelé à rendre de grands services. Il est même question d'augmenter sa puissance et son rayon d'action de manière à ce qu'il puisse échanger plus directement des communications avec les États-Unis et l'Europe.

D'autres dépenses ont été consacrées à la réorganisation de l'Assistance publique et de l'Enseignement technique, à l'installation du jardin d'essai du « Polygone », dit « Jardin Desclieux », à l'attribution d'une indemnité de vie chère et d'allocations pour enfants à certaines catégories de fonctionnaires.

Telles sont les principales dotations que nous avons relevées.



Mais ce n'est pas seulement le patrimoine public qui s'est enrichi en ces dernières années.

Nous avons vu que le grand drame mondial a été pour nos

fabricants de Sucre et davantage encore pour nos fabricants de Rhum, une occasion exceptionnelle de profits inespérés. La plupart de ceux-là, qui, avant 1914 avaient vécu simplement dans l'aisance, ont réalisé des millions de francs de bénéfices et étalent aujourd'hui autour d'eux, une opulence plus ou moins éclatante.

Outre les fabricants, un certain nombre d'intermédiaires et d'hommes d'affaires, à la faveur du crédit, n'ont pas manqué de tirer parti de cette situation et se sont résolument lancés à la poursuite du « Veau d'Or ». Ainsi ont surgi des fortunes soudaines.

S'il a été possible à certains de s'enrichir dans les sucres et les rhums, le commerce des denrées de première nécessité et autres marchandises, a également permis au négoce d'accumuler de l'or. Cette catégorie d'exploiteurs de calamités publiques, spéculant sur les difficultés de ravitaillement pour vendre à des prix exorbitants, n'a pas manqué de profiter de l'aubaine.

Mais revenons aux « nouveaux riches », qui doivent leur fortune à l'industrie rhummière et sucrière.

Ceux de nos compatriotes qui, dans ce domaine, ont été favorisés par les événements, ne sont pas nombreux.

La collectivité a-t-elle tiré quelque avantage de leur situation privilégiée? Certes, la fortune privée a été en partie utilisée à l'amélioration ou à la création de l'outillage de production.

Le paysan, l'ouvrier d'usine et tous les travailleurs qui, à un titre quelconque, tirent leurs moyens d'existence de l'industrie rhummière et sucrière, non seulement ont trouvé à s'employer, mais encore ont vu leurs salaires augmenter comme ceux des employés de commerce.

Mais, d'un autre côté, ils ont été en même temps assaillis par la cherté croissante de la vie, de telle sorte que la plupart d'entre eux ont vite épuisé leurs nouveaux salaires, devenus insuffisants. On peut dire, qu'en général, leur condition n'a guère changé.

Le coût de la vie est devenu, à l'heure actuelle, au moins triple de ce qu'il était avant 1914.

Il n'est donc pas téméraire d'affirmer, qu'à part quelques rares exceptions dans le prolétariat ouvrier vivant de nos « industries de guerre », la fortune privée s'est concentrée entre les mains d'un groupe restreint d'individus. Ainsi la guerre, qui cause tant de souffrances et de misères au plus grand nombre est, pour une poignée de privilégiés, une chance inattendue d'opulence.

LE DÉCRET DU 27 DÉCEMBRE 1917 ET LE CÂBLOGRAMME ALARMANT
DU 21 FÉVRIER 1918.

On avait espéré que, grâce à la prolongation des hostilités et aux besoins sans cesse accrus de la défense nationale, l'industrie rhummière se développerait davantage dans notre pays et continuerait à favoriser de plus en plus nos compatriotes intéressés. Mais nous avons vu précédemment que ces espérances, si légitimes qu'elles fussent, s'évanouirent sous le coup du décret prohibitif du 29 décembre 1917 (1).

Ce brusque revirement de fortune causa la ruine d'un certain nombre de ceux qui venaient d'engager leurs capitaux dans les Rhums, la diminution ou l'arrêt de production de plusieurs établissements, la cessation partielle du travail pour notre prolétariat vivant de cette industrie, sans compter le déficit budgétaire de près de deux millions qu'ouvrait immédiatement cette situation.

Les conséquences déjà si fâcheuses du Décret précité s'aggravèrent du fait des entraves apportées à l'exportation de nos Rhums sur la Métropole.

En effet, un câblogramme ministériel du 21 février 1918 informa subitement le gouvernement local que *l'importation en France des rhums de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Martinique était interdite*.

Cette mesure absolument inattendue avait été dictée, paraît-il, par la préoccupation de réserver tout le fret disponible à la défense nationale.

Par sa brusquerie, elle avait jeté un trouble considérable, la paralysie même, dans notre activité rhummière, déjà profondément perturbée par le Décret du 29 décembre 1917. Il fallut parer à une situation aussi grave et aussi critique.

L'Administration locale, surprise elle-même, disait-on, avait compris le danger et, en l'occurrence, elle joignit ses efforts à ceux de la Chambre de Commerce, de la Chambre d'Agriculture, des organisations syndicales intéressées et d'une délégation du Conseil Général, aux fins d'amener le Département à apporter des adoucissements à ces mesures restrictives, d'atténuer la rigueur du terrible câblogramme.

Le Département s'émut alors de ces justes doléances et consentit à autoriser l'importation en France sur des « voiliers

(1) Prohibition d'importation à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, sous un régime douanier quelconque, des sucres, des mélasses, des sirops de batterie et des alcools d'origine ou de provenance étrangère.

neutres et russes », des rhums non réquisitionnés de la campagne 1917. Rien n'a encore été fait, jusqu'à ce jour, en faveur de la production de l'année 1918, sinon que la moitié en a été réquisitionnée par l'Etat. ⁽¹⁾

Grâce à ces tempéraments, il a été possible de conjurer dans une certaine mesure, la crise de notre industrie rummière. On ne désespère pas de voir les événements tourner dans un sens plus favorable encore.

*
**

Ce serait, d'ailleurs, bien mal connaître notre petite Patrie que de la croire incapable de se relever de ses mécomptes.

La Martinique a déjà connu les pires épreuves et toujours après l'orage vaillamment supporté, elle s'est ressaisie, elle a redoublé d'énergie et finalement vaincu le marasme où elle s'était trouvée acculée. Ses enfants ne se laissent jamais abattre par l'adversité et, à l'occasion de la crise qui nous occupe, ils sauront trouver le remède nécessaire pour échapper à la ruine.

Déjà, nos fabricants de rhum sont moins inquiets. Ils voient s'ouvrir devant eux des perspectives plus heureuses, par suite de la diminution progressive de la crise du fret.

D'autre part, la réduction de notre production en rhum, du fait du décret du 29 décembre 1917 et la nécessité de compenser la perte qui en résulte pour l'ensemble du pays, excitent les initiatives individuelles et feront probablement naître d'autres industries qui seront pour nous autant de sources nouvelles de richesses.

PROBLÈMES D'AVENIR

Dans tous les pays belligérants ou neutres, on travaille fiévreusement à fixer le programme économique de l'après-guerre. Partout on rivalise d'intelligence et d'activité. En ce qui concerne la Martinique, nous savons qu'une commission spéciale a été instituée en vue d'examiner toutes les questions pouvant nous intéresser dans cet ordre d'idées. Nous attendons toujours ce que cette commission d'études va proposer à l'activité de nos compatriotes.

Après la guerre, ceux de nos héroïques et glorieux poilus qui reviendront dans leurs foyers — avec des idées nouvelles sans doute — devront pouvoir retrouver des moyens d'existence dans le travail pacifique rémunérateur.

(1) Comment exporter l'autre moitié ?

Comme tous ceux qui se soucient de notre avenir économique, nous pensons qu'il y a beaucoup à faire ici.

En vue de notre développement industriel, une institution d'une incontestable utilité vient d'être consolidée sur des bases plus élargies : nous voulons parler de la réorganisation de l'enseignement technique. Nous nous félicitons grandement que M. le Gouverneur, Camille Guy, ait eu à cet égard, une heureuse inspiration.

L'exploitation de la houille blanche à laquelle on songe à peine, pourrait, comme source d'énergie électrique, rendre d'inappréciables services à nos industriels, aux communes pour leur éclairage, à la colonie pour l'installation de lignes de tramways ou de chemins de fer.

D'autre part, pour la conservation de nos admirables chutes d'eau, il convient de veiller très sérieusement à la reconstitution de nos bois et forêts et au maintien de ceux qui existent. A ce point de vue, il faut rendre hommage au louable effort déployé par la société des « Amis des Arbres. »

En ce qui concerne notre agriculture, on peut envisager l'extension des cultures de toutes sortes entreprises dans le pays : canne à sucre, citron, cacao, tabac, café, plantations vivrières. On peut augmenter et améliorer — en vue de l'exportation — la production de nos fruits si variés et si succulents, de nos huiles essentielles. Nos fleurs au parfum délicieux peuvent tenter les fabricants d'essences parfumées.

Nous avons encore trop de terrains en friches et qui ne demandent qu'à être remués. De même, il faut souhaiter l'usage, sur une grande échelle, de la mécanoculture, l'utilisation plus rationnelle des engrais, le rétablissement des primes et autres encouragements aux cultures secondaires, l'usage des expositions agricoles périodiques. Il faut faire la guerre à la routine, formuler le vœu que soit réorganisé l'enseignement agricole à la Martinique, comme l'a été l'enseignement technique.

Enfin la pratique du Crédit Agricole, cette forme de la mutualité si répandue en Europe et dont l'introduction ici est due à l'intelligente initiative de notre distingué compatriote, M. H. des Etages, devrait se généraliser et pénétrer plus profondément dans la masse des petits et moyens agriculteurs.

Notre prolétariat rural n'a pu, en effet, jusqu'ici, comme nos grands planteurs sucriers, avoir l'accès de notre grand établissement bancaire dont les statuts n'ont point été conçus dans un sens démocratique.

Par leur diffusion et leur forme démocratique, les institutions de crédit agricole sont appelées à rendre de signalés services à nos populations des campagnes : « le crédit est l'âme des affaires ».

Au point de vue commercial, il est désirable de réaliser tout ce qui peut faciliter le négoce et contribuer à sa prospérité. Le port de Fort-de-France, centre de toutes les affaires de l'île, mérite d'importantes améliorations.

Tout le monde reconnaît qu'en vue des opérations d'embarquement et de débarquement des marchandises, il est nécessaire de le doter d'appontements plus nombreux, munis d'un outillage approprié.

Il nous faut des quais plus étendus et mieux entretenus.

Dans nos préoccupations économiques, nous ne devons jamais perdre de vue que la Martinique se trouve sur la route naturelle d'Europe à Colon et que nous pouvons tirer un parti considérable de ce privilège.

L'entrepôt des Douanes ne répond plus au développement de notre commerce.

Nous n'avons pas de dépôt de charbon ou de mazout.

Notre forme de radoub est de dimensions trop restreintes pour recevoir les navires de fort tonnage qui fréquentent le chef-lieu et qui ont besoin de se caréner ou de subir d'importantes réparations.

L'augmentation et l'amélioration de nos moyens de transports maritimes, côtiers, la multiplication et le bon entretien des routes, l'installation de voies ferrées entre le chef-lieu et les centres importants de l'île, contribueraient dans une large mesure, au développement du commerce intérieur de la Martinique.

Nous ne devons point non plus oublier que nos achats à l'étranger — devenus très intenses pendant la guerre — créeront en même temps que des relations puissantes et solides, des habitudes commerciales qui ne seront pas faciles à déraciner après les hostilités. Nos échanges avec la Métropole continueront à s'en ressentir plus ou moins sérieusement et il faudra que le producteur métropolitain, pour reprendre le terrain perdu ici, se montre avisé, redouble de bon sens commercial et d'esprit pratique.

Enfin, dans le domaine fiscal, il y a un souhait qu'avec tous les vrais démocrates nous nous permettons de formuler, c'est qu'on nous applique le plus tôt possible l'impôt sur le revenu.

CONCLUSION

Ainsi la Martinique, prenant nettement conscience de ses ressources et de ses besoins, faisant courageusement les sacrifices nécessaires que réclame son outillage économique, tendant toutes ses énergies pour exploiter ses richesses, soutenue par la sollicitude des pouvoirs publics, aidée par les capitaux français, pourrait, au lendemain de la victoire finale, jouer dans la renaissance économique des peuples, un rôle plus adéquat à ses possibilités industrielles, agricoles et commerciales.

Elle verrait luire pour elle un avenir de grandeur et sa prospérité générale engendrerait le bien-être individuel.

La lutte pacifique et féconde qui suivra le grand conflit sanglant; les rapports du Capital et du Travail, fondés sur une conception plus large et plus haute de la justice humaine et une notion plus exacte des droits et des devoirs de chacun; l'activité intelligente et méthodique des organisations économiques de toutes sortes; tous les bienfaits, enfin, de la Paix victorieuse et de la Civilisation triomphante, pourraient se développer chez nous sous l'égide tutélaire de la France régénérée. Ainsi « Madinina » — ce bouquet de verdure perdu dans l'océan — pourrait vraiment devenir la « perle des Antilles » et occuper, dans le concert des peuples, la place à laquelle elle peut et doit légitimement aspirer.

APPRÉCIATIONS DE M. CHAUSSON

INSPECTEUR DES COLONIES
EN MISSION A LA MARTINIQUE
SUR L'ÉTUDE QUI PRÉCEDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MINISTÈRE
DES COLONIES

Inspection
des Colonies

INSPECTION MOBILE

Fort-de-France, le 8 Mai 1918.

MONSIEUR,

Je viens de lire l'étude que vous avez eu l'amabilité de m'adresser au sujet de la situation économique générale de la Martinique pendant la guerre; c'est un travail très intéressant et qui montre bien la complexité des problèmes de l'avenir.

Bien que ne partageant pas votre manière de voir (par exemple au sujet du décret du 29 Décembre 1917 et de l'impôt sur le revenu) sur quelques points, j'ai été très heureux de lire l'exposé de vos convictions et d'y trouver une argumentation à la fois solide et variée. Je conserverai cette étude, en même temps qu'un excellent souvenir de son auteur.

Veillez croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs et agréés mes félicitations.

CHAUSSON,
Inspecteur des Colonies.

LA MUTUALITÉ A LA MARTINIQUE

(Action de la Fédération. — Perspectives d'avenir.)



Le 1^{er} août 1926, la Société de Secours mutuels « l'Union des dames de Tivoli », fêtait la vingtième année de sa fondation.

Il nous a été donné, dans cette circonstance, de faire la causerie suivante :

*
**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION,
MESDAMES,
MESSIEURS,

J'apprécie comme il convient l'honneur et le plaisir que le distingué président de la Fédération mutualiste de la Martinique a bien voulu me réserver en me confiant la tâche, combien délicate, de faire une causerie à l'intention de la Société « l'Union des Dames de Tivoli » qui vient de commémorer, avec le cérémonial habituel, la vingtième année de son existence.

En remerciant M. Matillon de son aimable pensée, j'adresse mon salut respectueux et fraternel à Madame la Présidente et Mesdames les Sociétaires de « l'Union des Dames de Tivoli » ; j'exprime ma sympathie enthousiaste et cordiale à toutes ces vaillantes ouvrières des champs qui, en dépit de leur dur labeur quotidien, des occupations absorbantes de leur ménage et malgré la

médiocrité de leurs ressources, malgré l'étreinte de plus en plus angoissante, de plus en plus cruelle de la vie chère, continuent à entretenir jalousement dans la pittoresque et verdoyante région de Tivoli, la flamme sacrée de la Mutualité, comme au temps de la Rome antique, des prêtresses entretenaient avec ferveur le feu symbolique sur l'autel de Vesta.

Soyez-en chaudement félicitées, Mesdames! La foi qui vous anime est de celles qu'il faut encourager sans réserves, car la Mutualité par ses procédés et ses résultats, par son influence et son idéal, par le rôle magnifique qu'elle joue dans la collectivité, peut être considérée comme l'une des cellules les plus pures et les plus fécondes de l'organisme social.

Aussi, devons-nous soutenir de notre concours le plus empressé, l'action entreprise dans notre petit pays, avec un zèle tout apostolique, par la fédération mutualiste de la Martinique. Le Comité de la Fédération a eu, en effet, l'excellente idée de ne pas se contenter de s'enfermer entre quatre murs autour d'un tapis vert, pour y délibérer et prendre des décisions. Il vise plus haut. Il regarde plus loin. Il se déplace de temps à autre du chef-lieu, se transporte dans les centres voisins, dans les communes rurales, à l'effet d'entrer en contact avec les sociétés de secours mutuels affiliées à la Fédération, de participer à leurs réjouissances, de s'enquérir plus directement de la marche de leurs affaires et de leurs desiderata, de les aider et les assister dans la mesure du possible. Ces tournées périodiques sont du meilleur aloi et rien n'est plus propre à secouer les sociétés de leur torpeur, à entretenir des relations plus étroites, plus intimes et plus fraternelles entre les sections éparses de la grande famille mutualiste.

ESPRIT NOUVEAU

La méthode d'action inaugurée par la Fédération mutualiste est conforme à l'esprit nouveau enfanté par la grande guerre mondiale. C'est que nous vivons effectivement des temps nouveaux depuis la formidable et sanglante épopée. Chacun doit se remuer davantage, ouvrir tout grands les yeux aux brutales réalités de la vie et prendre position dans l'âpre lutte pour l'existence. Les communautés comme les individualités ont l'impérieux devoir de se mettre résolument à l'œuvre pour conquérir la place légitime à laquelle elles ont droit dans la société.

L'activité de tous doit donc tendre à bien étudier les situations respectives, à bien mesurer l'étendue du chemin à par-

courir, et, en même temps, à déployer l'effort indispensable, à faire montre de toute la clairvoyance, de toute la volonté et de toute l'énergie nécessaires pour l'accomplissement de leur destinée.

La Mutualité serait bien coupable de se désintéresser de ce grand mouvement de régénération et de rénovation sociales. Il est réconfortant, au contraire, de marquer qu'elle prend, dans la mère Patrie, un développement de plus en plus satisfaisant.

Le souffle vivifiant de ce noble facteur de solidarité devait passer sur notre Martinique bien-aimée, toujours prête, quoi que fassent et quoi qu'en disent les anticoloniaux impénitents, à se parer de tout ce que la métropole a de plus beau et de plus élevé. Aussi, avons-nous la conviction de voir la Mutualité briller d'un plus vif éclat dans notre île enchantée.

ASPIRATIONS DE LA MUTUALITÉ

Plus que jamais il lui faut le concours de toutes les bonnes volontés agissantes. Il lui faut l'aide de l'opinion publique, l'appui des assemblées élues et la bienveillante sollicitude de l'Administration.

Mais quelles sont, chez nous, les aspirations les plus immédiates de la Mutualité?

Il n'est pas exagéré de dire qu'il n'existe pas suffisamment de sociétés de secours mutuels à la Martinique. Des communes importantes comme Sainte-Marie, Gros-Morne n'en sont pas encore pourvues. D'autres localités d'une population plus restreinte, notamment Rivière-Salée et Grand-Rivière n'en ont pas davantage.

En admettant que les sociétés actuelles soient assez nombreuses, on peut observer qu'elles ne réunissent pas assez d'adhérents. On en trouve en effet, une cinquantaine, groupant 10.000 membres environ, soit pour une population de 230.000 habitants, une proportion de moins de 5 % de mutualistes. En France, on compte 1 mutualiste pour 10 habitants.

Nous avons seulement quatre sociétés de dames : deux à Fort-de-France, la « Saint-Louis », la « Prévoyance des Dames » ; une au Carbet, la « Prévoyance du Carbet » ; une à Tivoli. Elles réunissent deux mille membres environ. Mais la plupart des autres groupements mutualistes sont à forme mixte.

Il est intéressant de rappeler que la plus ancienne association de secours mutuels de la colonie a été anéantie dans l'inou-

bliable tourmente du 8 mai 1902. Elle avait été fondée à Saint-Pierre en 1881 par une pléiade de vaillants démocrates parmi lesquels nous relevons feu Marius Hurard. Elle s'appelait la « Fraternité des Ouvriers ». On assure qu'elle a disparu en pleine prospérité. Envoyons à ces frères de la première heure, à ces hardis pionniers d'une si noble cause, le tribut de notre hommage et de notre souvenir ému.

En examinant le chemin parcouru depuis 1881, soit après un demi-siècle environ, l'on s'aperçoit que la Mutualité n'a pas encore donné tout le développement que notre jeune démocratie est en droit d'espérer. Notre devoir est donc de nous livrer à un vigoureux effort de propagande en vue de doter toutes les communes de l'île d'une belle floraison de groupements mutualistes et de travailler, en même temps, à recruter le plus grand nombre possible d'adhérents en faveur des sociétés existantes.

Mais cette propagande ne doit pas se limiter aux adultes. Je me souviens que notre ami Huygues des Etages, esprit avisé dont le prosélytisme mutualiste est, vous le savez, toujours ardent, avait puisé dans la claire notion qu'il possédait de la puissance de l'éducation sur l'enfance et l'adolescence, l'idée de créer dans les écoles publiques de la colonie la Mutualité scolaire. Il avait même tenté un essai dans une des écoles de garçons du chef-lieu. J'ignore les raisons pour lesquelles son essai ne fut pas couronné de succès. Mais je pense que cette heureuse initiative pourrait être reprise et généralisée, car plus tard, l'écolier mutualiste devenu homme et lancé dans le tourbillon de la vie sociale, serait plus facilement accessible à la grande Mutualité.

Il est un point sur lequel je me permets d'attirer tout spécialement la bienveillante attention de l'auditoire : c'est la propagande par les livres, les opuscules, les brochures. Par association d'idées, cette opinion m'amène tout naturellement à formuler le souhait que le siège de chaque société mutualiste soit garni d'une petite bibliothèque où une place très large serait réservée à ces précieux ouvrages.

Il est désirable également que les sociétés d'une même localité ou d'un même canton qui, en dehors de leurs buts particuliers, peuvent avoir des intérêts communs, forment entre elles des Unions. On comprend aisément que, pour soutenir et défendre ces intérêts, elles sollicitent leur concours mutuel. De leur côté et pour les mêmes motifs, les Unions, dans chaque arrondissement, auraient à se rapprocher pour se fédérer et se fondre ensuite dans la confédération générale ou Fédération de toutes

les associations mutualistes de la Martinique. Nous avons déjà la Fédération. Il reste donc à constituer des Unions ou autres sociétés régionales et je vous demande de vouloir bien vous joindre à moi pour exprimer des vœux dans ce sens.

Car la véritable solidarité mutualiste réclame de la cohésion et un amalgame plus intime entre toutes les unités de la Fédération. Aucune société ne doit ignorer sa voisine et tous les foyers mutualistes, mûs par une sorte d'affinité, doivent se tendre réciproquement une main toujours fraternelle.

C'est pourquoi, pénétrant plus avant dans cet ordre d'idées, envisageant ce renforcement de la solidarité sous un jour plus élevé, je m'adresse à votre perspicacité en vous recommandant d'envisager la fondation au chef-lieu d'une Maison de la Mutualité, vrai temple de l'Union où viendraient communier tous les adhérents de la Mutualité, creuset où se forgeraient des sentiments d'amour et de fraternité, foyer de rayonnement de l'esprit démocratique. Cette maison, symbole de bonté et de concorde, serait le siège du Congrès et de toutes les assises de la Fédération. On y organiserait des fêtes, des banquets annuels, des conférences, des récréations artistiques et littéraires, à l'intention de la mutualité et des vrais défenseurs de cette admirable institution.

Enfin, comme couronnement de tout cet édifice, la création d'un journal ou d'un bulletin, exclusivement mutualiste, paraît se justifier d'elle-même. Les études, les chroniques et autres publications de cet organe sur la vie mutualiste, tant locale que coloniale et métropolitaine, seraient lues avec profit. On objectera, peut-être, que les journaux de toutes nuances de notre pays ont toujours largement ouvert leurs colonnes aux questions mutualistes et continueront généreusement cette tradition. Nul d'entre nous ne songe à le contester. Mais je crois qu'un organe qui offrirait la garantie d'être complètement indépendant, parce que dégagé de toute ambiance politique, de toute atmosphère confessionnelle, répondrait mieux aux aspirations de la mutualité. Ce drapeau qu'il paraît souhaitable de hisser au frontispice de la Fédération mutualiste de la Martinique, serait le trait d'union naturel entre les sociétés affiliées et réaliserait plus facilement entre elles le front unique qui crée l'unité d'action et décuple la puissance de toutes les organisations.

MUTUALITÉ ET FÉMINISME



Quelques réflexions pour justifier l'octroi des droits politiques à la femme et quelques arguments en faveur des autres grandes revendications féministes.

C'est au siège de « l'Union des Dames de Tivoli » que nous avons exprimé les idées ci-après le jour même de la commémoration du vingtième anniversaire de la fondation de cette honorable société de secours mutuels.

*
**

Une des plus hautes ambitions de la femme française en ce moment est d'acquiescer le droit de vote et celui d'être éligible. Rien de plus juste. Autrement le suffrage universel, déjà restreint par l'exclusion de certaines catégories de citoyens et l'indifférence coupable d'un nombre respectable d'abstentionnistes, ne répond qu'imparfaitement au noble principe de la souveraineté populaire dont il est fonction.

On n'est pas peu surpris, en vérité, de constater que la France qui est, par tradition, à l'avant-garde de toutes les grandes conquêtes de la Justice et de la Liberté, se soit laissée devancer sur ce point par les nations anglo-saxonnes dont elle proclame souvent le manque d'idéalisme. Comme ses sœurs latines, elle retarde sur l'octroi du vote féminin.

La politique ne touche-t-elle pas à tout? Il n'y a rien, dans l'existence des peuples qui ne s'en imprègne plus ou moins.

Briand n'a-t-il pas dit: « Si vous ne vous occupez pas de la politique, la politique, elle, s'occupe de vous! » Si, par tactique, un homme public fait « l'endormeur », on ne doit pas en conclure qu'il soit « endormi ». Cela est également vrai de la femme. En tout cas, on ne saurait méconnaître l'intelligence et la sagacité de bien des femmes dans des circonstances politiques, très difficiles et fort délicates.

Comment nier le rôle, parfois occulte, obscur, mais souvent considérable et décisif, joué par nos épouses, nos sœurs, nos filles, nos mères, non seulement dans les actes de notre vie familiale, mais encore dans ceux de notre vie publique?

Enfin l'histoire, notre grande éducatrice, n'est-elle pas là pour enseigner que Marie de Médicis, M^{me} Roland, la reine Elisabeth, la reine Victoria et tant d'autres illustrations politiques, appartenant au sexe prétendu faible, avaient déployé les qualités nécessaires pour s'élever à la hauteur de la tâche complexe et très lourde de responsabilités qu'elles avaient assumée?

Tous ces arguments suffisent à justifier l'octroi de tous les droits politiques à la femme française, notamment l'exercice du droit de vote, l'éligibilité aux assemblées municipales et aux conseils généraux, l'accès du Parlement, voire la participation à la direction de l'Etat dans les Conseils du Gouvernement.

Il demeure entendu que la femme joue dans la vie sociale un rôle de tout premier plan. N'a-t-on pas souvent répété qu'elle est « la cheville ouvrière de la société dans tous les pays »? Le grand écrivain anglais John Ruskin n'a-t-il pas proclamé que « la femme est bien véritablement l'instigatrice de toutes les belles et grandes choses »? N'est-elle pas « l'inspiratrice des plus grandes œuvres littéraires »?

Du haut au bas de l'échelle sociale, elle a prouvé qu'elle était apte à rivaliser de courage, de persévérance, d'énergie, de caractère, de volonté, de perspicacité, d'intelligence, d'habileté, de talent et de génie avec son puissant et redoutable concurrent : l'homme?

Jeanne d'Arc, l'incarnation la plus pure de l'héroïsme et du patriotisme français, est un type bien frappant de ce que peut l'énergie, la volonté d'une femme.

M^{me} de Sévigné, Georges Sand, M^{me} de Staël, pour ne citer que ces gloires littéraires, se sont élevées à une magnifique renommée.

Les sciences s'honorent de posséder des cerveaux comme M^{me} Curie, une des plus admirables bienfaitrices de l'humanité.

Les arts fournissent également leur contingent de femmes célèbres.

Dans les carrières libérales on rencontre des représentants du beau sexe dont la valeur technique et professionnelle ne le cède en rien à celle de la plupart de leurs concurrents masculins : avocats, professeurs, médecins, ingénieurs. Citons en passant, M^{me} Suzanne Grimberg et M^{me} Maria Vérone que la renommée aux ailes rapides classe parmi les lumières du barreau parisien.

Tout cela est rappelé dans le dessein de montrer que la femme est capable d'atteindre aux plus belles et aux plus hautes destinées.

Mais la femme du peuple, pour être dans une position plus humble et plus obscure, n'a pas moins de mérite et n'est pas moins digne d'égards et de considération que celle qui occupe des échelons plus élevés du monde féminin. Dans les ateliers, aux champs, dans les usines, les bureaux, les magasins, partout où elle travaille, elle apporte sa part contributive à la production, à la distribution et à la circulation de la richesse.

C'est pourquoi elle entend recevoir un traitement plus juste, plus digne et plus en rapport avec son rôle économique et sa valeur sociale. L'un des buts du féminisme, c'est précisément de réaliser pour la femme, à ce point de vue, un sort meilleur.

Le mouvement féministe qui embrasse l'ensemble des légitimes revendications de la femme, réclame donc : la péréquation des salaires de l'homme et de la femme pour un travail accompli dans les mêmes conditions; l'accession au pouvoir politique; la possibilité d'exécuter toutes les missions, de tenir tous les emplois — tant d'exécution que de direction et de contrôle — et toutes les professions compatibles avec son âge, sa force, ses aptitudes, la répression de la traite, la guerre aux superstitions et aux préjugés absurdes qui ravalent la femme. On peut enfin résumer d'un mot cet ensemble d'aspirations : l'élan irrésistible de la femme vers son émancipation totale, c'est-à-dire vers sa complète égalité politique et sociale avec l'homme.

ACTION DE LA MUTUALITE
SUR LA VIE SOCIALE
ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



Cette conférence a été développée au siège de la société de secours mutuels « L'Avenir de la Redoute », le 18 janvier 1925.

*
**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Je remercie le Comité de « L'Avenir de la Redoute » d'avoir bien voulu m'appeler à l'honneur de prendre la parole au cours de la petite fête de famille organisée pour commémorer le deuxième anniversaire de la naissance de cette sympathique association.

Pour quelles raisons ai-je accepté d'accomplir cet agréable devoir ? C'est d'abord, parce qu'ayant vu le jour et écoulé ma prime jeunesse et mon adolescence sur les hauteurs vertes et sereines que forme l'attrayante et pittoresque région de la « Redoute », j'ai toujours suivi avec le plus vif intérêt et salué avec une joyeuse émotion toutes les manifestations de progrès économique, moral et social qui sont venues augmenter son renom et accroître sa prospérité.

Le second motif de ma décision, c'est qu'étant enfant du peu-

ple, fils et petit-fils d'ouvriers et de paysans, je ne trouve rien de plus naturel que de participer à une fête à la fois ouvrière et mutualiste, de sympathiser avec les fiers travailleurs de la terre et les braves artisans qui ont tant de peine à gagner leur vie et qui, très souvent, se demandent avec une cruelle angoisse, s'ils sont en mesure de donner du pain à leurs familles.

Enfin, les questions relatives à la Mutualité étant de celles qui sont susceptibles de contribuer à améliorer le sort du prolétariat, ce m'est toujours un grand et vif plaisir de joindre ma faible contribution à l'effort généreux des hommes de bien et de bonne volonté qui leur consacrent leur temps, leur expérience, leur talent et leur dévouement.

La Mutualité peut largement contribuer, en effet, à améliorer le sort des déshérités de la fortune. Son champ d'action ne doit pas se renfermer dans le cercle étroit de ce qui n'a trait qu'à la distribution des frais médicaux, aux achats de médicaments, aux dépenses funéraires et aux secours de maladie et de décès. Elle peut se mouvoir sur des terrains qui ne sont pas normalement de son ressort; elle a la possibilité d'élargir son horizon et de travailler à procurer un peu plus de bonheur à la collectivité. C'est affaire d'intelligence, de méthode, de tact, de persévérance, d'énergie et de volonté. Pourquoi trouverait-on étrange que des sociétés mutualistes prennent des initiatives qui dépassent le cadre ordinaire de leur activité, du moment que les moyens employés, les procédés mis en œuvre, n'ont rien d'abusif et d'illégal?

La collaboration qu'elles peuvent ainsi apporter au développement de la vie économique et sociale d'une région ou d'un pays répond souvent à des besoins importants; cette collaboration soutient et complète l'action des particuliers, l'action des organismes intéressés ou celle des pouvoirs publics.

Et puisque nous sommes à la campagne, au sein d'une population agricole, dans une association qui réunit une grande majorité de travailleurs des champs, qu'il nous soit permis de passer rapidement en revue quelques-unes des questions qui s'offrent à l'attention de la mutualité et sollicitent son activité.

D'abord, il faut noter que l'« Avenir de la Redoute » a la bonne fortune de comprendre des intellectuels parmi ses membres. L'union des manuels et des intellectuels, les relations fréquentes qui s'établissent entre ces deux catégories de travailleurs, constituent, sans aucun doute, une excellente pratique. C'est l'affirmation d'une sage idée, d'une conception éminemment efficace et très démocratique. L'expérience a démontré que par-

tout où cette union se réalise, il en résulte des bienfaits appréciables pour les premiers comme pour les seconds.

A la campagne, plus encore que dans la cité, la solidarité effective entre les deux classes du prolétariat est féconde à plus d'un titre. Notre ami, Paul Laurier, l'a fort bien démontré l'autre dimanche, dans la causerie qu'il avait organisée à la « Ravine Vilaine » au cours d'une fête agricole comportant une série de récréations champêtres.

Sans entrer dans de longs développements, l'on peut affirmer qu'en cheminant la main dans la main, les travailleurs de la pensée et les manuels, ne se bornent pas à réagir contre l'antagonisme désuet et le stupide préjugé que les ennemis du progrès entretiennent dans les masses à leur encontre; c'est qu'ils se donnent des conseils utiles, ils font des échanges d'idées; l'esprit pratique des uns augmente le savoir des autres dont les connaissances scientifiques, littéraires, artistiques et philosophiques ne sont pas sans influence sur les camarades ouvriers et sans profit pour eux.

Dans cet ordre d'idées, notre distingué compatriote et ami, Emile des Etages, Président de la Fédération Mutualiste de la Martinique, a su tirer de la Mutualité des réalisations pratiques que je suis heureux de saisir au passage pour illustrer ma démonstration. C'est à lui, en effet, que revient le mérite d'avoir créé dans notre petite patrie la première Tontine ouvrière, la première association de prêts mutuels entre prolétaires ouvriers et intellectuels, amorce de futures banques populaires; d'avoir tenté le premier essai de mutualité scolaire; c'est encore lui qui a mis sur pied l'institution du Crédit Agricole à la Martinique : toutes choses d'une incontestable utilité pour notre jeune démocratie.

Je passe sous silence les nombreuses associations mutualistes dont il a été le fondateur dans les différents localités de l'île. Et, allant par monts et par vaux, c'est par des conversations familières, des causeries instructives, des conférences populaires toujours très appréciées, organisées sous le patronage de la Mutualité, qu'il a su obtenir d'aussi beaux résultats.

Son éloquence n'a pas été vaine, ses paroles persuasives ont gagné des cœurs, ses appels ont été entendus et mis à profit par ceux qui sentaient la nécessité de s'unir pour se défendre contre l'adversité, de travailler ensemble dans un intérêt réciproque. Nous avons le devoir, non seulement de le reconnaître, mais de le proclamer, de fixer ce point de notre histoire locale et de rendre un légitime hommage à l'homme qui, animé du plus pur

esprit de Solidarité, a su porter si haut dans son pays, le drapeau de la Mutualité.

*
**

Un tel exemple d'altruisme, d'énergie et de volonté, doit être pour nous un stimulant, car Dieu sait s'il reste encore à faire et à refaire à la Martinique pour l'amélioration des conditions de la vie rurale, pour l'accroissement des facilités de l'existence dans nos campagnes. La loi de huit heures, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, les grands travaux d'intérêt collectif, la création de coopératives permettant de mettre en valeur sur place des produits de notre sol, l'installation de réseaux ruraux de distribution électrique, l'organisation de foires périodiques et d'expositions agricoles, la réorganisation de l'enseignement agricole pratique, l'utilisation rationnelle des engrais, l'emploi des semences sélectionnées et des procédés modernes de culture, la protection et l'amélioration du cheptel, la lutte contre le déboisement inconsidéré, l'hygiène rurale, l'application de la loi sur les habitations à bon marché, la constitution de sociétés d'assurances mutuelles contre les risques agricoles, sont autant de graves questions qui s'offrent à l'attention et au concours de la Mutualité.

*
**

Les sociétés de Mutualité peuvent et doivent s'intéresser également au syndicalisme que la loi du 21 mars 1884, dans une pensée nettement démocratique, a mis à la portée de tous les travailleurs.

Le droit syndical que l'esprit de réaction n'a cessé de battre en brèche avec plus ou moins de violence est une des plus belles conquêtes de la France républicaine. Il faut qu'il demeure intangible et qu'il pénètre profondément dans les mœurs.

L'exercice de ce droit ne trouve malheureusement que peu d'enthousiasme chez la grande majorité des ouvriers de notre pays et spécialement une trop grande indifférence parmi nos travailleurs des champs.

On ne saurait trop répéter, à ces derniers surtout, qu'un pareil état d'esprit est la principale cause de leur impuissance vis-à-vis de leurs employeurs. C'est ce qui explique l'insuffisance ou plutôt la médiocrité de leurs salaires, ainsi que leur misérable condition sociale. Des voix autorisées ne cessent de proclamer cette triste vérité. *Ainsi désarmés et livrés à l'égoïsme et à l'injustice, à la rapacité et à l'arrogance du patronat, nos malheureux compa-*

triotés se débattent dans un perpétuel état de dégradante servitude.

Le syndicalisme n'a rien de subversif. C'est une doctrine inspirée du plus clair bon sens. Il ne cherche pas plus de prédominance économique que de suprématie sociale ou politique. Il se propose pour fins la défense des droits sacrés du Travail vis-à-vis du Capital tout puissant.

On peut aussi dire que « le syndicalisme tend à établir l'harmonie des intérêts économiques par classement, coopération, élimination et absorption, afin d'arriver à cet « ordre » où les moyens de production, comme l'autorité, ne seraient plus livrés au hasard ou aux caprices d'une caste ». Par les expériences qu'il a déjà tentées, par les organismes spécifiques qu'il a créés et qui se fortifient, le mouvement syndicaliste progresse « non pas pour procurer au monde on ne sait quel bonheur universel, auquel n'a jamais songé le syndicalisme, mais au moins pour permettre aux travailleurs de s'assurer, par eux-mêmes et pour eux-mêmes, une existence à la fois plus autonome et plus sociale, plus intéressante et plus digne ».

Le jour où le syndicalisme qui porte en lui-même une force insoupçonnée et paraît devoir être — en définitive — la sauveuse populaires et sera largement pratiquée chez nous; le jour où cette doctrine humanitaire aura suffisamment imprégné les masses populaires et sera largement pratiquée chez nous, le jour où nos prolétaires manuels, à l'instar des agents des services publics, seront fortement groupés en syndicats actifs et vigilants, ce jour-là, une ère nouvelle, une ère de prospérité matérielle et morale s'ouvrira pour le monde ouvrier de notre chère Martinique.

*
**

De même que la Mutualité ne doit pas se désintéresser des questions syndicales, elle a aussi le devoir de joindre son action personnelle à celle de toutes les bonnes volontés démocratiques qui s'efforcent d'obtenir la promulgation à la Martinique de toutes les lois de protection ouvrière.

N'est-il pas regrettable, par exemple, que la loi du 9 avril 1898 sur les accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, soit encore lettre morte pour les travailleurs martiniquais? Il y a évidemment là, une grande lacune à combler, une importante conquête à entreprendre (1).

(1) La Loi sur les accidents du travail a été promulguée à la Martinique le 1^{er} Janvier 1927.

Une autre loi d'une brûlante actualité, celle du 15 décembre 1922, dont l'application en France ne remonte qu'au 1^{er} septembre 1924, appelle particulièrement notre attention. Elle étend à l'agriculture la législation sur les accidents du travail. Et cette responsabilité est grave. Que la faute en incombe ou non réellement au patron, il doit à l'ouvrier blessé pendant qu'il est au travail : « le paiement des frais pharmaceutiques et médicaux; le paiement d'une indemnité temporaire quotidienne égale à la moitié du salaire; en cas d'infirmité permanente, la constitution d'une rente égale à la moitié de la réduction de la capacité de travail; enfin dans le cas d'incapacité absolue, rente égale aux deux tiers du salaire.

« Si l'accident a entraîné la mort, l'employeur devra constituer : 1° au conjoint survivant une rente de 20 % du salaire de la victime; 2° aux enfants au-dessous de 16 ans, une rente allant de 15 à 40 % du salaire; 3° à chacun des ascendants ou des petits-enfants, une rente de 10 %.

« Si l'agriculteur est assuré, l'assureur lui est substitué pour les rentes à payer ».

Mais s'il ne l'est pas, la loi l'astreint à verser immédiatement à la Caisse des dépôts et consignations le capital nécessaire à la constitution du service des rentes ci-dessus indiquées, ou une somme pouvant aller de cinquante à cent mille francs.

En France, pour parer à ce danger, trois formes d'assurances existent : 1° les caisses mutuelles qui se constituent au sein même des populations agricoles; 2° les compagnies d'assurances privées; 3° à la Caisse Nationale d'assurances qui, depuis le 31 mai dernier, est autorisée à prendre aussi les risques agricoles.

Des accidents plus ou moins graves, des catastrophes souvent terribles, se produisent assez fréquemment dans nos ateliers, entreprises agricoles quelconques et autres exploitations rurales, provoquant parfois des blessures sérieuses, ou la mort, amenant une incapacité de travail temporaire ou absolue, répandant la douleur, le deuil, jetant des familles ouvrières dans la désolation et la misère. Certes, il est juste de reconnaître que certains patrons ont assez de conscience et d'honnêteté pour dédommager ceux de leurs ouvriers ou leurs familles qui sont victimes de ces déplorable accidents. Mais, ils n'ont malheureusement pas tous la même mentalité. En tous cas, le vœu de la loi, c'est que dans tous les cas d'accidents de travail survenus en matière agricole, il soit attribué aux intéressés une équitable réparation — et non

point un arbitraire dédommagement, une aumône ou rien du tout.

La Martinique qui est un pays essentiellement agricole se doit de réclamer la promulgation de la loi du 15 décembre 1922 en même temps que celle du 9 avril 1898.

Comme nous venons de le voir, le champ d'activité qui sollicite l'attention de la Mutualité, dans un intérêt collectif, est considérable. Cela ne doit pas nous effrayer. Au lendemain de la sanglante épopée qui a donné la victoire à notre France glorieuse, chaque membre de la nation, chaque groupement ou association a le devoir impérieux d'aider — selon ses moyens — à la reconstruction de l'édifice social ébranlé par la grande guerre, au relèvement de l'humanité, à l'épanouissement des œuvres bienfaitantes de la paix. Notre petit pays doit suivre résolument le mouvement général de progrès en s'inspirant de tout ce qui se réalise dans la Métropole pour l'amélioration des conditions de la vie.

Il ne suffit pas de gémir sur la dureté des temps. Il ne convient pas non plus de se résigner tout bonnement à son sort. La résignation n'est que veulerie et lâcheté. Il ne faut pas, dans la recherche du mieux-être, se bercer de vaines illusions en n'ouvrant nos âmes qu'aux fantaisies de l'exaltation mystique ou en nous laissant aller aux dangereuses chimères des malsaines passions politiques.

Le progrès, c'est le travail guidé par la volonté, l'énergie, la ténacité, la patience, le courage, le bon sens et la raison, l'amour du bien, du vrai et du beau. Toutes les créations du génie humain reposent sur cette idée simple. Il faut donc s'organiser, travailler et espérer.

« L'Avenir de la Redoute » ne faillira pas à sa tâche dans l'œuvre de régénération et de progrès à accomplir. Faisons-lui confiance. Soutenu par le merveilleux ressort qu'est la Mutualité, il saura prendre, dans sa sphère d'action, les initiatives nécessaires. Ceux qui, à l'heure actuelle, ont la noble mission de diriger ses destinées, feront assurément leur devoir en y mettant tout le dévouement dont nous les savons capables. Des hommes de réalisation comme les Monlouis, les Astar, les Ballet, les Armand Victor, les Martial, les Hilaire, les Gabélus, ne reculent pas devant l'effort.

En ce qui concerne plus particulièrement notre ami Charles Astar, mutualiste de la première heure, aussi infatigable que convaincu, aussi modeste que désintéressé, Secrétaire Général de

la Fédération mutualiste de la Martinique, fondateur et membre de plusieurs sociétés de secours mutuels et de tontines ouvrières, titulaire de mentions honorables et de plusieurs médailles de la Mutualité, animé d'une flamme ardente et d'une foi inébranlable, nul doute que sa présence au sein de l'« Avenir de la Redoute » ne soit une garantie de premier ordre pour le succès de la société.

Enfin, parmi nos membres honoraires, nous comptons un mutualiste de carrière, à côté de qui j'ai eu l'honneur de faire mes premières armes dans la Mutualité. J'ai nommé notre grand ami, M. Saint-Yves Matillon, qui est le premier Vice-Président de la Fédération Mutualiste de la Martinique et qui préside avec honneur et distinction notre petite fête de famille. C'est un homme de cœur, fils de ses œuvres, dont les sentiments démocratiques ne peuvent être mis en doute. Nous espérons qu'il apportera à la société ses bons conseils, son expérience personnelle, son appui moral et son concours d'homme public.

A l'aurore de la nouvelle année, je lève mon verre à la Mutualité, je bois à la réussite et à la prospérité de l'« Avenir de la Redoute ».

Vive la Mutualité

Vive l'« Avenir de la Redoute ».

LES ASSURANCES SOCIALES

Mutualité obligatoire



Le mécanisme de la Loi des Assurances sociales a fait l'objet de la conférence ci-après, prononcée au siège de la Société « L'Avenir de la Redoute » le dimanche 18 mars 1928.

*
**

MESDAMES,
MESSIEURS,

Pour la troisième fois, la vaillante société de secours mutuels « L'Avenir de la Redoute », par l'organe de son distingué secrétaire, notre ami Astar, me confie la tâche redoutable de faire une causerie au moment où, fidèle à l'heureuse tradition qu'elle a établie, elle fête avec tout l'éclat accoutumé, le cinquième anniversaire de sa fondation.

Comment me dérober? Comment résister à l'appel si flatteur et si affectueux d'un des plus vénérés, des plus ardents et des plus infatigables animateurs de la Mutualité martiniquaise?

Au surplus, n'est-ce pas ma joie et ma fierté d'encourager les rudes travailleurs de la terre, les modestes ouvriers et tous les braves gens de la « Redoute » qui ont le noble idéal, en dépit de leurs salaires de famine et des angoissants soucis de la vie chère, de pratiquer activement l'aide mutuelle, de rechercher force et bonheur dans le culte de la Prévoyance, de l'Union et de la Solidarité!

Aussi bien, m'estimerais-je suffisamment récompensé de mes efforts si je parvenais à gagner mes honorables auditeurs à quelques idées saines et réconfortantes, si je réussissais à les pénétrer de l'utilité, de l'urgence et la haute portée économique, morale et sociale, d'une des réformes les plus importantes et les plus sages dont la République puisse s'enorgueillir : je veux parler des *Assurances sociales*. Il me paraît, comme à tous les vrais mutualistes et à tous les amis et défenseurs de la démocratie de notre petite Patrie, qu'il y a un intérêt capital à suivre attentivement tout ce qui se fait dans la métropole en vue de la complète réalisation de cette grande conquête républicaine, de manière à en poursuivre énergiquement l'application au prolétariat de notre Martinique bien-aimée.

Les assurances sociales, réclamées depuis quelque temps en France par des philosophes hardis, des sociologues imprégnés de l'esprit démocratique et par les partis politiques les plus avancés, représentent un progrès considérable par l'institution d'un ensemble de bienfaits qui garantissent les classes laborieuses contre les fatalités ordinaires de l'existence. En vertu des dispositions législatives qui ont été votées, l'ouvrier, le paysan, le petit employé de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, auront désormais plus de sécurité dans l'avenir; la collectivité pourra jouir d'une main-d'œuvre plus robuste et plus abondante; enfin, il sera permis à la nation de suivre une évolution plus tranquille et plus normale, grâce à une plus large atmosphère de paix et de concorde résultant de la diminution des causes d'agitation et des ferments de trouble qu'engendrent forcément la misère et le paupérisme, fruits d'une mauvaise organisation sociale.

HISTORIQUE

Les assurances sociales fonctionnent en Allemagne depuis la fin du siècle dernier. L'Angleterre les a définitivement adoptées en 1908.

D'autres peuples, notamment la Pologne, l'Autriche, la Tchécoslovaquie, les Pays Scandinaves n'ont pas hésité à les incorporer dans leur législation. Il est tout à fait étonnant que notre métropole qui est pourtant à l'avant-garde du progrès démocratique et social, ait attendu si longtemps pour les faire entrer dans les mœurs françaises.

C'est au lendemain de la Grande Guerre que M. Jourdain, industriel en Alsace, alors député et ministre du Travail, avait

été chargé, sous la pression de l'opinion et des événements, de préparer un projet de loi sur les assurances sociales. L'heure paraissait propice à la réalisation de cette œuvre vitale. D'abord, parce que l'Alsace et la Lorraine jouissent, depuis l'année 1900, des bienfaits de la réforme et que ces provinces sont rentrées dans la communauté française. Ensuite, parce que la guerre atroce qui venait de prendre fin, l'union sacrée, avaient rapproché les cœurs, intensifié les pensées généreuses.

Le projet fut déposé le 22 mars 1921 sur le bureau de la Chambre des députés par M. Daniel Vincent, successeur de M. Jourdain au portefeuille du Travail. Les débats se poursuivirent en 1923 et en 1924 et c'est au mois d'Avril de cette dernière année que la loi fut votée à l'unanimité. Il n'est pas superflu de saluer cette unanimité comme un symbole très séduisant. C'est assurément la preuve de la bonté conciliante et de l'ardente foi patriotique mises par toute la Chambre au service d'une noble cause.

On s'accorde à reconnaître la volonté peu commune, le haut esprit démocratique et le dévouement inlassable dont fit preuve dans cette question M. Grinda, rapporteur du projet. Il avait établi un très remarquable rapport en puisant tous les renseignements et suggestions nécessaires dans les vastes et minutieuses enquêtes des Commissions parlementaires, dans les travaux des inoubliables réunions et Congrès des intéressés : Chambres de Commerce, industriels, agriculteurs, Confédération Générale du travail, Mutualités et Conseils supérieurs consultatifs; dans les livres, les articles de revues, les articles de presse. Il est juste de signaler ces particularités à la faveur desquelles on a la satisfaction de rendre un juste hommage aux efforts conjugués de tous ceux qui avaient voulu apporter leur pierre à cet important édifice.

Cette première étape franchie, le projet de loi fut transmis au Sénat qui mit plus de trois ans à l'examiner et à l'étudier dans ses moindres détails et qui, après de longues et laborieuses discussions, après quelques modifications importantes, le vota presque à l'unanimité, en juillet 1927, ne voulant pas mériter en cette matière, l'accusation d'égoïsme et de conservatisme social.

C'est la seconde étape.

La parole était à nouveau à la Chambre des députés.

Mais voilà que la troisième et dernière étape vient d'être atteinte et franchie puisqu'on a pu lire avant-hier dans le Bulletin des nouvelles du Câble :

« Paris, 14 mars. — La Chambre a adopté le projet de loi des assurances sociales, le plus vaste qu'on ait eu jusqu'ici dans le monde entier dans cet ordre d'idées et qui affecte la moitié de la population française. »

Le Câble ajoute que « la loi sera appliquée graduellement et révisée de temps à autre pour faire droit aux objections qu'elle pourrait soulever, en particulier de la part des agriculteurs. »

Qu'y a-t-il à la base de la loi des assurances sociales si impatientement attendue par la classe ouvrière française? Le législateur veut garantir au travailleur le risque social. La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail garantit l'ouvrier contre le *risque professionnel*. Il s'agit maintenant de parer au *risque social*, plus étendu, plus compréhensible, que le précédent.

Comment le définir? Ce n'est pas chose facile. Le docteur Chauveau qui a pris au Sénat une part prépondérante à la discussion de la loi, définit ainsi le risque social : « les éventualités communes qui, en dehors du travail proprement dit, peuvent troubler la capacité de production du travailleur et, par conséquent, ses moyens d'existence à lui et à sa famille et atteindre, par contre-coup, par ricochet, la collectivité, surtout par ses déchéances et ses charges ».

Et quelles sont ces éventualités? Ce sont les risques normaux, c'est-à-dire la *maladie*, l'*invalidité*, la *vieillesse*, le *décès*, l'état de *maternité*, le *chômage*, les *charges de famille*.

On conçoit qu'une vaste organisation soit nécessaire pour faire produire leur plein effet aux assurances sociales. Aussi fallut-il d'abord chercher avec soin les jalons, les principes directeurs qui forment l'ossature et constituent les assises mêmes de la réforme.

En premier lieu, il y a l'*obligation*.

L'assurance est obligatoire pour le travailleur. Ce principe est une contrainte pour la liberté. Mais c'est après avoir fait le tour des possibilités d'action de cette liberté, c'est en tenant compte des réalisations susceptibles d'être pratiquement obtenues et de la faillite de la Loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, basée sur l'*assurance facultative*, que l'on s'est incliné devant cette nécessité.

Raoul Japy avait déclaré non sans raison : « l'assurance sociale sera obligatoire ou elle ne sera pas ». Luzzati avait affirmé au Congrès de Rome : « Nous avons commencé par la liberté, nous sommes obligés de finir par les liens nécessaires! » Paroles évidemment graves, mais conception nécessairement admise en

matière d'assurances sociales. Car, pour parler comme Lacordaire : « S'il y a des libertés qui oppriment, il y a des lois qui libèrent ».

L'ouvrier ou l'employé devient donc assuré obligatoire si son salaire n'excède pas 18.000 francs par an, avec une majoration de 2.000 francs par enfant.

Un deuxième principe réside dans le *précompte*, c'est-à-dire la retenue effectuée par l'employeur sur le salaire de l'assuré au moment de la paye. Le montant de cette retenue qui sera versé aux caisses d'assurance représente la cotisation du travailleur. Le précompte est, en quelque sorte, la sanction de l'obligation.

Puis vient le principe d'*unité de l'assurance*, sauvegardé par la cotisation unique et l'organisme unique pour tous les risques. Dans certains pays, en Allemagne, par exemple, on a créé des organismes divers et des cotisations séparées. Mais il est apparu, à la lumière de l'expérience, que ce système disparate présentait de sérieux inconvénients.

Autre principe: la *triple contribution* de l'ouvrier, du patron, de la communauté.

Il est évident que l'*ouvrier*, bénéficiaire des assurances sociales, doit payer la cotisation qui lui permet de se garantir contre les risques. C'est tout à fait normal. Dans la discussion de la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, Jaurès, l'immortel tribun, s'exprimait ainsi : « la cotisation ouvrière est un élément nécessaire et bienfaisant et la condition absolue du développement de l'assurance sociale ».

De l'enquête minutieuse qui a été menée sur ce point, il appert que l'adhésion presque complète de la classe ouvrière ne fait aucun doute. La très grande majorité des associations ouvrières s'est prononcée affirmativement. Les représentants autorisés, les porte-parole qualifiés de la Confédération Générale du Travail ont fait des déclarations très nettes et très rassurantes sur la participation de l'assuré aux dépenses considérables que l'application de la loi va entraîner.

Et la contribution du *patron*? La question du salaire qui est une des causes permanentes de la plupart des conflits entre le Capital et le Travail, se présente avec une grande complexité dans la vie sociale. Elle a évolué comme tous les autres problèmes qui agitent l'humanité et peu à peu, sous la poussée des idées de justice, sous l'empire des progrès matériels engendrés par le génie de l'homme et sous l'influence du besoin impérieux de bien-être que chacun porte en soi, les esprits les plus judicieux et les

plus avertis en sont arrivés à faire concevoir le salaire comme un moyen capable d'assurer l'existence du travailleur et de sa famille. De là les différentes appellations de *salaire social*, de *salaire économique*, de *salaire vital*.

En tout état de cause, il apparaît nettement dans les temps modernes qu'un *salaire n'est ni complet ni équitable s'il ne fait pas vivre l'ouvrier et sa famille et s'il ne lui apporte pas, par surcroît, un appoint suffisant pour parer aux risques qui le guettent*.

Déjà au XVIII^e siècle, Jean Dollfus disait : « Le patron doit à l'ouvrier plus que son salaire ». Plus tard, en 1889, on trouve sous la plume d'Aynard, un grand patron, cette admirable pensée : « Tout ne finit point avec le salaire payé ».

La contribution patronale peut être aussi considérée sous la forme « d'une réparation pour restaurer les forces usées dans l'entreprise; il faut tenir compte de l'usure, de l'amortissement du matériel humain », dit le docteur Chauveau. Il est vrai, déclare excellemment Aynard « qu'user d'un homme et user d'une machine seront choses éternellement différentes aux yeux de la morale ».

Tous ces arguments sont pour justifier la conception actuelle du salaire et le concours que l'employeur est tenu d'apporter à l'exécution de la loi. On admet généralement que le patronat est convaincu de la nécessité de ne pas se soustraire à cette haute obligation. Les consultations auxquelles il a été procédé dans toutes les organisations patronales ont fait naître à cet égard les plus grandes espérances.

Reste la contribution de la *communauté* ou de l'*Etat*.

Comment croire que l'Etat néglige de songer à la situation du travailleur et de sa famille, à la précarité du salariat, à l'amélioration du sort de la fraction la plus nombreuse et la moins aisée de la nation?

Comment supposer qu'il se désintéresse de la santé publique? Les assurances sociales, dit Fuster, ne sont autre chose « qu'une assurance de la vitalité française ». Lloyd Georges, ancien chef du Gouvernement britannique durant la Grande Guerre, reconnaît que « c'est une organisation scientifique contre la déchéance ». De fait et pour citer un exemple, on constate en Alsace-Lorraine que la mortalité est trois fois moins élevée que dans le reste de la France. C'est une bonne indication.

Il y a lieu de tenir compte également de la diminution des charges publiques, puisque les assurances sociales ont pour conséquence d'alléger les frais actuels de l'assistance publique.

Pour clore le chapitre de la triple contribution, il faut ajouter qu'il y aura un prélèvement de 10 pour 100 sur le salaire : soit 5 pour 100 au compte de l'ouvrier, 5 pour 100 au compte du patron. Quant à l'État, il ne devra supporter, en raison de sa situation financière, que les dépenses actuellement prévues pour l'application de la loi des retraites ouvrières et paysannes et le versement des économies qu'il va réaliser sur les services d'assistance. Il est spécifié qu'en aucun cas, l'exécution de la réforme ne devra imposer au budget général, ainsi qu'aux budgets des départements et des communes, des charges supérieures à celles qui sont prévues dans la loi.

Un autre principe se dégage du projet de loi des assurances sociales : c'est la *solidarité générale*. Elle se manifeste entre les assurés vieux et les assurés jeunes, entre les bas salaires et les salaires élevés, entre les ouvriers et les ouvrières, entre les différentes catégories de professions. On la voit encore entre les célibataires et les hommes mariés, entre les employeurs et les salariés, entre la communauté, les patrons et les travailleurs. Elle existe, enfin, entre les caisses primaires, les caisses départementales et la caisse de garantie et de compensation. Ces caisses feront plus loin l'objet d'un examen spécial.

C'est ici le moment de dire quelques mots sur la *professionnalisation* de l'assurance sociale. Elle consisterait à mettre la profession à la base de l'assurance sociale : c'est-à-dire à créer des catégories d'assurés correspondant aux différentes catégories de professions.

Cette perspective, paraît-il, n'est pas engageante. Combattue par les uns, approuvée par les autres, la professionnalisation a été, en dernière analyse, repoussée en principe. Mais en fait, les formations professionnelles intéressantes par leurs réalisations et les formations professionnelles utilisables, ne sont pas écartées de l'action. Des dispositions sont prévues pour éviter ce que l'on pourrait appeler des égoïsmes corporatifs.

Voici encore un autre principe : la *formule mutualiste*. En vertu de cette formule, les organismes de gestion sont constitués et doivent être administrés d'après les règles tracées par la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels. Autrement dit « l'esprit, les cadres, les méthodes, l'action mutualistes, deviennent réellement l'armature de la loi ». Les assurés s'administrent en quelque sorte eux-mêmes. « Au-dessous des organismes centraux, en petit nombre, s'éparpillent les formations locales, accommodées aux conditions particulières : une décon-

centration de l'action est vraiment réalisée. » L'éminent rapporteur de la Chambre disait: « Les assurances sociales ne seront qu'une vaste mutualité. »

On doit se réjouir de ce que la précieuse expérience, la grande autorité morale et le dévouement bien connu des cadres éprouvés de la mutualité sont largement mis à profit dans l'application de la loi. Songez que la Mutualité française compte en ce moment 20.207 groupements réunissant 5 millions et demi de membres et vous serez frappés du rôle considérable et éminemment élevé qu'elle a à jouer dans l'exécution de la réforme. L'opinion générale est qu'on ne pouvait être mieux inspiré qu'en mutualisant les assurances sociales et qu'en confiant aux intéressés eux-mêmes la gestion et l'administration de cette vaste entreprise.

LES ORGANES DE GESTION

A la base, c'est-à-dire dans chaque localité ou groupe de localités, il y a un *Conseil d'administration* composé d'assurés et d'employeurs, assistés d'un ou de deux techniciens qui sont des médecins.

Au-dessus du Conseil d'administration, il y a les services d'un *office régional ou départemental*.

Enfin, au sommet, est placé un office national dont le rouage essentiel est un *Conseil Supérieur des assurances sociales* placé près du ministre qui le préside.

Tous ces organismes assurent l'immatriculation des assurés, leur radiation, leurs droits; ils contrôlent les recouvrements, veillent, en un mot, à l'application de la loi.

Les fonctions exercées dans les différents postes sont absolument gratuites. Il n'est alloué de traitements qu'aux agents et employés des caisses.

Il n'est même pas jusqu'au *contentieux* dont le souci d'organisation ait été poussé de manière à accorder une grande part d'attribution aux intéressés. La création des commissions régionales d'arbitrage dans lesquelles employés et employeurs sont largement représentés, est une mesure judicieuse complétant les pouvoirs de décision des conseils locaux d'administration relativement aux difficultés à trancher en premier ressort, le recours aux tribunaux civils ne pouvant être envisagé qu'en cas de non conciliation devant les dits conseils.

Vient maintenant la question des *Caisses d'assurances*.

On prévoit tout d'abord une *caisse générale de garantie et de*

compensation. On organise dans chaque département une *caisse unique* qui jouera dans le cadre de cette circonscription administrative et qui, avec le concours des *Caisses primaires* de chaque localité, couvre tous les risques.

Il ne faut pas perdre de vue que toutes ces caisses départementales et locales sont constituées et administrées conformément à la formule juridique de la loi de 1898 sur les sociétés de secours mutuels.

D'autre part, on autorise les sociétés ou unions de sociétés régies par la loi du 1^{er} avril 1898, les syndicats régulièrement constitués en application de la loi du 21 mars 1884, ainsi que les caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles, visées par la loi du 4 juillet 1900, à s'affilier aux caisses primaires pour les assurés appartenant à ces organismes et les membres de leurs familles. La caisse nationale de retraites pour la vieillesse, organisée par la loi du 20 juillet 1886 est admise à participer à toutes les opérations que comporte l'assurance du risque vieillesse.

Les caisses départementales et primaires peuvent aussi gérer les versements effectués pour l'assurance vieillesse par les membres des mutualités scolaires âgés de moins de 15 ans.

Enfin les caisses mutualistes de retraites ouvrières constituées en application de la loi du 5 avril 1910 et les caisses autonomes de la loi du 1^{er} avril 1898, sont autorisées à pratiquer, comme Caisses primaires, les assurances vieillesse et invalidité, soit en fusionnant avec une caisse existante devenue Caisse primaire d'assurance vieillesse et invalidité, soit en s'incorporant dans les caisses départementales. Leurs adhérents bénéficient de la présomption d'affiliation aux caisses primaires.

Dans la loi des assurances sociales il est spécifié que, indépendamment des versements obligatoires, les salariés peuvent effectuer, sans limitation, des versements facultatifs qui donnent droit à des avantages supplémentaires.

De même, les fermiers, les cultivateurs, les métayers, artisans, petits patrons, les travailleurs intellectuels non salariés et d'une manière générale, tous ceux qui, sans être salariés, vivent particulièrement du produit de leur travail, à la condition que leurs revenus annuels n'excèdent pas 18.000 francs, peuvent être admis comme *assurés facultatifs* en opérant des versements à l'une des caisses départementales des assurances sociales. Le maximum de 18.000 francs est augmenté de 2.000 francs par enfant. Le bénéfice de la loi peut s'étendre aux femmes non salariées des assurés facultatifs.

AUTRES PARTICULARITÉS ET MÉCANISME FINANCIER

D'après les statistiques les plus récentes, la loi des assurances sociales intéresse *plus de treize millions de Français, soit près du tiers de la population métropolitaine.*

On compte recruter environ *neuf millions d'assurés.*

Les estimations les plus probables portent sur 430.000 invalides, 80.000 décès, 300.000 chômeurs, 177.000 bénéficiaires de charges de famille.

En ce qui concerne le chiffre total des salaires, l'on a calculé qu'il oscille entre 45 et 50 milliards. On l'a même évalué à 60 milliards. En fin de compte on s'est arrêté à un minimum de 45 milliards dont les 10 % doivent fournir 4 milliards 500 millions de recettes.

Au lieu de créer des classes de salaires correspondant aux rémunérations des différentes catégories d'ouvriers, on a établi, pour les prestations à attribuer aux assurés, des *pourcentages de salaires*, à cause de l'instabilité de notre devise monétaire et de la mobilité même des salaires. Partout le pourcentage remplace les chiffres absolus dont il avait été question tout d'abord. Avec ce système, il y a plus de sécurité pour les assurés et pour les caisses.

L'aménagement financier de la loi des assurances sociales, disais-je, est conçu de manière à ne pas alourdir de dépenses nouvelles le budget de l'Etat. Aux 4 milliards et demi de cotisations ouvrières et patronales, s'ajoutent les 250 millions déjà acquis pour l'application de la loi des retraites ouvrières et paysannes (*les assurances sociales prenant ces retraites à leur charge*) et les économies à faire sur les services d'assistance. Il faut augmenter ces chiffres, des réalisations provenant de la collectivité et du jeu de la solidarité. La loi prévoit, en effet, la création d'un fonds de majoration et de solidarité et d'un fonds de garantie et de compensation qui sont utilisés dans certaines conditions et servent notamment à couvrir les insuffisances annuelles de recettes des caisses d'assurances et à parer à leur insolvabilité. Ces deux fonds sont alimentés par des prélèvements sur les cotisations, par des subventions des départements et des communes, par des dons et legs qui pourront être consentis avec affectation aux dits fonds.

Les prévisions des recettes se trouvent ainsi fixées aux environs de 5 milliards pour l'exécution de la réforme.

*
**

Comment sont employées toutes ces ressources?

Les 10 % sont divisés en deux parts. Une première part pour la *répartition*, soit 4,27 %; une deuxième part pour la *capitalisation*, soit 5,73 %.

Les fonds de répartition couvrent les risques de maladie, les frais de maternité, les risques de décès et de chômage, les charges de famille et les frais de gestion, soit environ 2 milliards à dépenser dans l'année. Les fonds de capitalisation couvrent les autres risques.

Voici, à titre documentaire, quelques indications relatives aux diverses prestations qui sont attribuées en nature ou en argent :

Pour jouir du bénéfice de l'*assurance-maladie*, l'assuré doit avoir cotisé règlementairement vingt jours durant le mois précédant la maladie, et, à partir du quatrième mois, soixante jours durant les trois mois antérieurs. L'indemnité de maladie est égale au demi-salaire moyen à partir du sixième jour qui suit la maladie jusqu'à la guérison complète ou jusqu'à l'expiration du délai de six mois. En cas d'hospitalisation, l'indemnité est réduite du tiers, de la moitié ou des trois quarts, selon les charges de famille de l'assuré.

*
**

Pour la *Maternité*, six semaines avant l'accouchement et six semaines après, l'assurée bénéficie de plein droit de l'indemnité journalière de l'assurance-maladie. Elle touche, en outre, une allocation supplémentaire ou prime d'allaitement pendant un an au maximum. Si elle ne peut allaiter l'enfant, elle reçoit des bons de lait jusqu'à concurrence des deux tiers de la prime d'allaitement. Excellente mesure contre la dénatalité, la mortalité infantile et, partant, contre la dépopulation française.

*
**

Pour l'*invalidité*, pension de 40 0/0 au moins du salaire annuel moyen des cinq dernières années, à l'assuré qui reste atteint après six mois d'une affection ou d'une infirmité réduisant au moins des 2/3 sa capacité de travail. On fera usage des barèmes employés pour l'application de la Loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires. La pension est consolidée après cinq ans.

*
**

Pour la *vieillesse*, 40 0/0 du salaire moyen annuel résultant des cotisations obligatoires payées chaque année depuis l'âge de 16 ans. La pension est acquise à 60 ans avec faculté d'ajournement jusqu'à 65 ans. Il faut justifier de trente années entières de versements correspondant, chacune, à un minimum de 240 jours de travail. L'assuré a la faculté de liquidation anticipée à partir de 55 ans, s'il a versé pendant 25 ans au moins depuis l'âge de 16 ans.

*
**

En ce qui concerne l'*assurance-décès*, elle garantit aux ayants droit de l'assuré le paiement à son décès d'un capital fixé à 20 0/0 de son salaire annuel moyen sans être inférieur à mille francs. Il faut que l'assuré ait régulièrement effectué ses versements annuels.

*
**

Les *charges de famille* sont données à l'aide d'allocations payées par les fonds de majoration et de solidarité. Par charges de famille, on entend les enfants de plus de six semaines et de moins de 16 ans, non salariés, à la charge de l'assuré, qu'ils soient légitimes, naturels, recueillis ou adoptés. Elles sont accordées en cas de maladie, d'invalidité, de grossesse ou de décès et représentent pour chaque enfant une majoration de l'indemnité journalière de la pension d'invalidité ou du capital au décès.

Les veuves des assurés ayant au moins 3 enfants vivants, légitimes ou reconnus de moins de 13 ans, ont droit à une prime temporaire d'orphelin.

*
**

Quant au *risque chômage*, l'assurance garantit à tout assuré obligatoire ayant un contrat de travail et pour une période de douze mois, le versement des cotisations de 10 0/0 du salaire calculé suivant les règles établies pour l'assurance-maladie, à la condition que le chômage soit le résultat du manque effectif de travail.

*
**

Il demeure bien entendu que toutes ces prestations ne doivent pas dépasser les limites fixées par la loi.

Elles sont arrêtées aux chiffres suivants dans l'état actuel des recettes escomptées (répartition des 4,27 0/0) :

Assurance-maladie et maternité	Fr. 1.471.500.000
Assurance-décès	90.000.000
Assurance-chômage	45.000.000
Assurance charges de famille.....	45.000.000
Frais de gestion et divers.....	318.000.000
Total	Fr. 1.969.500.000

S'il y a lieu, on fera jouer une clause, dite de sauvegarde, destinée, en cas de déficit de caisse, à réduire les allocations ou à majorer les cotisations.

Voilà pour l'emploi des fonds de répartition.

Quid des *fonds de capitalisation*?

Ces fonds, disais-je, représentent 5,73 0/0 des 4 milliards et demi provenant des recettes patronales et ouvrières.

Augmentés des autres dotations dont il est parlé plus haut, ils doivent servir à garantir les pensions d'invalidité (945 millions) et de vieillesse (1 milliard 675 millions) et à assurer le service des retraites ouvrières.

C'est dans ces fonds de Capitalisation que se retrouvent *les millions dit sociaux* dont « l'emploi judicieux, scientifique, méthodique, dit le D^r Chauveau, va imprimer à la loi un caractère singulièrement élevé qui dépassera de beaucoup les contingences individuelles de l'heure et de demain et en fera une œuvre préventive de la race, la seule défense qui soit vraiment effective, une œuvre de conservation, d'extension de sa vitalité par des efforts multipliés d'hygiène sociale et de santé publique ».

Ainsi, la loi prévoit que les disponibilités des caisses seront employées en acquisitions de valeurs garanties par l'État; en prêts aux départements, aux communes, aux colonies et pays de protectorat, aux établissements publics, aux chambres de commerce et d'agriculture; en prêts aux offices, sociétés et fondations d'habitations à bon marché et sociétés de crédit immobilier; en souscriptions de bons et d'obligations de la caisse nationale de crédit agricole; en acquisitions de terrains ou d'immeubles pour la construction ou l'aménagement d'établissements de prévention ou de cure (sanatoria, dispensaires, maisons de convalescence et de retraite). *Ce sont les revenus de ces placements qui assurent le service des pensions d'invalidité, de vieillesse et des retraites ouvrières et paysannes.*

Il y a lieu d'observer que la loi des assurances sociales ne s'applique pas aux salariés de l'Etat, des départements, des communes, des chemins de fer, aux ouvriers mineurs et ardoisiers, aux inscrits maritimes, lesquels demeurent respectivement soumis aux législations ou règlements qui les régissent quant aux risques garantis par la présente loi.

Les droits accordés en vertu de cette loi ne sauraient avoir pour conséquence de réduire les avantages dont les assurés peuvent bénéficier conformément à la loi du 19 décembre 1922 sur les *allocations familiales*.

L'assuré qui reçoit une pension de vieillesse ou d'invalidité, au moins égale à 600 francs, ne peut se prévaloir de la loi du 14 juillet 1905 sur l'*assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables*.

Il conserve éventuellement le bénéfice des dispositions des lois sur l'Assistance ou l'encouragement national aux *familles nombreuses*.

Par contre, l'assuré ne peut réclamer les avantages de la loi du 15 juillet 1823 sur l'*Assistance médicale gratuite*.

De même les femmes assurées ne peuvent se réclamer des dispositions des lois des 17 juin et 30 juillet 1913, des 23 janvier et 4 décembre 1917, du 24 octobre 1919 sur l'*assistance aux femmes en couches*.

*
**

Une organisation aussi formidable que les assurances sociales ne se concevrait pas sans des *sanctions* plus ou moins sévères contre les manquements, les abus, les irrégularités, qui viendraient à se produire.

C'est ainsi que les employeurs seront poursuivis devant les tribunaux de simple police et condamnés à des amendes et au paiement des sommes représentant les contributions à leur charge, s'ils se dérobent à cette obligation.

Des peines correctionnelles, allant de six mois à cinq ans, frapperont ceux qui seraient coupables de récidive, sans préjudice d'autres peines accessoires qui sont : a) l'inéligibilité aux chambres de commerce, aux tribunaux de commerce, aux conseils de prud'hommes; b) l'incapacité de participer aux organes de l'Administration publique chargés de la représentation officielle des intérêts industriels, commerciaux et agricoles.

Il y a aussi des sanctions pénales contre les auteurs de fraudes ou de fausses déclarations, à l'effet d'obtenir des prestations

qui ne sont pas dues; contre les administrateurs, directeurs ou autres agents, pour fautes de gestion; contre les médecins, chirurgiens, pharmaciens, sages-femmes, qui seraient coupables de collusion avec des assurés.

CRITIQUES ET OBJECTIONS

J'en arrive maintenant à l'examen de quelques-unes des principales critiques et objections formulées contre la loi des assurances sociales.

Beaucoup de gens expriment l'opinion que le principe d'obligation et de précompte est susceptible de rencontrer des difficultés dans la pratique. A cela, on peut répondre que les adhésions formelles émanant des milieux patronaux et ouvriers les plus qualifiés, permettent d'escompter un accueil favorable : sans doute, on enregistre encore des hésitations, des réserves, des regrets; on découvre des hérétiques, des dissidents. Mais grâce aux ménagements qu'il faudra employer au début de l'application de la loi, grâce à la bonne volonté de tous, grâce à l'effort de propagande indispensable pour convaincre, persuader les uns et les autres de l'excellence de la réforme, il y a lieu de supposer que chacun s'y adaptera de son mieux comme on l'a fait dans les pays étrangers.

*
**

Des critiques se font également jour à propos du risque maladie et du risque invalidité qui donneront naissance, dit-on, à de nombreux abus. Sans doute, la perspective de recevoir des prestations en cas d'invalidité et de maladie, est assez séduisante et paraît de nature à déterminer des assurés de mauvaise foi à simuler l'incapacité de travail. Mais il y a d'abord les sanctions. Ensuite il ne faut point exagérer cet état d'esprit chez les travailleurs. Enfin, la sagesse, la clairvoyance des conseils d'administration sauront décourager les défaillances de cette sorte.

*
**

Le risque chômage est plus redoutable. Car il ne sera pas toujours aisé de distinguer *le chômeur volontaire de celui qui sera désœuvré par manque effectif de travail.*

Et puis le chômage n'est ni un risque physique, ni un risque social. C'est un risque économique en étroite liaison avec la vie

économique d'un peuple, de telle sorte qu'en cas de crise économique, troublant, bouleversant plus ou moins profondément la vie normale, on peut se trouver en présence d'un nombre considérable de chômeurs à secourir.

Ces objections pèsent évidemment d'un poids énorme. En attendant qu'on étudie et qu'on mette sur pied une législation spéciale ayant pour but de faciliter le placement des ouvriers et de réduire le plus possible l'effet désastreux du chômage, la loi des assurances sociales établit des *palliatifs* qui permettent aux chômeurs involontaires, dans la limite des disponibilités des caisses, *de ne pas suspendre le paiement de leurs contributions.*

Quoique bien imparfaite, cette mesure n'est pas à dédaigner. C'est que le chômage introduit la gêne, puis la détresse dans les milieux jusque là relativement heureux. Et ces réalités poignantes permettent de mieux comprendre les paroles que Jaurès prononçait à la Chambre des députés, le 11 mai 1907: « Toute cette force d'organisation contre le chômage, déclarait le grand orateur, c'est à la fois la force de combat de la classe ouvrière centuplée, mais c'est aussi la chance accrue que le combat s'exerce, non pas par des moyens de violence, mais par des moyens d'évolution.

« Bien imprudente serait la société qui laisserait grossir cette armée de haine et de souffrance, dont le chômage recrute les soldats et qui constitue un péril social latent pouvant toujours dégénérer en un danger public. »

*
**

Je ne dois pas passer sous silence les critiques relatives à la mutualisation des assurances sociales. On appréhende que ce système ne puisse amener, à la longue, l'absorption, la disparition des sociétés de secours mutuels qui s'épanouissent dans toute la France avec un si bel éclat et dont l'action salutaire, bienfaisante et certaine, est un si noble facteur de prévoyance, de concorde et de paix sociales.

Cet argument n'est pas péremptoire. Si l'on observe, en effet, ce qui se passe en Alsace-Lorraine, en Allemagne, en Angleterre et chez les autres peuples qui ont adopté avant nous les assurances sociales, on constate que les associations mutualistes n'y ont subi aucune atteinte sérieuse.

L'autonomie de la mutualité, telle qu'elle existe suivant les dispositions de la loi du 1^{er} avril 1898, demeure intangible. On

peut donc, sans crainte, mettre à profit l'esprit et la méthode mutualistes qui dissiperont ce qu'il peut y avoir de rebutant dans la réforme et réduiront, à l'indispensable, le formalisme bureaucratique. Avec leurs millions d'adhérents, les sociétés de secours mutuels apporteront à l'assurance (mutualité obligatoire et de plus grande envergure) le concours le plus économique, l'aide la plus dévouée, l'appui le plus sûr et le plus encourageant.

*
**

D'aucuns redoutent que l'obligation où se trouveront les patrons et les ouvriers de se coudoyer dans les conseils d'administration ne soit de nature à ranimer le vieil esprit d'antagonisme qui oppose le Capital et le Salarial.

Cette appréhension paraît chimérique ou, pour le moins exagérée, car le contact répété, le fréquent rapprochement paritaire des délégués de ces deux grandes forces de la Richesse, créeront insensiblement entre elles une atmosphère moins orageuse et, par tant, plus propice à la solution amiable de la plupart des conflits qui les divisent.

*
**

Des critiques beaucoup plus vives se sont également élevées au sujet du concours qui est demandé *au corps médical*, soit au sein des conseils d'administration, soit à l'occasion des soins à donner aux malades, soit dans la détermination des pourcentages d'invalidité. La question des honoraires a particulièrement provoqué les controverses les plus ardentes. Et les honoraires incriminés sont ceux qui seraient fixés par contrat avec les caisses. — Selon le professeur Weiss de Strasbourg, « les assurances sociales c'est l'avilissement des soins médicaux et chirurgicaux ».

« En Allemagne, dit le professeur Brauer, il n'est pas rare de voir expédier une centaine de patients et même davantage en une heure ou deux de consultations ».

En Angleterre, on a recueilli l'opinion ci-après d'un médecin pratiquant dans un faubourg de Londres : « 100 consultations par jour environ, plus une douzaine de consultations privées, sans compter les visites ».

En un mot, on affirme, d'une façon générale, que les assurances sociales amènent une exagération de la consommation médicale dans ces pays où « l'on ne tient pas suffisamment compte de la faiblesse humaine ». Il y a des abus certains qui chargent

lourdement les Caisses et, en matière d'honoraires, on représente le système du contrat des médecins avec les caisses comme une cause de démoralisation, comme de la médecine de décadence et de dupes, dont les premiers à pâtir seraient les assurés.

Le sénateur Roche s'exprime ainsi sur la question : « On se complait à juger le médecin d'aujourd'hui sévèrement parce que trop souvent, on le compare à celui que nos pères ont connu il y a quelque vingt ou vingt-cinq ans. Ah! celui-là évidemment avait la vocation. Il consacrait toute sa vie au service de la société, il ne s'occupait pas de l'avenir et il arrivait à l'âge de la retraite obligé de travailler encore pour vivre.

« Avant d'entrer dans la carrière, il avait juré sur l'effigie d'Hippocrate de rester toujours fidèle aux lois de l'honneur et de la probité, il avait juré de garder les secrets qui lui seraient confiés, de donner des soins gratuits à l'indigent, de ne jamais exiger de salaire au-dessus de son travail, de répandre parmi les hommes les bienfaits de la science qu'il avait reçue de ses maîtres...

Mais aujourd'hui les temps sont changés! Il est cependant juste de déclarer que le corps médical est peut-être encore un de ceux qui se tiennent le mieux à travers tous les débordements qui nous entourent. »

*
**

D'autre part, les médecins n'entendent pas se laisser *fonctionnariser* en vue de l'application de la réforme. Ce serait, déclarent-ils, « imposer, une structure administrative à la profession médicale. Ce serait la fin de la profession libérale ». Ils refusent nettement d'être, en cette affaire, une manière de gendarme médico-légal.

En définitive, voici comment le corps médical conçoit la tâche qui lui incombe dans l'application de la loi : « Le libre choix du médecin par l'assuré, le respect du secret professionnel, le rejet de tout forfait, l'entente directe du médecin et de l'assuré, le paiement des honoraires médicaux à la visite. C'est la médecine courante, celle qui procure la sécurité aux malades et maintient la dignité des disciples d'Esculape ».

*
**

Nous voici maintenant en face de trois fortes objections : La première est relative à la répercussion de la loi sur le coût de la vie.

Il n'y a pas le moindre doute que les retenues à effectuer sur les salaires ainsi que les cotisations patronales n'incitent les employeurs à majorer le revient de leurs productions et les ouvriers à exiger des rémunérations plus élevées. Naturellement ces relèvements auront leur incidence certaine sur l'économie nationale et cette répercussion se traduira par l'élévation du coût de la vie.

Personne ne croit qu'il se trouve beaucoup de gens pour accueillir d'un cœur léger la perspective d'une nouvelle hausse des choses nécessaires à l'existence.

La portée de cette augmentation tant redoutée à juste titre, n'ira pas, déclare-t-on, au delà de 1,5 à 3 %, et on se console à la pensée que ce léger sacrifice sera largement compensé par les bienfaits certains d'une réforme éminemment souhaitable.

*
**

La deuxième objection est tirée du fait que le coût actuel de la vie, l'instabilité monétaire et la situation financière de la métropole ne sont point propices à l'application de la loi. On voudrait attendre une période plus favorable, des conditions économiques plus normales. On désirerait, en un mot, plus d'*opportunité* pour la réalisation de cette œuvre d'une importance si considérable.

Ces considérations sont loin d'être négligeables.

C'est précisément pour en tenir compte que les auteurs de la loi préfèrent le système de pourcentages des salaires et prestations à toute autre combinaison. De son côté, l'Etat limite sa participation financière au versement des sommes nécessaires à l'exécution de la loi des retraites ouvrières et paysannes et des disponibilités provenant de la suppression de certains services d'assistance.

*
**

Enfin, la troisième objection vient de ce que, à l'instar de l'Allemagne, la France devrait réaliser les assurances sociales par *étapes* ou par *paliers*. L'Allemagne, en effet, a garanti le risque maladie en 1883, le risque accident en 1884, l'invalidité-vieillesse en 1889. Elle a fait trois organisations successives. Mais il convient de retenir que l'Allemagne commençait l'expérience des assurances sociales. Elle a agi en pays précurseur et voulait se rendre compte prudemment, progressivement de l'effet de chaque tranche de la grande réforme. Elle s'est gardée de se précipiter dans l'inconnu.

Elle revient d'ailleurs, peu à peu, à l'idée de l'unification.

En Alsace-Lorraine, à la 14^e Assemblée générale de l'Union des caisses locales tenue à Metz, le 16 octobre 1925, des voix autorisées ont formellement déclaré « préférer l'unité des assurances françaises aux assurances indépendantes allemandes ».

C'est cette unité, basée principalement sur la compensation des risques qui a acquis la faveur de la très grande majorité des organisations patronales et ouvrières de France.

Je ne veux pas fermer ce chapitre sans vous faire goûter les spirituelles réflexions du sénateur François Saint-Maur, chaud partisan de la réforme par étapes :

« Au lieu du tout fait, dit-il, dans lequel nous allons habiller toute la classe qui travaille, nous aurions façonné une série de vêtements qui auraient été faits sur mesure et qui, par là même, auraient été mieux adaptés, mieux appropriés et qui, peut-être, auraient moins gêné aux entournures... »

« Comme dans l'escalier, le palier permet de souffler un peu et de ne pas arriver avec un battement de cœur au quatrième étage. En matière économique, les producteurs ont de temps en temps besoin de souffler et, leur donner quelques paliers, ce n'est peut-être pas rendre à l'ensemble de la production un mauvais service... »

« C'est une très vaste construction qui a été mise debout. J'aurais envisagé pour ma part un certain nombre de chapelles dans lesquelles j'aurais été faire mes dévotions à des saints différents. Le docteur Chauveau a trouvé que c'était une dévotion au rabais, il nous a édifié une magnifique cathédrale dans laquelle, nous aurons des cérémonies communes, un culte général, des grandes orgues et des foules immenses... »

CONCLUSIONS

Tels sont, Mesdames et Messieurs, les aperçus que je m'étais proposé de formuler sur l'œuvre immense que constitue l'organisation des assurances sociales. Quand la réforme entrera dans le domaine des faits, elle marquera certainement, l'un des résultats les plus importants qui aient été acquis par l'armée innombrable des travailleurs dans la formidable lutte pour la vie; elle sera l'une des plus magnifiques conquêtes de la France démocratique; elle pourra être regardée comme l'une des réalisations les plus humanitaires qui se puissent concevoir.

Et ce sera rendre un hommage cent fois mérité que d'associer

à une œuvre aussi profondément humanitaire, des personnalités comme René Viviani, Léon Bourgeois, Edouard Vaillant, Jean Jaurès qui n'avaient cessé d'appeler de toute la force de leur grand cœur, de toute la hauteur de leur puissante intelligence et de toute l'énergie de leur indomptable volonté, la venue de cette ère nouvelle d'Union, de Concorde et de Fraternité.

Il me reste à répéter avant de terminer, que la Martinique, toujours ardemment désireuse de s'identifier, dans tous les domaines, avec notre glorieuse Patrie, doit s'attacher à réclamer, dans le plus bref délai, le bénéfice de la grande réforme, laquelle viendra améliorer comme un baume salulaire, la situation matérielle et morale, si misérable, de notre classe ouvrière.

Malgré ses défauts et ses imperfections qui seront corrigés plus tard dans la mesure du possible, par des dispositions nouvelles, la loi des assurances sociales, recevra de la Démocratie tout entière l'accueil le plus enthousiaste. Elle fera la joie des travailleurs, c'est-à-dire, du monde de ceux qui jouent un rôle si considérable dans la production de la Richesse, qui ne possèdent en fait de propriété que leurs muscles et leur cerveau, qui sont privés des jouissances et des satisfactions de tous ordres que procurent l'aisance et la fortune, qui se débattent dans une cruelle et angoissante insécurité, qui sont victimes des forces malfaisantes de la misère et du paupérisme, victimes d'une organisation sociale ne tenant pas encore suffisamment compte des droits sacrés du Travail en face du Capital tout-puissant.

Désormais ce monde-là verra luire devant lui un peu plus de progrès démocratique, un peu plus de solidarité humaine, un peu plus de bonté et de justice sociale.

Vive la Démocratie!

Vive la Mutualité!

Vive l'Avenir de la Redoute!

APPLICATION DE LA LOI
DES ASSURANCES SOCIALES
ET LES MODIFICATIONS APPORTÉES
A CETTE LOI LE 30 AVRIL 1930



Nous reproduisons, à titre documentaire, la note ci-dessous que nous avons puisée dans un journal métropolitain du mois de mars 1929.

*
**

LES ASSURANCES SOCIALES

LA LOI ENTRERA EN VIGUEUR LE 5 FEVRIER 1930 (1)

La commission d'assurances et de prévoyance sociales, réunie sous la présidence de M. Grinda, a entendu hier M. Loucheur, ministre du travail, sur les modalités d'application de la loi relative aux assurances sociales et de la loi concernant la construction d'habitations à bon marché et à loyers moyens.

En ce qui concerne les assurances sociales, le ministre a déclaré que le règlement d'administration publique serait prêt à la date prévue du 5 avril 1929. La loi pourra ainsi être mise en application le 5 février 1930. D'ores et déjà, et sans anticiper sur les décisions du Conseil d'Etat, le ministre a pu apporter à la commission l'assurance que les vœux des représentants des grands groupements agricoles et du corps médical pourraient recevoir dans une large mesure satisfaction par le règlement d'administration publique. Toutes dispositions sont prises pour que, dans le plus bref délai possible, les groupements qui prendront en main l'application de la loi reçoivent toutes instructions nécessaires à leur organisation.

(1) La loi, après d'importantes modifications, n'est entrée en vigueur que le 1^{er} Juillet 1930.

MODIFICATIONS APORTEES A LA LOI DES ASSURANCES SOCIALES

Le projet rectificatif à la loi des Assurances Sociales a fait l'objet de la *loi du 30 avril 1930*. Il sera suivi d'un règlement d'administration publique fixant par le détail, les modalités d'application, qui devra être sanctionné par le Conseil d'Etat et dont la parution aura lieu avant l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire *avant le 1^{er} juillet 1930*.

Voici les caractéristiques essentielles de la loi du 30 avril 1930 :

RISQUES COUVERTS

Les risques couverts par les assurances sociales sont: la maladie, la maternité, l'invalidité, la vieillesse, le décès. Les assurés n'auront pas à payer de cotisation pendant le chômage.

BÉNÉFICIAIRES

Sont assurés obligatoires les salariés dont la rémunération totale ne dépasse pas 15.000 francs par an ou 18.000 francs s'ils travaillent dans une ville de plus de 200.000 habitants (ou dans des circonscriptions industrielles dont la liste sera fixée par décret).

Ce chiffre-limite est augmenté de 2.000 francs si l'assuré a un enfant à charge, de 4.000 francs s'il en a deux, et est porté à 25.000 francs, s'il en a trois ou plus.

*
**

On se souvient que dans la rédaction antérieure de la loi, se trouvait un article 49 qui prévoyait la coordination du régime des assurances sociales avec les régimes particuliers auxquels sont assujettis certaines catégories de salariés dont *les fonctionnaires*.

La Commission instituée à l'effet d'établir les règles de cette coordination avait estimé que ledit article 49 ne visait qu'à organiser le passage d'un régime dans l'autre. Elle avait cependant émis un vœu tendant à l'extension aux fonctionnaires du régime des assurances sociales.

Il semble bien que la dernière phrase de l'alinéa 2 du nouvel article 49 réponde à ce vœu :

Dans un délai d'un an après la mise en application des assurances sociales, un décret fixera les règles de coordination de ces divers régimes avec le régime général des assurances sociales et déterminera le mode de liquidation des droits de l'intéressé qui passera d'un régime à un autre, et notamment de l'agent qui viendrait à quitter le service ou l'administration, avant d'avoir droit à pension et le transfert de la valeur de ses droits aux assurances sociales et inversement. Le même décret fixera le régime d'assurance définitif de ces salariés, lequel devra les couvrir contre l'ensemble des risques prévus par la présente loi, sans que les prestations de même nature déjà accordées aux dits salariés puissent être réduites ou supprimées.

En ce qui concerne les étrangers, le Ministère du Travail a envoyé un communiqué à la Presse relative à leur participation aux assurances sociales :

Versement des cotisations pour les étrangers, les retraités et les salariés gagnant plus de 15.000 francs.

Les versements concernant les *salariés étrangers* ne bénéficiant pas des dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article premier de la loi, les *retraités*, article 3, paragraphe 3 de la loi et les *salariés visés à l'article 2*, paragraphe 6 de la loi, doivent être effectués, soit en espèces, soit par chèque barré.

COTISATIONS

Les assurés sont rangés en *cinq classes*, tant pour les cotisations que pour les prestations, suivant les salaires (moins de 2.400, 2.400 à 4.499, 4.500 à 5.999, 6.000 à 9.599, 9.600 et plus).

La cotisation est respectivement, suivant les classes et dans l'ordre précédent, de 0 fr. 50, 1 fr., 1 fr. 50, 2 fr., et 3 fr. 50 *dont moitié à la charge de l'employeur*. Elle correspond à un salaire de base journalier de 6 fr., 12 fr., 18 fr., 24 fr., et 36 fr. C'est sur ce salaire de base que seront calculées les prestations. La cotisation sera relevée d'un huitième, à partir du 1^{er} avril 1934, et d'un quart à partir du 1^{er} avril 1940 pour faire face aux charges de l'assurance-invalidité qui seront jusque-là couvertes par le fonds de majoration.

MODE DE VERSEMENT

Les cotisations seront versées au moyen de *timbres spéciaux* apposés sur une *carte annuelle* d'assurance vieillesse-invalidité et sur des *feuilletts trimestriels* d'assurance maladie-maternité-décès.

En ce qui concerne les *salariés chargés de famille*, des dispositions particulières pour le versement patronal ont été prévues. L'employeur au lieu de verser sa contribution pour chaque assuré, versera à un *fonds spécial de compensation*, pour chaque salarié, assuré ou non, gagnant plus de 15.000 francs (ou 18.000 dans les villes de plus de 200.000 habitants) et moins de 25.001 fr., une cotisation réduite fixée annuellement entre le tiers et les deux tiers de la cotisation normale. On prélèvera sur ce fonds de compensation, la somme représentant la contribution patronale dont doivent bénéficier les assurés ayant des enfants à charge.

Grâce à ce procédé, les pères de famille n'occasionneront pas à l'employeur une charge particulière.

LIMITE D'AGE

En principe, seuls les salariés âgés de *moins de 60 ans*, au 1^{er} Juillet 1930, pourront être admis dans l'assurance. Toutefois, ceux qui, inscrits sous le régime des retraites ouvrières et remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier des allocations viagères de l'Etat, n'auront pas demandé la liquidation de cette rente, pourront, s'ils sont âgés de *moins de 65 ans*, être inscrits à l'assurance obligatoire et bénéficier des avantages correspondants jusqu'au moment où ils demanderont la liquidation de leur pension.

ASSURANCE-MALADIE

L'assuré *s'entendra librement avec le médecin et règlera lui-même* le montant des honoraires qui lui sera avancé ou remboursé par la caisse, dans la limite d'un tarif établi par elle et dit « *tarif de responsabilité* ».

Le taux de la participation de l'assuré aux frais des soins médicaux et spéciaux est fixé pour lui et sa famille à 15 % de ces frais pour les deux premières classes et à 20 % pour les autres classes, sur la base du tarif de responsabilité.

Les *indemnités journalières*, compensatrices du salaire en cas d'incapacité de travail, seront payées à partir du sixième jour de maladie, ou du quatrième jour, si l'assuré a au moins trois enfants, et s'élèveront à *la moitié du salaire de base* de la classe de l'assuré.

MATERNITÉ

Les indemnités journalières de repos dues six semaines avant l'accouchement et six semaines après, seront calculées d'après le salaire de base de la classe de l'accouchée.

Les primes mensuelles d'allaitement seront de 150 francs pendant les quatre premiers mois, 100 francs pendant le cinquième et le sixième et 50 francs du septième au neuvième mois.

INVALIDITÉ

La pension d'invalidité sera égale à 40 % du salaire pour les salariés *immatriculés avant l'âge de 30 ans*. Cette pension, réduite pour les salariés immatriculés après 30 ans, suivant l'âge d'entrée dans l'assurance, ne sera pas inférieure à 1.000 francs après six ans de versement, ni inférieure à 600 fr., 700 fr., 800 fr., et 900 francs pour les assurés justifiant respectivement de deux, trois, quatre et cinq ans de versements.

RETRAITE VIEILLESSE

La pension de vieillesse est fixée au minimum à 40 % du salaire moyen annuel de chaque classe *après 30 ans de versement*.

Pour les premières années d'application de la loi, cette pension sera égale à autant de *trentièmes* que d'années de versements, sans pouvoir être inférieure à 600 francs après cinq ans, pour ceux qui auront régulièrement effectué les versements obligatoires.

La pension sera *augmentée d'un dixième* pour tout assuré ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, sans que le père et la mère puissent prétendre en même temps à cette bonification.

ASSURANCE SUR LE DÉCÈS

L'allocation en cas de décès est fixée à 20 % du salaire moyen annuel de base sans pouvoir être inférieure à 1.000 francs, si l'assuré a, depuis son immatriculation, régulièrement versé ses cotisations, ni supérieure aux deux tiers du salaire réel.

Les ayants droit de l'assuré décédé qui n'ouvriraient pas de droit à l'allocation, ne pourront prétendre à aucun remboursement.

ASSURANCE FACULTATIVE

Les assurés facultatifs sont affiliés dans les mêmes conditions de gain que les obligatoires. Ils sont admis pour tous les risques, après 50 ans. Ils doivent, en ce qui concerne l'assurance

vieillesse, effectuer un minimum de versements de dix ans à cinq ans, s'ils sont affiliés entre 50 et 60 ans.

LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

La loi impose aux employeurs *deux obligations essentielles* :

1° la déclaration de ceux de leurs salariés qui sont assujettis aux assurances sociales;

2° le versement de la double contribution ouvrière et patronale.

Les versements ne commenceront à courir qu'à partir du 1^{er} juillet 1930.

A) Déclaration

Les employeurs sont tenus de déclarer tous ceux de leurs ouvriers et employés des deux sexes qui rentrent dans les catégories d'assurés obligatoires prévus par la loi.

Des imprimés leur seront délivrés gratuitement à cet effet dans les mairies.

Les déclarations seront adressées à la Préfecture du département (service départemental des assurances sociales).

B) Versements

Retenue de la cotisation ouvrière ou précompte. — La retenue de la cotisation personnelle des assurés obligatoires portera sur les salaires partant du 1^{er} juillet 1930.

Elle sera effectuée régulièrement à chaque paye, à la fin de la semaine, de la quinzaine ou du mois, suivant l'usage.

Le chiffre de la cotisation est fixe. Il correspond à celle des cinq catégories dans laquelle se trouve placé l'assuré, d'après le montant de son salaire.

Cotisation patronale. — Pour tous les salariés immatriculés en qualité d'assurés obligatoires, les employeurs auront à effectuer, pour leur compte, un versement égal à celui du salarié.

Ils sont astreints, également, à d'autres obligations en ce qui concerne les autres catégories suivantes:

a) Pour les salariés qui gagnent plus de 15.000 fr. (18.000 fr. dans les villes de plus de 200.000 habitants et dans les centres industriels spécifiés par décret), mais dont le salaire annuel ne dépasse pas cependant 25.000 francs, l'employeur devra acquitter, chaque année, une contribution spéciale et réduite, qu'il s'agisse de salariés non assujettis à la loi, ou de ceux qui bénéficient de l'assurance obligatoire en raison de leurs charges de famille.

Cette contribution sera fixée chaque année par un décret. Elle ne pourra être inférieure au tiers, ni supérieure aux deux tiers de la cotisation que l'employeur aurait à payer s'il s'agissait d'un assuré obligatoire de la cinquième catégorie.

Elle pourra donc varier de 0 fr. 50 à 1 fr. 20 par jour.

b) Pour les salariés-retraités et pour les étrangers non-bénéficiaires de la loi :

Les salariés qui bénéficient déjà d'une retraite de vieillesse résultant de dispositions légales (anciens fonctionnaires ou agents des services publics, anciens mineurs, pensionnés des retraites ouvrières, etc...), n'étant pas admis au bénéfice de la loi, sont personnellement dégagés de toute obligation.

Le patron paiera de même pour ceux des salariés étrangers qui n'ont pas de résidence permanente en France et qui n'y travaillent pas régulièrement depuis trois mois au moins. Il sera astreint à verser la contribution patronale correspondant à la catégorie dans laquelle les classerait leur salaire, s'ils étaient assurés.

Timbres. — Le versement de la double contribution ouvrière et patronale est, en principe, opéré, sous forme de timbres « Assurances sociales », de valeurs diverses, qui seront mis en vente dans les bureaux de poste.

Ces timbres seront appliqués sur des cartes et feuillets, ainsi qu'il est procédé actuellement pour les retraites ouvrières.

Ils devront être oblitérés par le patron à la date de l'apposition sur la carte de l'assuré.

Les patrons qui le désireraient auront la faculté d'acquitter la double contribution ouvrière et patronale par *chèques postaux, mandats* ou *espèces* dans des conditions que fixera prochainement un décret.

Les cartes. — L'immatriculation et les versements seront constatés par des cartes et des feuillets qui seront délivrés par les services des assurances sociales.

LES SANCTIONS

La loi rend l'employeur responsable de l'exécution des formalités relatives à l'immatriculation des salariés et au versement des cotisations prévues.

Tout patron qui refuserait ou qui négligerait de se conformer à cette prescription tomberait sous le coup des sanctions prévues par la loi. Il serait passible d'une *amende de 5 à 15 francs*, plus le paiement des cotisations dues.

L'amende sera appliquée *autant de fois qu'il y a de salariés employés par le patron délinquant dans des conditions illégales*, sans toutefois que le total des amendes puisse dépasser 500 francs, plus les frais et les décimes.

En cas de récidive, le patron récalcitrant serait poursuivi devant le tribunal correctionnel.

LA CAISSE AUTONOME ET LES ASSURANCES SOCIALES

La loi nouvelle sur les assurances sociales du 30 avril 1930 apporte de sensibles modifications à la loi du 5 avril 1928 en ce qui concerne le *risque vieillesse*.

L'établissement de cinq catégories, basées sur le salaire moyen de chacune de ces catégories, abaisse le plafond du chiffre pour le calcul des prestations à 12.000 francs (salaire de base de la cinquième catégorie de 9.600 francs et au-dessus).

La retraite garantie étant égale à 40 % du salaire moyen pour l'assuré ayant trente ans de versement, le maximum de celle-ci pour un assuré âgé de 30 ans au début de la loi et réunissant trente annuités de versement, sera au maximum de 40 % de 12.000, soit 4.800 francs.

Pour l'assuré ne réunissant que vingt ans de versement, elle sera égale aux 20/30^e de 4.800, soit 3.200. Nous prenons pour base les chiffres les plus élevés correspondant aux cotisations des assurés ayant eu un gain annuel constant supérieur à 9.600 francs.

Le maximum de retraite qui, dans la loi du 5 avril 1928, pour un assuré réunissant trente années de versement pouvait atteindre 6.000 francs, se trouve donc fortement réduit. En compensation, la cotisation ouvrière qui pouvait atteindre annuellement 750 francs, est ramenée à 480 francs et permet mieux l'effort personnel.

La Caisse Autonome permet de combler le déficit puisque tout mutualiste bénéficie d'une subvention de l'Etat égale à 25 % de ses versements annuels. Cette bonification est actuellement limitée à 27 francs, c'est-à-dire que, jusqu'à concurrence d'un versement annuel de 108 francs, la subvention joue dans son intégralité.

Les anciens combattants et victimes de la guerre ont encore de plus grands avantages à s'inscrire à la Caisse Autonome, puisque la bonification de 25 à 60 % de leurs versements qui leur est acquise jusqu'à concurrence d'une retraite de 6.000 francs, est

reportée sur la cotisation personnelle au titre de vieillesse dans l'assurance sociale, s'ils sont assurés obligatoires.

La bonification dans les assurances sociales est subordonnée au montant du versement annuel à une Caisse autonome avant la date de mise en application de la loi, c'est-à-dire avant le 1^{er} juillet 1930.

Donc deux limites : d'une part, la subvention porte au maximum sur la cotisation personnelle vieillesse égale à 2 % du salaire moyen de chaque catégorie; d'autre part, la majoration ne saurait porter sur un versement supérieur à celui effectué annuellement avant le 1^{er} juillet 1930 à une Caisse Autonome Mutualiste.

Les cotisations annuelles dans les Assurances sociales, sont les suivantes :

1^{re} Catégorie : Salaires au-dessous de 2.400 fr. Part employeur, 72; part salarié, 72. — Total : 144.

2^e Catégorie : Salaires de 2.400 à 4.499 fr. Part employeur, 144; Part salarié, 144. — Total : 288.

3^e Catégorie : Salaires de 4.500 à 5.999 fr. Part employeur, 216; part salarié, 216. — Total : 432.

4^e Catégorie : Salaires de 6.000 à 9.599 fr. Part employeur, 288; part salarié, 288. — Total : 576.

5^e Catégorie : Salaires de 9.600 et au-dessus. Part employeur, 480; part salarié, 480. — Total : 960.

La cotisation totale annuelle représente 8 % du salaire moyen, c'est donc pour un versement du quart de cette cotisation que les assurés obligatoires (anciens combattants et victimes de la guerre) devront souscrire à la Caisse Autonome, soit :

Première catégorie	36 francs	ou	3 parts
Deuxième catégorie	72	—	6 —
Troisième catégorie . . .	108	—	9 —
Quatrième catégorie . . .	144	—	12 —
Cinquième catégorie . . .	240	—	20 —

s'ils désirent retirer le maximum des avantages de la loi, mais il faut se hâter; après le 1^{er} juillet, il serait trop tard.

LES SOCIÉTÉS LOCALES DE SECOURS MUTUELS FONCTIONNENT
COMME CAISSES PRIMAIRES
EN CAS DE MALADIE DE L'ASSURÉ

M. Pierre Laval, ministre du Travail, vient de prendre une décision des plus intéressantes touchant l'application de l'assu-

rance-maladie dans la loi des assurances sociales. Il a décidé que les *sociétés de secours mutuels locales*, seraient autorisées à fonctionner comme caisses primaires pour les allocations en cas de maladie de l'assuré.

Ainsi la mutualité va voir augmenter considérablement son rôle pour le grand bienfait des assurés et de la loi elle-même. D'autre part, le contrôle sera de la sorte facile et serré, et les fraudes, s'il devait y en avoir, seront rendues plus difficiles.

La loi ne pourra qu'y gagner en sincérité.

*
**

GUIDE PRATIQUE DES ASSURANCES SOCIALES

Commentaire et texte complet de la loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930. Préface de M. Pierre Laval, ministre du Travail. Par Etienne Antonelli, professeur à la Faculté de Droit de Lyon, député, rapporteur de la loi devant la Chambre.

Tous ceux qui ont charge de l'application immédiate de la loi, les employeurs qui doivent faire la déclaration des assurés, les fonctionnaires des services départementaux qui sont chargés de leur immatriculation, les mutualistes, les dirigeants des syndicats qui veulent constituer les caisses d'assurances sociales, les médecins qui doivent passer des conventions avec les caisses, les maires et secrétaires de mairie, quotidiennement consultés, les assurés eux-mêmes, soucieux de connaître dès maintenant les charges qui vont peser sur eux et les avantages qu'ils tireront de l'institution nouvelle ont un besoin urgent de connaître la loi.

C'est pour répondre à ce seul besoin que ce Guide a été composé. Il apporte le commentaire de la loi elle-même, des règlements et décrets publiés à ce jour. Il contient tout ce qu'il est nécessaire de savoir. Rien de plus. (*Editeurs Payot*).

LA PRESSE ASSOCIÉE.

LA MUTUALITÉ ET L'ÉVENTUALITÉ
DE LA CESSION
DES ANTILLES FRANÇAISES
AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE





On a beaucoup parlé après la Grande Guerre de la cession éventuelle de nos Antilles aux Américains en vue d'éteindre, en partie, les dettes contractées par la France chez nos puissants alliés pour la conduite des opérations militaires contre les Empires Centraux.

Nous avons eu l'honneur de développer ce grave sujet au siège de la société « l'Entr'aide de la Batterie » qui, le 1^{er} juillet 1922, avait organisé, à cet effet, une réunion de protestation sous la présidence de M. René Olympiade, sous-chef du Bureau des Finances, membre honoraire de la dite société.

*
**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Une excellente tradition s'affirme depuis quelque temps à l'Entr'aide de la Batterie. Groupant des ouvriers et des intellectuels, des fonctionnaires et des travailleurs de la terre, cette sympathique association qui s'est formée à quelques pas du chef-lieu, sur l'un de nos plus paisibles et plus riants côteaux, ne se borne

pas à garantir à ses adhérents la distribution de secours médicaux, pharmaceutiques et funéraires. Elle a une plus haute ambition. Non satisfaite de savoir que l'ignorance est la pire ennemie de l'homme, elle a pris l'heureuse initiative d'organiser dans son sein des causeries instructives, d'éclairer ses membres sur leurs droits et leurs devoirs, de répandre parmi eux un peu plus de lumière; en un mot, elle a la ferme volonté de contribuer, dans sa sphère d'action, à l'affranchissement de l'esprit, suprême sauvegarde du progrès matériel et moral de l'humanité.

Aussi bien, croyons-nous que la réalisation d'un tel programme procède d'un large esprit de mutualité et constitue l'application d'une des formes les plus profitables et les plus nobles de la solidarité. Elle sollicite tous les encouragements et c'est ce qui explique l'agréable privilège que nous avons d'être aujourd'hui à cette place, affrontant le périlleux honneur d'occuper un fauteuil où tant d'orateurs distingués ont déjà pris la parole.

*
**

La question que nous allons traiter, Mesdames et Messieurs, est de celles qui nous tiennent le plus à cœur, parce qu'elle affecte notre dignité d'homme, elle touche notre patriotisme, elle intéresse notre avenir, nous émeut cruellement, nous cause une douloureuse angoisse et bouleverse les sentiments les plus intimes et les plus profonds de notre être. Comment, en effet, rester indifférent à l'idée de la cession possible des Antilles françaises aux Etats-Unis? Ne sentons-nous pas toute notre âme se soulever d'une frénésie de colère et d'indignation à la seule pensée de troquer le drapeau étoilé contre le morceau d'étoffe sacré qui symbolise dans le monde le droit, la fraternité, la justice et la liberté!

Chimère ! nous diront des gens blasés. Avec eux, des esprits chagrins clameront d'un air placide, en recommandant l'indifférence : « Il ne faut pas confondre rêve et réalité; notre cri d'alarme ne se justifie pas, pour la raison qu'il est absolument indigne de la France de nous livrer contre des dollars, parce que la Mère-Patrie ne commettra jamais le crime impie et monstrueux de vendre ses enfants des Antilles à une puissance étrangère quelconque ! »

Eh bien, nous aussi, nous croyons sincèrement que la France des Droits de l'Homme et du Citoyen n'est point disposée, sous aucun prétexte, à se couvrir de honte, à se déshonorer à tout jamais, en accomplissant un acte aussi suprêmement abject, aussi criminellement et souverainement odieux.

*
**

Mais faut-il nous endormir en taxant de légende ou d'exagération, le bruit d'après lequel le gouvernement américain songerait à demander à la France la cession des Antilles en vue de le désintéresser d'une partie de son énorme créance sur notre Patrie? A notre humble avis, il serait fou de nier l'existence d'un plan américain tendant à faire entrer les Antilles françaises dans le giron des Etats-Unis et il ne serait pas moins téméraire de ne pas accorder à cette troublante hypothèse toute l'attention qu'elle mérite.

L'Histoire, dont les enseignements sont si éloquents, va nous aider à dessiller les yeux à ceux qui s'obstinent encore à ne pas voir, à ne rien entendre ni rien croire. A la lumière des événements qu'elle retrace, elle nous apprend que les visées américaines sur nos îles ne sont pas d'aujourd'hui. Rappelons-nous qu'au cours de la discussion des conditions de paix à imposer à l'Allemagne vaincue, il a souvent été question d'examiner la possibilité de procéder à un « remembrement » ou à un « réajustement » des Colonies appartenant aux Alliés. Que se passait-il au juste au sein des Commissions et sous-Commissions de la paix où la France était en minorité; qui peut dire ce qui se tramait dans ces fameux Conseils à trois ou à quatre, où régnait le plus étrange, le plus épais mystère et où se jouait, cependant, le sort des peuples! Nous ne saurons jamais, peut-être, toute la vérité; mais « *les murs ont des oreilles* ». La rumeur a circulé, que la Martinique paraissait devoir être l'enjeu de quelque combinaison et il n'en a pas fallu davantage pour faire éclater ici la plus formidable explosion d'indignation qui ait jamais ébranlé le cœur de nos compatriotes! Le démenti de Clemenceau est venu heureusement calmer notre douleur et apaiser nos légitimes inquiétudes.

Au cours de la Grande Guerre, les échos de la presse officielle des Yankees ont rapporté que certaines conditions paraissaient avoir été mises en avant pour l'entrée de l'Amérique dans le conflit et l'on racontait sous le manteau, qu'elle serait gratifiée des petites Antilles en récompense de son intervention aux côtés des Alliés, comme l'on avait parlé, un jour, de l'abandon possible de l'Indochine française au Japon, pour prix de l'envoi de troupes nippones sur les théâtres d'opérations en Europe, de même que des radios allemands, interceptés, avaient permis de connaître la prétention de l'Allemagne de céder — histoire de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué — l'Algérie et la Tunisie à l'Italie, en échange de sa neutralité.



Mais il faut remonter beaucoup plus loin pour trouver la véritable origine des visées américaines sur les Antilles et comprendre, les solides raisons qui ont déterminé nos puissants et redoutables voisins à caresser l'espoir de hisser leur emblème sur nos îles ensoleillées.

L'Amérique aux Américains!

Cette formule évocatrice révèle dans sa saisissante brièveté tout un plan politique que les moins suspects d'américanisme peuvent embrasser d'un coup d'œil. C'est à la fois un cri de ralliement et l'affirmation d'une position nettement arrêtée.

La paternité en revient à James Monroë, homme politique remarquable qui dirigea les destinées de la République américaine de 1817 à 1825. N'oublions pas que c'est sous l'administration de cet illustre Président que s'accomplit le grand mouvement de libération des colonies espagnoles de l'Amérique qui s'étendaient alors du Mexique à la Terre de Feu, à l'exception du Brésil et des Guyanes. Secouant le joug trop pesant et trop vexatoire de la Mère-Patrie, ces immenses colonies luttèrent héroïquement pour leur indépendance et devinrent des républiques libres. Les Etats-Unis reconnurent leur indépendance en 1822 et l'année suivante le Président déclara dans son message annuel au Congrès que cette indépendance devait être maintenue à tout prix. Cette déclaration devint célèbre sous le nom de *Doctrine de Monroë*.

Et pourquoi James Monroë a-t-il adopté cette attitude? Rappelons-nous qu'en 1823, l'Europe était en pleine réaction absolutiste. La Russie, la France, l'Autriche et la Prusse, résolues à rétablir le despotisme en Europe et à contenir les libéraux espagnols, avaient formé une coalition du nom de la Sainte-Alliance. Les puissances alliées, afin d'apaiser leur soif « d'ordre et de justice » s'étaient également donné pour objectif de sauver de l'abîme la jeune et inexpérimentée Amérique, de restaurer l'Empire castillan dans le Nouveau Monde et, modernes Hercules, de terrasser par tous les moyens possibles tout Etat qui oserait invoquer le droit qu'ont les peuples de se gouverner à leur guise.

Vous jugez de l'émotion qu'une pareille menace devait soulever dans toute l'Amérique où soufflait alors le vent bienfaisant de la liberté.

Inquiet du danger que faisaient courir à l'indépendance de son pays, les projets de la Sainte-Alliance, James Monroë a catégoriquement proclamé dans son message au Congrès, le 2 décem-

bre 1823 : « Nous devons à notre bonne foi, aux relations amicales qui existent entre les Etats-Unis et les puissances européennes, de déclarer que nous considérons toute tentative de leur part d'étendre leur système à quelque partie de cet hémisphère, comme dangereuse pour notre tranquillité et pour notre sûreté. En ce qui concerne les colonies et les dépendances actuelles des puissances européennes, nous ne sommes pas intervenus et nous n'interviendrons pas dans leurs affaires. Mais quant aux pays qui ont proclamé leur affranchissement, qui l'ont maintenu et dont nous avons reconnu l'indépendance après de mûres réflexions et d'après les principes de la justice, nous ne pourrions envisager l'intervention d'un pouvoir européen quelconque dans le but de les opprimer ou de contrôler en aucune manière leur destinée que comme la manifestation de dispositions hostiles envers les Etats-Unis. » Il ajoutait : « Il est impossible que les Alliés étendent leur système politique à aucune partie de l'un des continents américains sans mettre en danger notre bonheur et notre tranquillité et personne ne peut croire que nos frères du sud accepteraient d'eux-mêmes l'établissement de ce système. Il est donc impossible que nous restions spectateurs indifférents d'une telle intervention sous aucune forme qu'elle se produise. »

Ces paroles produisirent une immense sensation aux Etats-Unis. Elles furent acceptées dans toute l'Amérique et reçurent leur estampille en 1826 au Congrès de Panama où s'affirma, par une déclaration solennelle, qui était une consécration définitive, la doctrine de Monroë.

*

**

Peu à peu la doctrine célèbre devint la règle fondamentale de la politique des Etats-Unis à l'égard des puissances européennes qui voulurent s'immiscer dans les affaires du Nouveau Monde. Des événements importants qui s'accomplirent depuis qu'elle fut énoncée, prouvent qu'elle n'est pas restée une formule creuse.

Ce fut au nom de la doctrine de Monroë que les Etats-Unis protestèrent contre l'établissement d'un empire au Mexique par le Gouvernement français et amenèrent Napoléon III, sous la menace d'une déclaration de guerre, à retirer ses troupes du Mexique en 1867.

Nous avons tous présent à la mémoire ce qu'on appela, il y a quelque temps, « l'affaire du Vénézuëla ». En 1902, en effet, à la suite d'une révolution qui eut un certain retentissement, des difficultés avaient éclaté entre cet Etat, d'une part, l'Angleterre et

l'Allemagne, d'autre part. Ces dernières puissances avaient envoyé des unités navales sur les côtes vénézuéliennes afin d'y exécuter une démonstration. Mais Oncle Sam veillait. Il intervint au nom de la doctrine qui lui est chère et son attitude énergique, non seulement donna à réfléchir aux deux puissances européennes, mais encore — fort heureusement — fut la cause d'une solution pacifique du conflit naissant.

En général, toutes les questions épineuses qui mettent en antagonisme un Etat quel qu'il soit du continent américain et une puissance de l'Ancien monde provoquent l'attention des Etats-Unis et l'on s'aperçoit qu'il faut invariablement passer par Washington pour les résoudre. Soldat vigilant et défenseur fidèle des intérêts généraux du Nouveau Monde, la République des Etats-Unis qui, dans toutes les occasions favorables, se réclame de la doctrine de Monroë comme le fondement moral du pan-américanisme, ne manque pas, d'ailleurs, de faire toujours consacrer sa haute autorité dans des Congrès périodiques où tous les peuples d'Amérique, en tenant leurs assises, affirment leur étroite solidarité avec elle.

**

Nous allons voir maintenant comment les Etats-Unis qui, jusqu'alors, s'étaient bornés à interdire aux puissances européennes toute immixtion dans les affaires d'Amérique, trouvèrent comodes d'invoquer la doctrine de Monroë dans un but de conquêtes et d'impérialisme. Revenons d'abord au paragraphe suivant du Message du 2 décembre 1823 : « En ce qui concerne les colonies et les dépendances actuelles des puissances européennes, nous ne sommes pas intervenus et nous n'interviendrons pas dans leurs affaires. » Eh bien, en dépit de ces réserves, les Etats-Unis orientèrent leur politique vers un agrandissement territorial tout en protestant, bien entendu, à chaque étape, contre l'accusation d'impérialisme.

Oui, les fameuses réserves n'empêchèrent pas les convoitises américaines sur Cuba et Porto-Rico qui furent finalement arrachés à l'Espagne en 1898, à l'issue d'une guerre malheureuse pour ce pays, guerre qui prit naissance dans les conditions que tout le monde sait.

Mais l'appétit des Yankees ne s'arrêta pas là. Les îles Sainte-Croix et Saint-Thomas tombèrent à leur tour, au pouvoir des Américains, grâce à des négociations habiles avec le Danemark qui n'éprouva aucune répugnance, en 1916, à vendre ses possessions antillaises.

Ce n'est pas tout. Profitant des hostilités et sûrs de n'être pas inquiétés par la France et l'Angleterre qui avaient besoin de leur concours et réclamaient vivement leur entrée dans la Grande Guerre, les Etats-Unis trouvèrent le moyen d'étendre leurs tentacules sur Haïti, la plus grande île des Antilles après Cuba et d'y établir ensuite un véritable protectorat. Cette république qui, jusqu'à cette époque, avait vécu sous l'égide tutélaire de la France, ne peut plus accomplir aucun acte de sa vie économique, politique ou sociale, sans l'agrément des Américains!

Ainsi donc se développe lentement et sûrement le plan d'américanisation des Antilles dont toutes les grandes îles, sauf la Jamaïque, sont aujourd'hui aux mains des Etats-Unis.

*
**

Restent les petites Antilles et, notamment, la Guadeloupe et la Martinique. Quelle importance peuvent-elles avoir pour les Etats-Unis?

Certes, les Yankees ne convoitent pas ces îles pour nous convertir au protestantisme, ni pour y voyager en touristes, ni pour y écouler leurs produits, ni pour dériver vers New-York notre sucre et notre excellent rhum.

Les compétences militaires et navales ont prouvé que la disposition des Antilles, grandes et petites, en forme de demi-cercle autour du canal de Panama, dont la défense est assurée par un formidable armement moderne, n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement américain qui a le souci de prévoir toutes les éventualités en cas de conflit armé avec des puissances européennes.

De même que du côté de l'Océan Pacifique, il a créé des bases navales aux îles Hawaï et jusqu'aux Philippines pour se protéger contre une agression venue du Japon, de même, il se préoccupe sérieusement d'établir des points d'appui dans l'Atlantique et plus spécialement aux petites Antilles dont la situation en face du Canal de Panama permet de tenir la clé des communications américaines avec les deux grands Océans. Ces préoccupations stratégiques sont si fortes et se font de plus en plus si pressantes que le Gouvernement américain n'a pas hésité, ces jours derniers à envoyer son ministre de la Guerre en tournée spéciale d'inspection non loin de nos parages. Voici ce qu'on lit, en effet, dans les dépêches du Câble à la date du 5 juin dernier : « Washington, 4. — Le secrétaire Weeks a repris ses fonctions au département de la Guerre après un voyage d'inspection qui a duré plusieurs semaines et pendant lequel il a visité Porto-Rico,

Panama et la Côte du Pacifique. Le secrétaire revient convaincu de la nécessité d'améliorer les défenses de la zone du Canal de Panama et la Côte du Pacifique. »

Par conséquent, des raisons stratégiques hors de conteste, en harmonie avec la doctrine de Monroë, expliquent l'importance capitale que les Etats-Unis attachent à la possession des Antilles françaises. Indépendamment de sa situation géographique, Fort-de-France, possède, d'ailleurs, des avantages militaires particuliers, reconnus depuis longtemps par tous ceux que la question intéresse. Sa ceinture de hauteurs, son bassin de radoub, sa magnifique rade qui peut abriter une flotte nombreuse, ne sont pas sans frapper l'esprit des hommes de guerre.

Plus que jamais, les Etats-Unis qui redoutent un conflit, aujourd'hui avec l'Angleterre, demain avec toute autre puissance européenne, guettent cette position de tout premier ordre et cherchent avidement le moyen de l'acquérir.

De nos jours, la fantastique créance qu'ils possèdent sur la France semble leur fournir un beau prétexte pour réclamer nos Antilles à titre de remboursement partiel! Dans cette ignoble pensée, n'y a-t-il pas, pour les consciences droites, plus qu'une question de bas mercantilisme et plus encore que la nécessité pour l'Amérique de se défendre contre un ennemi éventuel? Quand on se rappelle qu'en 1777 les Etats-Unis ont obtenu leur indépendance grâce au concours de la flotte et de l'armée françaises, quand on se souvient que notre Patrie a supporté seule le fardeau écrasant des dépenses engagées à l'occasion de ce concours spontané, on demeure lamentablement confondu à l'idée de l'infâme marché que l'Amérique voudrait mettre aux mains de sa bienfaitrice et l'on est envahi d'un immense dégoût en présence de l'amère ingratitude d'une des plus riches et des plus prospères nations du monde.

Cependant cela est. Dans les milieux autorisés de Washington, on ne se chuchotte plus cette horrible idée, on en discute ouvertement. Bien plus, des journaux officieux comme la « Chicago Tribune », le « World », le « New-York American », sont loin de cacher leur sentiment sur ce point. Ce qui est plus grave, la question a même franchi la porte du Sénat américain et voici ce qu'écrivit à ce sujet, le « New-York American » :

« Proposition de cession :

« Le 10 janvier, le sénateur démocrate du Missouri, James Reed, a déposé au Sénat un projet de résolution par lequel le *Président serait requis de négocier avec la France et la Grande-*

Bretagne pour s'assurer si elles seraient disposées à céder leurs possessions des Antilles aux Etats-Unis. Le « New-York American » accueille cette idée avec faveur.

« Ce serait de notre part une bonne idée que d'accepter de la France, la Martinique et les petites îles françaises des Antilles et, de l'Angleterre, la Jamaïque et les autres îles de la mer des Caraïbes, en remboursement d'une partie de notre créance sur elles. Certainement pas en remboursement de la créance entière, car ces îles ne valent qu'une toute petite partie de la somme qui nous est due par ces nations étrangères. »

Voici, enfin, d'après « le Courrier des Antilles », l'extrait d'un document envoyé récemment de Colon par un compatriote habitant l'isthme depuis de nombreuses années. Ce digne et fidèle enfant de la Martinique crie en même temps sa méfiance et ses appréhensions au bruit qu'il perçoit souvent, là-bas, de la cession possible de notre petite Patrie.

« Attendez, dit M. Adolfo Agonia, interviewé sur la dette franco-américaine, c'est pour cela que j'ai fait allusion à l'Amérique latine. Les Etats-Unis veulent donner à leur projet une apparence de pur panaméricanisme. Ils l'ont bien mûri. Aussitôt que l'impossibilité de la France à payer sa dette sera constatée, toutes les Antilles françaises, avec la Martinique et la Guadeloupe, passeront aux Etats-Unis. On avait d'abord proposé d'acheter à l'Angleterre les îles qui lui appartiennent. Mais elle s'est empressée de régler sa dette et de payer jusqu'au dernier dollar (*sic*). Quant à la France, l'affaire devient plus grave. La France, disent les Américains, ne veut pas nous payer, mais elle ne veut pas non plus nous vendre ses îles. Faudra-t-il que nous les prenions de force? Ce sera notre Ruhr. « D'ailleurs le gouvernement américain partage avec quelques nuances cette manière d'envisager la question. Deux jours avant de quitter Washington, je me rendis chez le secrétaire d'Etat pour faire mes adieux à M. Hughes. Le fidèle collaborateur de M. Harding me dit ceci: « La doctrine de Monroë est le fondement moral aussi bien que l'unique force du panaméricanisme. Et celui-ci n'aura pas atteint son but essentiel tant qu'il y aura des Colonies Européennes en Amérique. L'heure que nous espérons sonnera bientôt. Nous avons ajourné notre différend avec la Grande-Bretagne. Quant à la France, elle nous doit trop de milliards pour que nous puissions renoncer à cette dette, car nous sommes engagés avec le peuple des Etats-Unis; mais dans quelques années, la somme que la France nous devra, avec les intérêts, sera tellement fantas-

tique, qu'il n'existera pas au monde un pays capable de payer une somme pareille. « Est-ce que la vente des Antilles françaises serait envisagée, dis-je? » M. Hughes réfléchit et, au bout de quelques instants, il ajouta : « *Bien sûr, et nous espérons que les Français deviendront raisonnables et ne se refuseront pas à traiter avec nous cette question. Du point de vue de notre défense militaire et navale, ces îles sont pour nous d'une importance extrême, tandis qu'aux Français elles ne rapportent rien ou presque rien. J'espère, et avec moi toute l'opinion publique des Etats-Unis, que le Gouvernement français finira par comprendre.* »

Ces paroles, Mesdames et Messieurs, ne sont-elles pas édifiantes? La proposition de loi du sénateur James Reed, n'est-elle pas une troublante indication? Devons-nous taxer de puérités les échos périodiques de la grande presse américaine relatifs à la dette de guerre de la France et à la possibilité de cession des Antilles françaises?

On nous répondra que tous ces faits ne prouvent pas que le péril soit imminent. En tous cas, ils démontrent qu'il existe, et l'existence d'un si redoutable danger nous crée au moins le devoir, non seulement d'y être toujours attentifs, mais encore d'y parler dans la mesure de nos moyens.

**

Maintenant que nous apercevons le péril et que nous en mesurons toute la gravité, il est peut-être intéressant de chercher à savoir le sort qui nous serait réservé au cas où, par hypothèse, notre petite Patrie viendrait à tomber sous la domination américaine.

Au point de vue économique, la Martinique gagnerait-elle à être américanisée?

La seule culture importante de notre île essentiellement agricole est la canne à sucre d'où dérivent les deux principales industries locales : l'extraction du sucre et la fabrication du rhum. Chacun sait que ces denrées constituent la presque totalité des richesses de la Martinique. Or, dans la partie tropicale des Etats-Unis, d'immenses espaces sont couverts de cannes et la précieuse graminée occupe une place remarquable dans les vastes plantations américaines de Cuba, Porto-Rico et Saint-Domingue. Quelle figure pourraient faire, à côté de ces immensités, nos quelques milliers d'arpents de cannes? Comment pourrions-nous supporter la concurrence sur le marché américain, abondamment pourvu de sucre et où il y aurait des chances, à cause

de l'opposition d'intérêt, que notre denrée ne fût pas admise franche de droits de douane? En exportant notre sucre vers les marchés européens, notamment vers la France où nous avons toute notre clientèle actuelle, il est évident qu'il serait frappé de droits de douane qui en augmenteraient le revient, tout en diminuant le profit du producteur, c'est-à-dire de l'Usine.

A noter encore que les Etats-Unis produisent actuellement plus de 800.000 tonnes de sucre de betteraves par an.

Quant à notre industrie rhummière, le régime sec ou loi Volstead, dite loi de prohibition — qui occasionne en ce moment tant de déboires et de tracasseries aux navires étrangers entrant dans les eaux territoriales américaines — le régime sec, disons-nous, aurait tôt fait de lui prouver que les conceptions de l'homme sur la valeur alimentaire de l'alcool sont devenues tout à la fois stupides et caduques. Et les 122 distilleries qui forment la majeure partie de la fortune de notre petite bourgeoisie agricole, fermentaient purement et simplement leurs portes ou ne produiraient plus qu'une marchandise dont le prix avili serait assurément une cause de ruine et de misère.

Le Rhum obtenu à l'usine avec les produits résiduaux de la fabrication du sucre n'aurait pas un meilleur sort et vous devinez l'étendue du désastre qui résulterait de ce fait pour les capitalistes usiniers.

D'autre part, la réduction de nos richesses, du fait de la situation diminuée de nos principaux produits, exercerait une répercussion néfaste sur la prospérité générale du pays dont le commerce d'importation serait forcément amoindri par suite de la réduction de notre capacité d'achat. Je ne sais si les Américains, gens pratiques qui sont des *businessmen* par excellence, réussiraient à prévenir un pareil état de choses, en créant de nouveaux champs d'activité, en ouvrant d'autres marchés du travail à la Martinique.

Quoi qu'il en soit, il y a une chose sur laquelle nul d'entre nous ne saurait avoir la moindre illusion. C'est que dans toutes les entreprises commerciales, industrielles ou agricoles, nous verrions s'établir ici un patronat aristocratique et privilégié, en face d'un prolétariat désarmé et asservi dont ni l'intelligence, ni le savoir-faire, ni le mérite, ne seraient retenus comme des titres légitimes à la bienveillance et à un équitable traitement.

*
**

Au point de vue politique, les droits et les libertés que la

France émancipatrice et égalitaire nous a généreusement octroyés, seraient vite « réduits en poussière » selon la très juste expression d'un journal local. « La méthode anglo-saxonne vise exclusivement, à l'égard des peuples soumis, à la bonne police, en accordant tout juste aux citoyens colorés le titre étroit à une élémentaire justice sans laquelle la dignité même de l'être humain disparaîtrait. »

*
**

Le principe de cette méthode nous permet d'entrevoir ce que serait l'attitude des Yankees à notre égard au point de vue social. Pour en avoir une idée, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur la situation des dix millions de nègres qui peuplent les États de l'Union. Interrogez sur ce point des compatriotes qui ont voyagé au pays des dollars où qui y ont travaillé, ils vous apprendront des choses charmantes.

Dans les tramways, les trains de chemins de fer, les hôtels, cafés, restaurants et magasins, dans les salles de spectacles et à bord des navires, le blanc américain ne souffre aucune promiscuité avec le colored man et vise, à propos de tout, à établir des distinctions humiliantes entre lui et le noir.

Mais il y a pis. Il n'est pas rare, en effet, de voir flageller publiquement des noirs pour des futilités.

C'est la méthode expéditive, ou plus exactement, une des formes de la sauvagerie américaine, une des illustrations les plus honteuses, les plus abjectes, et les plus dégradantes de la justice sommaire à l'égard des Colored men d'Amérique, justice et méthode que tolèrent, en fait, ceux à qui incombe la responsabilité de l'ordre public.

Ce qui est plus navrant et plus tragique, dans le déchaînement de ces sauvages instincts c'est que, pour des peccadilles, des fautes légères, des Américains n'hésitent pas à abattre des noirs à coups de revolver. Souvent même, ils les enduisent de goudron puis les couvrent de plumes ou bien ils les attachent à des arbres pour ensuite les arroser de pétrole et les brûler vifs, soit à l'occasion de quelque méfait, soit simplement, paraît-il, pour s'amuser!!

Et, si du Continent, on passe aux possessions américaines des Antilles, on retrouve la même mentalité, les mêmes outrages, les mêmes sévices, les mêmes atrocités à l'égard des « indigènes » qui ont le tort inexcusable d'avoir le teint bronzé.

Dans les circonstances présentes, nous ne devons pas nous

lasser d'évoquer certains événements où l'âme américaine vis-à-vis des descendants de Cham se révèle dans toute sa beauté!

Des historiens impartiaux ont pu établir que la guerre de Sécession qui avait mis aux prises les Etats-Unis du Nord et ceux du Sud sous l'administration d'Abraham Lincoln, n'avait pas eu pour but principal d'abolir l'esclavage dans ces derniers Etats. C'est pour des motifs moins idéalistes que cette guerre civile avait éclaté. En réalité, le prix de la main-d'œuvre était plus onéreux dans les Etats-Unis du Nord, où l'ouvrier était libre et bien rétribué, que dans ceux du Sud où, pour ses efforts, l'esclave touchait un maigre pécule de son maître. Une telle différence dans le salaire influait sensiblement *sur le coût de la production* dans les deux fractions des Etats-Unis et les grandes entreprises du Nord avaient jugé cette situation intolérable.

Ce n'est donc pas l'altruisme, le goût de la fraternité, le sentiment de l'égalité sociale et l'horreur de l'esclavage qui ont armé des bras en faveur de la liberté, mais une *simple question économique s'accordant parfaitement avec la jalousie et l'égoïsme capitalistes.*

Enfin, il n'est pas superflu d'observer que le Gouvernement des Etats-Unis n'a consenti à l'abolition de l'esclavage que longtemps après les autres puissances.

D'ailleurs, dès la libération des esclaves, en 1865, il s'était créé aux Etats-Unis une organisation occulte du nom de « Klu-Klux-Klan » dont les membres, vêtus d'une robe blanche et masqués d'une cagoule noire, avaient pour mission d'exterminer les nègres d'Amérique. Et nos malheureux congénères qui, après avoir été délivrés de leurs chaînes, avaient espéré vivre et s'élever dans la tranquillité et la dignité, étaient littéralement terrorisés par ces êtres endiablés dont la règle de conduite était la loi sauvage de Lynch.

Faut-il rappeler le tollé et la rage que déchaîna dans toute l'Amérique le Président Roosevelt qui, simplement dans une pensée de bon sens et de saine raison, avait cru recevoir à la Maison Blanche l'homme de couleur illustre qui porta le nom de Booker T. Washington!

Vous souvenez-vous des rixes, parfois sanglantes, qui éclataient de temps à autre à Saint-Nazaire, à Bordeaux, à Paris même, au cours de la Grande Guerre, entre des soldats américains et des militaires créoles originaires des Antilles et de la Guyane, tout bonnement parce que les Américains émettaient la prétention de souligner par des voies de fait, la répugnance que leur causait

le voisinage des troupiers noirs dans les cafés ou restaurants? Ces incidents regrettables et significatifs avaient à ce point ému l'opinion française qu'ils avaient donné lieu à une vive interpellation à la Chambre.

Pendant la Grande Guerre, également, n'avons-nous pas lu l'étrange circulaire de Clemenceau qui, *inspirée par le gouvernement américain*, interdisait aux autorités françaises de traiter les soldats noirs américains avec les mêmes égards que les militaires blancs et leur faisait même défense de signaler leur mérite et de citer leurs exploits au front. Monstrueuse mentalité, n'est-ce pas, envers des hommes qui étaient venus lutter pour le triomphe des mêmes droits et des mêmes libertés, contre le même ennemi!

Au reste, les Américains ne se contentent pas de pratiquer le préjugé ethnique avec plus ou moins de férocité. L'idée d'une suprématie de la race blanche sur les populations de couleur, suprématie que des esprits oblitérés et attardés, des âmes racornies ou mal équilibrées, voudraient instituer dans le monde comme une doctrine sociale, rencontre chez eux les partisans les plus irréductibles et les plus résolus, les adeptes les plus acharnés et les plus fanatiques. D'aussi inconcevables extravagances, de telles hérésies, absolument indignes de l'humanité civilisée, sont à ce point en opposition avec le progrès moral et philosophique, qu'il est pour le moins surprenant qu'elles soient l'apanage de gens qui ont l'orgueilleuse prétention de vouloir régenter le monde!

Pour en finir avec le sort qui semblerait nous être réservé au cas où la Martinique passerait aux Américains, il reste à nous représenter ce que deviendrait notre activité intellectuelle.

Hélas! Le tableau apparaît plus sombre encore et plus désolant. Ce serait la mort de notre Ecole de droit qui a déjà produit une si belle pléiade d'hommes de loi (officiers ministériels, avocats, magistrats de tous ordres). Ce serait irrémédiablement la disparition de notre Lycée, de notre Cours Normal, de l'Ecole des Arts et Métiers, magnifiques foyers de progrès et d'émancipation, auxquels nous sommes redevables de tant de brillants sujets qui font l'honneur et la renommée de la Martinique et qui prouvent que, soit dans l'armée et la marine, soit dans l'administration et l'industrie, soit dans les sciences, les lettres et les arts, la race noire tant décriée, est susceptible de perfectibilité et s'avance résolument dans la voie du mieux-être matériel et moral. Ce serait aussi la suppression du Pensionnat des jeunes filles et de nos nombreuses écoles primaires qui attestent notre « soif d'ins-

truction », notre amour passionné de la science, c'est-à-dire de la vérité. Oui, assurément, nous verrions tarir toutes ces sources abondantes et fécondes d'où jaillit ce qu'il y a de plus pur et de plus noble dans le génie civilisateur de la France glorieuse.

*
**

Avant de clore notre causerie, il nous paraît indispensable de tâter le pouls, de scruter la pensée de la Mère-Patrie sur cette grave et brûlante question qu'est la cession possible des Antilles françaises aux Etats-Unis.

Mais ne nous apercevons-nous pas tout de suite que c'est déjà commettre un véritable sacrilège, une impardonnable impiété que de concevoir seulement une pareille idée vis-à-vis de la Mère la plus douce, la plus généreuse, la plus compatissante, vis-à-vis de la Patrie la plus désintéressée, la plus héroïque et la plus sacrée!

Oui, la France républicaine et démocratique, la France, dont « la haute conscience morale » a été si magistralement mise en lumière, ici même tout dernièrement par notre ami Boval, la France de Voltaire, de Victor Hugo et de Schœlcher, la France, champion du libéralisme, n'a sur nous que le regard attendri d'une Mère qui est prête à tout sacrifier pour sauver ses enfants en péril. Nous n'avons pas le droit de douter d'elle. Nous ne pouvons commettre la faute de la supposer capable de nous abandonner à la rapacité d'une puissance étrangère, de nous troquer contre des dollars, de nous vendre ou nous céder comme du bétail, et, cela, quels que soient ses embarras, quelle que soit sa détresse, quelle que soit sa glorieuse misère!

Entrés dans la grande famille française depuis 1635, nous n'avons cessé, de nous abriter, de grandir et de nous perfectionner à l'ombre du drapeau le plus majestueusement rayonnant d'éclat, de splendeur et de noblesse. Nous avons toujours communiqué avec nos frères de la Métropole dans les mêmes sentiments et les mêmes pensées. Notre attachement pour la France n'a jamais connu de bornes. Notre destinée est liée à l'âme, à la destinée de notre Métropole bien-aimée.

Il n'est pas d'occasion où nous n'ayons toujours pris notre part la plus large des épreuves qui l'ont accablée et des joies qu'elle a connues.

Rien n'est donc plus naturel et plus légitime que dans les circonstances pénibles qu'elle traverse, la Martinique, cette petite parcelle de la France où palpète si vivement le cœur de la Mère

Patrie, suscite spontanément à ceux qui président à nos destinées, des paroles de réconfort et des attentions profondément touchantes.

« Dites une fois pour toutes à la population — avait câblé Clemenceau en 1919 — qu'il n'est pas question et qu'il ne pourra jamais être question de céder à l'étranger une parcelle quelconque du territoire français. »

Par la bouche de ses représentants, le gouvernement a proclamé à maintes reprises à *la face du monde* que la France, qui a su apprécier comme il convenait le concours empressé et illimité de ses enfants d'outre-mer durant la Grande Epopée, n'est plus un pays de 40 millions d'habitants, limité par la Manche, la Méditerranée, les Alpes et les Pyrénées. Elle embrasse ses Colonies réparties sur toutes les mers et sa population dépasse 100 millions d'habitants.

Tout récemment, au cours d'un voyage aux îles Saint-Pierre et Miquelon, M. Albert Sarraut, ministre des Colonies, a fait la même solennelle déclaration pour dissiper les inquiétudes des habitants sur la prétendue cession de ces îles à l'Étranger et s'est en outre promis, dans le même objet, d'apporter lui-même aux enfants de la Guadeloupe et de la Martinique le baiser de notre France chérie.

Plus près de nous enfin, le nouveau Chef de la Colonie, à son débarquement sur le sol d'un pays que de loin il avait appris à connaître et à aimer de toute son âme, a fait tressaillir notre cœur d'une douce émotion en s'écriant, avec un enthousiasme d'où s'exhalait le parfum pénétrant d'une sincère affection, qu'il considérait la Martinique comme « la fille aînée de la France »!

Il n'est pas douteux que toutes ces hautes manifestations officielles de solidarité et d'amour nous rassurent complètement sur notre avenir. Non, la France de la Révolution, la France des Droits de l'Homme et du Citoyen, ne mentira jamais à sa dignité, à son esprit chevaleresque, à ses traditions d'honneur, à ses aspirations de beauté, à son magnifique et incomparable idéal de justice et de noblesse!

C'est sur ces hautes pensées, Mesdames et Messieurs, que nous terminerons notre causerie, en vous remerciant de votre bienveillante attention et en vous conviant à crier avec nous.

Vive la France immortelle!

Vive la République!

Vive la Martinique!

POLITIQUE COLONIALE

Vers l'assimilation



Conférence faite en janvier 1927, sous les auspices de l'association mutualiste « L'Avenir de la Redoute » et le patronage de la Fédération des Sociétés de Secours Mutuels de la Colonie.

Le Gouvernement venait de consulter les autorités locales sur la question de savoir si la Martinique désirait être intégrée dans un Gouvernement général, comprenant les Antilles et la Guyane, ou si elle préférerait son assimilation intégrale avec la Métropole.

Toutes les voix autorisées du pays avaient déclaré, avec la plus complète et la plus touchante unanimité, accepter d'enthousiasme l'assimilation proposée par la Mère-Patrie.

Dans la très grande majorité des cas, cependant, les préférences s'étaient affirmées pour l'assimilation mitigée par l'autonomie financière, à l'encontre de l'assimilation totale.

*
**

MESDAMES,
MESSIEURS,

Le Comité de la société « L'Avenir de la Redoute » estimant que la Mutualité pouvait et devait organiser une manifestation sur le grave sujet que constitue, aux yeux de tout Martiniquais, le changement éventuel de notre régime politique, de notre statut colonial, a bien voulu, à l'occasion de la commémoration de son troisième anniversaire, m'offrir l'honneur de prendre place à sa modeste et démocratique tribune. La présence à nos côtés du

Président et du Secrétaire général de la Fédération Mutualiste de la Colonie (nos excellents amis Saint-Yves Matillon et Charles Astar) est d'ailleurs la preuve certaine du haut intérêt que, par ses représentants les plus qualifiés, la Mutualité de notre pays porte à cette question si essentielle et si vitale pour l'avenir de notre Martinique bien-aimée!

On ne saurait comprendre le silence ou l'indifférence des associations mutualistes sur un problème de cette importance qui a fait couler et qui assurément fera encore couler beaucoup d'encre, qui a suscité chez nous tant d'émouvantes et sublimes envolées patriotiques, qui, dans la presse locale, les groupements d'anciens combattants, les institutions franc-maçonniqnes, les organisations corporatives et syndicales, les comités des différents partis politiques, a permis de démontrer, une fois de plus, qu'il y a, quoi qu'on dise, une *opinion publique* dans ce pays et que cette opinion publique, inspirée par le plus clair bon sens populaire, sait bien, à propos des choses et des gens, ce qu'elle désire, ce qu'elle veut, ce qui mérite d'être condamné, ce qui doit être approuvé.

Les problèmes que soulèvent les questions coloniales sont à l'ordre du jour depuis longtemps, depuis l'époque, déjà très reculée, où la colonisation était devenue un moyen de s'enrichir rapidement, de dépenser sous d'autres cieux le trop-plein de son énergie, d'exercer son initiative, de satisfaire des ambitions nobles ou malsaines, d'accroître sa puissance, d'établir sa suprématie, de répandre son idéal ou de faire rayonner son génie.

Si la formidable tragédie, la sanglante épopée de 1914-1918 a particulièrement attiré l'attention sur la valeur économique, militaire et politique des Colonies, si l'angoissante obsession des dettes de guerre, et, pour éteindre ces dettes, les suggestions de cession du territoire Colonial, peuvent expliquer l'idée de réformer notre statut politique, il est certainement hors de doute que cette idée s'est beaucoup développée et fortifiée à la suite des regrettables et douloureux événements qui ont marqué, en Guyane et aux Antilles, les consultations électorales de ces derniers temps.

Quoi qu'il en soit, *la question de l'assimilation intégrale* des trois colonies de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique aux départements de la Métropole ou de *l'institution d'un Gouvernement général des Antilles et de la Guyane*, est posée.

Dans notre causerie, nous nous proposons d'établir un parallèle entre les trois doctrines coloniales qui se sont affirmées depuis

longtemps : *l'assujettissement, l'autonomie, l'assimilation*, après avoir brièvement examiné quelques-uns des arguments formulés en vue de légitimer les entreprises coloniales et montrer leur utilité.

*
**

LÉGITIMITÉ ET UTILITÉ DES ENTREPRISES COLONIALES

Les entreprises coloniales ont toujours fait l'objet de discussions plus ou moins ardentes, de controverses plus ou moins passionnantes.

Des théoriciens les considèrent comme injustes et néfastes.

Ils déclarent qu'il est contraire au Droit de « troubler l'existence des races prétendues inférieures qui ne demandent qu'à vivre à leur guise sur les territoires qu'elles occupent de générations en générations. »

Ils condamnent la politique qui consiste à se « substituer aux indigènes en les exterminant, en les refoulant ou tout au moins en les assujettissant, afin de s'emparer des richesses contenues sur leur territoire. » N'est-ce pas une idée courante aux Colonies que « *le premier des indigènes est inférieur au dernier des européens* ».

Ils admettent que la colonisation est « une entreprise monstrueuse de brigandage et de domination capitalistes, une forme odieuse de l'exploitation des prolétaires européens dont le sang fécond et précieux est sacrifié pour des appétits intolérables ».

A cela, des économistes et des philosophes répondent que cette argumentation est spécieuse; que l'intérêt supérieur de la science et de la civilisation exige qu'il ne saurait dépendre des peuplades qui habitent les territoires coloniaux, de priver à jamais l'humanité policée des richesses qu'elles ont sous la main et qui forment un monopole naturel, richesses qu'elles sont incapables d'apprécier ni d'exploiter et dont elles ne peuvent tirer aucun avantage; qu'il est stupide de s'arrêter à la sentimentalité enfantine d'un Jean-Jacques Rousseau dont « la conception du bon sauvage opposé au civilisé corrompu » met en évidence une idée insensée; que l'écrasement des faibles par les forts est une loi universelle et la condition même du progrès : « la loi si cruelle, en apparence, de la sélection naturelle n'est souvent, selon Herbert Spencer, pour le philosophe qui voit l'ensemble et l'avenir, que *le décret d'une bienveillance immense et prévoyante*; que les

souffrances sont passagères et le progrès est définitif » ; que les salaires payés aux indigènes, les soins éclairés donnés aux malades par les européens améliorent leur condition ; que, obligées de vivre en paix et de se perfectionner sous la domination et l'influence métropolitaines, les populations indigènes s'élèvent et se multiplient au lieu de s'entre-détruire par des guerres fratricides et de perpétuer les pratiques de la barbarie.

Les entreprises coloniales offrent des avantages généraux bien plus nombreux.

Elles engendrent une augmentation de jouissance grâce à l'introduction dans les pays colonisateurs et aussi dans les Etats qui n'ont pas de Colonies, de produits inconnus qui sollicitent les désirs des consommateurs.

Comme les produits s'échangent contre les produits, il y a forcément une augmentation d'industrie à l'effet de répondre aux besoins des débouchés nouveaux s'ouvrant pour la Métropole.

D'autre part, la production coloniale permet d'acquérir des matières premières à meilleur marché.

Une des conséquences de la Colonisation, c'est la double émigration d'hommes et de capitaux qu'elle crée. Mais ne vaut-il pas mieux, pour la France notamment, que les capitaux et les émigrants se dirigent vers les Colonies plutôt qu'à l'Étranger où l'on a trop souvent à se plaindre de déboires, de vexations et autres ennuis dus généralement à un sentiment de gallophobie plus ou moins déguisé ?

THÉORIE GÉNÉRALE DE LA LÉGISLATION COLONIALE

Nous arrivons maintenant à la théorie générale de la législation coloniale.

Il s'agit de savoir quels sont les principes qui servent de fondement aux rapports entre la société nouvelle fondée aux colonies et la Mère-Patrie. C'est le problème fondamental qui domine toute la législation coloniale.

Trois conceptions, avons-nous dit, sont à la base de ces rapports : *l'assujettissement*, *l'autonomie* et *l'assimilation*. Les problèmes législatifs posés par les relations de chaque Métropole avec ses colonies s'en inspirent plus ou moins profondément selon que l'on s'abandonne à l'une ou à l'autre de ces tendances.

Au reste, l'on ne saurait appliquer la même législation à toutes les colonies, puisque leur stade de développement n'est pas le même et en raison des différences plus ou moins accentuées de

climat, de races, de situation géographique, d'étendue, de degré de civilisation, de besoins, d'aspirations et d'idéal. Si la Réunion, les Antilles, la Guyane sont des sociétés mûres où l'œuvre de la colonisation est achevée, d'autres colonies, notamment la Nouvelle-Calédonie, le Sénégal, le Tonkin, sont en plein « travail de croissance »; d'autres enfin, comme le Soudan, Madagascar, le Congo, ne font que naître!

De la naissance à la période adulte, c'est-à-dire à la pleine formation des organes des sociétés civilisées, l'on est donc obligé de tenir compte de *l'évolution progressive* de chacune d'elles et de légiférer en conséquence. Cet acheminement graduel vers l'organisation sociale des pays européens demande nécessairement beaucoup de temps et il convient de procéder en cette matière avec infiniment de mesure et de prudence. Or, qu'une nation veuille diriger toutes ses Colonies dans la même voie ou qu'elle leur assigne, au contraire, des objectifs différents, il faut, de toute manière qu'elle sache dans quel sens elle entend conduire chacune d'elles, et cela, sous peine de marcher à l'aveugle, de changer de chemin à chaque instant, de ne pas avoir, en un mot, *une politique coloniale*. Celle-ci n'est pas autre chose, en effet, que *l'esprit de suite* apporté dans la direction des affaires coloniales par un gouvernement qui sait ce qu'il veut, « qui marche constamment dans la même voie, les yeux fixés sur son but comme le marin vers l'étoile polaire, évitant ainsi ces à-coups brusques et ces changements inconsidérés qui déroutent l'opinion publique et font naître aux colonies des aspirations qu'ils ne réalisent pas ».

ASSUJETTISSEMENT

La politique d'assujettissement a pour but d'exploiter les Colonies dans l'intérêt exclusif de la Métropole dont il faut accroître la richesse et augmenter l'influence politique.

Dans l'application de cette théorie, il n'est aucunement tenu compte des besoins et des vœux des Colonies.

Le 25 janvier 1765, une instruction curieuse est adressée par le Roy au gouverneur et à l'intendant de la Martinique. Il y est formellement spécifié que « les Colonies diffèrent autant des provinces du royaume que le moyen diffère de la fin. »

Avec ce système, la colonisation aboutit à faire « manger son blé en herbes et tuer la poule aux œufs d'or ». C'est une affaire

qu'on entreprend si elle est profitable et qu'on liquide dès qu'on s'aperçoit qu'elle devient mauvaise.

La politique d'assujettissement a été largement pratiquée par les pays européens jusqu'à la Révolution Française.

L'action du Pouvoir Central se fait sentir par voie de décrets ou d'ordonnances. Parfois dans une Assemblée législative, on rencontre une de ces âmes désintéressées que révolte le spectacle de l'injustice pour protester en faveur des Colonies, « ou bien quelque député complaisant pour porter, moyennant finances, les revendications des colons à la tribune et pour se charger, argent comptant, de la défense de leurs intérêts ».

En France on n'a guère commencé à prendre l'avis des intéressés qu'assez tard et ceux-ci n'ont été représentés que sous les régimes républicains.

Le gouvernement et l'administration sont fortement organisés. Les colonies sont gouvernées par *une main de fer*, tantôt avec une centralisation excessive; d'autres fois, avec une grande déconcentration d'autorité. Dans tous les cas « le gouverneur, qui parfois se nomme vice-roi, est toujours un personnage hors pair et extrêmement considérable. » Les Colonies étant traitées comme des pays conquis, on redoute des tentatives de soulèvement et, pour les prévenir et les réprimer, le meilleur moyen est de donner au représentant du pouvoir central une autorité qui lui permette de forcer, au besoin, l'obéissance de tous. On le choisit généralement — à raison de ses aptitudes plutôt militaires qu'administratives — parmi les officiers de l'armée de terre ou de la marine. A l'instar du Capitaine d'un navire, il est « maître à son bord après Dieu. »

En temps de guerre, la Métropole s'occupe de défendre elle-même ses Colonies avec ses flottes et ses armées. Parfois, on utilise les colons et les indigènes.

Si elle croit que « les arpents de neige du Canada ne valent pas les os de ses grenadiers », elle en accepte la perte d'un cœur léger. Car le territoire colonial n'est pas, comme le territoire métropolitain, « le sol sacré et intangible de la Patrie ». On tient au premier par intérêt, au second par sentiment.

La meilleure preuve que le sentiment patriotique ne compte pas en cette matière, c'est que, même en dehors de toute nécessité, on n'hésite pas à échanger ou à vendre une colonie si cette opération paraît profitable.

En ce qui concerne l'organisation financière, elle est conçue tout entière en vue de l'avantage du Trésor métropolitain. Les

budgets coloniaux sont établis de manière « à fournir un excédent de recettes destiné à être versé dans le Trésor de l'État. »

Le régime commercial apparaît sous la forme du fameux *pacte colonial* en vertu duquel : « l'intercourse coloniale est réservée au pavillon national dans l'intérêt de la marine marchande; défense est faite aux colons de vendre leurs produits à l'étranger, dans l'intérêt des consommateurs de la Métropole; défense également d'acheter à l'étranger, dans l'intérêt des producteurs nationaux; interdiction enfin de raffiner leur sucre ou de manufacturer leurs produits dans l'intérêt des raffineries et des manufactures de la Métropole. »

Quant aux libertés locales et aux droits des habitants, ils sont complètement sacrifiés. En général, on écarte soigneusement les créoles des fonctions publiques, les faveurs et les places étant réservées aux personnes venues d'Europe. On s'attache d'ailleurs plutôt à conserver l'ignorance des habitants qu'à répandre l'instruction parmi eux. Parfois « les différences naturelles de races et de couleurs sont accentuées par des dispositions légales injurieuses, telle que l'interdiction du mariage ». On creuse ainsi « le fossé naturel qui sépare le colon de l'indigène ».

Aventuriers, Compagnies et Gouvernements se sont brutalement acharnés sur les pays neufs qu'ils ont pillés sans merci. Les exploits des fameux *conquistadores espagnols*, dont José Maria de Heredia s'est inspiré dans des poèmes admirables, prouvent que ces hommes redoutables se conduisaient comme de véritables oiseaux de proie. Les flibustiers de Saint-Domingue, les Drake, les Walter Raleigh et autres capitaines anglais sous la reine Elisabeth, les trop célèbres Compagnies Souveraines (dont la Compagnie hollandaise des Indes Orientales) n'ont fait que de la piraterie et ont pressuré les Colonies en commettant les pires abus.

Il est juste de reconnaître que tout en disputant avec âpreté, aux autres, le commerce des Indes et l'empire du Nouveau Monde, les Français, en raison sans doute de la générosité native de la race, ont généralement appliqué la politique d'assujettissement avec une *modération relative*.

C'est aussi à la France que revient l'honneur d'avoir porté les premiers coups à ce système, grâce à la diffusion des idées de liberté et d'égalité, chères à la philosophie du XVIII^e siècle et à la Révolution Française. Alors c'est la guerre aux tyrans, c'est la poussée à l'indépendance des peuples : « Tous les hommes ont les mêmes droits et doivent se traiter en frères, sans distinc-

tion de patrie, de couleur ou de latitude. Le fait d'appartenir à une race civilisée n'est, pas plus qu'une naissance illustre, une cause de supériorité ».

Ces idées généreuses et philanthropiques ont traversé les mers et expliquent pourquoi il convenait de défendre les habitants des Colonies comme des opprimés sous la botte de leur tyran, c'est-à-dire de leur gouvernement métropolitain. Ces opprimés, méritaient d'autant plus la sympathie « qu'étant plus près de la nature, ils sont moins corrompus ». Et c'est certainement là le secret de l'engouement autrement inexplicable qui porta la France, sous Louis XVI, à s'allier aux Américains contre les Anglais pendant la guerre d'indépendance (1775-1783).

La politique d'assujettissement, condamnée dans l'opinion publique, a été abandonnée par les gouvernements européens. Seule, la Hollande a conservé ce principe et encore, y a-t-elle apporté des adoucissements considérables. D'une manière générale, on peut dire qu'elle n'existe plus ailleurs, bien qu'elle ait laissé *des traces* dans la législation coloniale.

L'opinion a de plus en plus prévalu que la mère-patrie n'avait pas seulement des droits, mais aussi et surtout des *devoirs*. « Autrefois, elle exploitait son enfant; aujourd'hui on estime qu'elle a contracté charge d'âmes en lui donnant naissance, qu'un devoir d'éducation lui incombe, qu'elle doit travailler à son développement et veiller sur lui jusqu'à ce qu'il soit grand ».

Mais il n'est pas plus facile de faire cette éducation que d'élever un enfant. En matière coloniale, comme en pédagogie, les avis sont partagés et la controverse a été aussi intense que variée.

En tous cas, deux méthodes d'éducation sont en présence : *l'autonomie et l'assimilation*.

AUTONOMIE

L'autonomie est une conception dont le but est de former des sociétés aptes à se gouverner elles-mêmes, de même que par l'éducation on amène, peu à peu, les enfants à devenir des hommes qui se libèrent de la puissance paternelle à leur majorité, et sont capables de se conduire eux-mêmes.

La mère-patrie, comme autrefois le tuteur romain « doit travailler à se rendre inutile ». Elle guide les premiers pas des habitants et, progressivement, elle les laisse libres de gérer les affaires qui les intéressent. La Colonie devient alors un *Etat*

autonome. Et après rupture du lien diplomatique, le seul qui le rattache encore à sa Métropole, cet Etat indépendant et souverain est reconnu par les puissances étrangères.

La théorie de l'autonomie a eu en France ses partisans. Turgot dans son Mémoire au Roy sur la guerre d'Amérique, appelait les Colonies; « des Etats-Unis, protégés si l'on veut, mais étrangers et séparés ». Cet homme d'Etat est l'auteur de la curieuse comparaison relative « au fruit mûr qui se détache de l'arbre ». D'autres pensent avec Chailley que l'important, en matière coloniale, « c'est d'avoir semé ses idées dans le monde et laissé des héritiers de son génie ». Pour illustrer cette opinion, on pourrait citer les Etats-Unis de l'Amérique du Nord comme étant la plus glorieuse Colonie de l'Angleterre. La loi du 13 avril 1833 et le Sénatus-Consulte du 4 juillet 1866 ont aiguillé la France dans la voie de l'autonomie partielle. Mais ces tentatives qui ont eu pour effet de la détourner de sa politique traditionnelle, n'ont pas eu de lendemain. Il n'y a guère que l'Angleterre — pays classique de l'autonomie coloniale — qui s'accommode de cette théorie. On l'accuse souvent d'égoïsme, mais sur ce point, l'on est obligé de reconnaître le libéralisme qui la caractérise dans ses rapports avec certaines de ses grandes possessions.

Les Colonies autonomes ou *self government*, votent elles-mêmes, dans le parlement local, les lois qui les concernent, sauf à la Couronne à exercer un droit de *veto* dont elle n'use pas en fait. Ces actes législatifs peuvent être identiques aux lois de la Métropole ou sont tout à fait différents de celles-ci. Les « *self government* » n'ont pas de représentants au Parlement britannique. Toutefois, un agent, sorte d'ambassadeur, est spécialement chargé de défendre éventuellement leurs intérêts auprès du pouvoir central.

En matière gouvernementale et administrative, ces colonies s'organisent comme il leur plaît et suivent la politique la plus conforme à leurs intérêts.

De son côté, la Couronne y est représentée par un fonctionnaire qui joue le rôle de souverain constitutionnel et qui « règne sans gouverner ». Bien qu'il choisisse les ministres investis de la confiance du Parlement Colonial, il assiste, impassible et impuissant, à la gestion des affaires locales.

Au point de vue de la sécurité, la Métropole y pourvoit par ses forces de terre et de mer, tant que la séparation n'est pas devenue définitive. Mais on a remarqué, depuis 1863, que l'Angleterre a imposé à ses Colonies jouissant du *self government* l'obligation

d'instituer à leurs frais une police intérieure et de participer à la défense extérieure par l'entretien d'une armée et d'unités navales.

Les Colonies autonomes ne peuvent être l'objet de vente, de cession ou d'échange de la part de la Couronne. Chacune des deux parties peut seulement opter pour la séparation et c'est à ce moment que la politique d'autonomie aboutit à sa conclusion naturelle.

Quant aux libertés locales, elles ne subissent ni entraves, ni restrictions de la part de la Métropole. Les garanties les plus complètes assurent l'exercice des droits politiques et des libertés individuelles et le fait que l'Assemblée des représentants a tous les pouvoirs d'un véritable parlement, est le critérium le plus certain permettant de constater si une colonie est ou non autonome. C'est cette particularité qui explique l'indignation et la révolte des Colonies anglaises d'Amérique, jalouses de leurs droits et les défendant par les armes contre la prétention de l'Angleterre de percevoir une taxe qui n'avait pas été votée par leurs représentants. Et de ce grave conflit, auquel la France s'associa généreusement en prenant place aux côtés des insurgés américains en 1775, sont sortis les Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

En examinant le côté financier et fiscal, on remarque que les Colonies autonomes « ne coûtent rien et ne rapportent rien à la Métropole ». Les budgets des Colonies sont établis par les assemblées locales dans la plénitude de leurs pouvoirs souverains. Recettes et dépenses rentrent dans leurs attributions normales et la Métropole, qui n'accorde aucune subvention et ne reçoit pas de *bonis coloniaux*, n'a absolument rien à voir en cette affaire.

De même, pour le commerce et le régime douanier, la même indépendance se manifeste, surtout depuis l'acte du 28 août 1846 qui a rendu les colonies autonomes maîtresses absolues de leurs tarifs. De telle sorte que les produits anglais ne jouissent pas d'un traitement de faveur dans les Dominions ou pays de self government et, vice versa, les productions de ces colonies sont traitées en Angleterre sur le même pied d'égalité que les marchandises des autres pays étrangers.

Cependant, dans ces derniers temps, il a été sérieusement question d'appliquer à ces productions, à leur entrée en Angleterre, un système de *préférentialisme* destiné — entre autres moyens — à aider la métropole à sortir des difficultés économiques et financières qui sont nées de la grande guerre mondiale.

ASSIMILATION

Dans la politique d'assimilation le but poursuivi est directement opposé à celui de l'autonomie. Il s'agit, en effet, d'amener une union de plus en plus intime entre la Métropole et ses Colonies. C'est la politique traditionnelle de la France. Les colonies sont considérées comme des prolongements de la mère-patrie. Le mot de Napoléon : « là où est le drapeau, là est la France » s'applique à merveille dans cette hypothèse.

L'Océan qui sépare la Métropole de ses colonies, ne peut être invoqué comme un obstacle à l'assimilation. Il rapproche plutôt qu'il ne sépare. Plus de distance avec les progrès actuels de la navigation, non plus qu'avec les câbles télégraphiques et la T.S.F.

L'idée de soumettre aux mêmes règles toutes les parties du territoire continental et colonial est le partage des nations de race latine (Espagne, Portugal, France), héritières fidèles du génie assimilateur de Rome.

Les Portugais et les Espagnols désignaient leurs colonies sous l'appellation de « provinces d'outre-mer ». En France, l'opinion était orientée dans le sens de la « création progressive de véritables départements français ».

Il n'est pas douteux que la politique d'assimilation ait été grandement favorisée par le triomphe et le développement des idées issues de la grande Révolution française. L'histoire raconte que de 1789 à nos jours, selon que les principes républicains s'éclipsaient ou reprenaient le dessus, le régime de l'assimilation en France suivait la même évolution.

En tout cas, depuis l'institution de la III^e République, les idées d'assimilation se sont fait jour d'une manière singulièrement remarquable. C'est au cours de cette période que les lois libérales et décentralisatrices sur la liberté de la presse, l'organisation municipale, les conseils généraux, ont été étendues aux vieilles colonies; que l'importante loi militaire du 15 juillet 1889, suivie de la loi de 3 ans, en 1909 et de celle de 2 ans, en 1913, a eu sa répercussion aux colonies, ainsi que les lois douanières des 11 janvier 1892 et 29 mars 1910.

En conséquence de la politique d'assimilation, toutes les lois débattues au Parlement et promulguées dans la Métropole sont, en principe, applicables aux colonies. Les représentants des colonies — députés et sénateurs — élus dans les mêmes conditions que leurs collègues métropolitains et jouissant des mêmes droits et prérogatives, participent à la confection de ces lois.

Les vieilles colonies françaises ont toujours eu leur place *dans les assemblées républicaines*. Cuba et Porto-Rico ont été représentés dans les deux chambres espagnoles (Constitution de 1876). Les Colonies portugaises, sauf la Guinée, ont bénéficié du même privilège depuis la Charte de 1826.

Un fait certain est que la représentation coloniale au Parlement métropolitain est « le lien moral le plus puissant qui unit les diverses portions du territoire européen ou extra-européen ». C'est l'élément essentiel de tout le système de l'assimilation.

Les organes de gouvernement et d'administration des colonies assimilées sont identiques à ceux de la métropole. On y rencontre les mêmes divisions administratives en départements, arrondissements, cantons et communes. On y trouve des fonctionnaires et des magistrats recrutés dans les mêmes conditions que dans la mère-patrie, soumis aux mêmes règles d'avancement et de discipline et y exerçant leurs attributions de la même façon. Jusqu'ici, cette exception n'est pas réalisée d'une manière complète, absolue, dans nos colonies. Mais on y voit une tendance de plus en plus marquée à l'établir.

Le régime de l'assimilation est incompatible avec l'existence d'un ministère des Colonies, puisqu'il vise à rattacher tous les services publics aux différents départements ministériels intéressés. (Justice, Instruction Publique, Intérieur, etc.).

Dans l'ordre militaire il n'y a pas d'armée coloniale. Soldats coloniaux et métropolitains, avec le même enthousiasme et le même esprit patriotique, sont fondus dans l'armée nationale prête à défendre les différentes fractions du territoire européen et extra-européen, partout où besoin est. Toutes les parties du patrimoine commun sont également sacrées pour les uns et les autres et *une colonie ne doit pas plus être échangée ou vendue qu'une province européenne*.

Au point de vue du régime douanier, un même tarif s'applique à la Mère-Patrie et aux Colonies. Pas de douanes intérieures. Les produits coloniaux et ceux de la Métropole sont admis en franchise de droits à leur entrée dans la Métropole et aux Colonies. Mais nous savons qu'en ce moment cette mesure est appliquée sous une forme restreinte, en considération de l'intérêt fiscal énorme qui se trouve en jeu.

L'assimilation veut que les impôts soient les mêmes que dans la Mère-Patrie.

Trois séries d'impôts superposés correspondent aux dépenses d'intérêt général, d'intérêt colonial, d'intérêt communal, dépenses

qui sont à la charge du budget métropolitain, du budget de la colonie et de ceux des communes.

Il y a lieu de noter que cette conséquence de l'assimilation n'a pas toujours été admise, à cause de la surcharge qu'elle forme pour les colonies et des complications qu'elle entraîne. En fait, la métropole, par un régime fiscal spécial, abandonne aux Colonies leurs recettes, sous réserve qu'elles feront face à toutes leurs dépenses, une subvention de l'État leur étant attribuée, afin de leur permettre d'équilibrer leurs budgets si leurs ressources sont insuffisantes; mais, par contre, un contingent devant être versé au Trésor métropolitain dans les années de prospérité. C'est, en définitive, « l'autonomie financière, tempérée par une assistance mutuelle ».

De même, aucune distinction n'est à faire entre les indigènes et les européens, entre les habitants des Colonies et les métropolitains, entre « les enfants adoptifs et les fils de la chair ». Les droits individuels et les libertés politiques, soumis aux mêmes fluctuations que dans la métropole, sont garantis à tous par les mêmes lois. « L'assimilation sous l'ancien régime, c'étaient les privilèges de la noblesse et du clergé, les droits féodaux, le four et le moulin banal, la persécution des Juifs et des protestants, les lettres de cachet et tout cet ensemble d'institutions iniques et surannées qui était devenu si odieux aux Français du XVIII^e siècle. L'assimilation aujourd'hui, c'est, au contraire, les principes de 1789, l'égalité admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics, le jury, la liberté de la presse, le suffrage universel, le droit d'élire des conseillers municipaux, des conseillers généraux, des députés, des sénateurs et cet ensemble de mesures décentralisatrices qui ont abouti à la loi de 1871 sur les Conseils généraux et à celle de 1884 sur l'organisation municipale ».

CONCLUSION

En résumé, chacune des trois conceptions que nous avons passées en revue n'a été jusqu'ici appliquée nulle part d'une manière absolue. Si la politique d'assujettissement est autoritaire et la politique d'autonomie libérale, on reconnaît que l'assimilation peut être l'une ou l'autre et c'est en raison de cette particularité qu'elle a donné lieu à de nombreuses et ardentes discussions.

Si l'on reproche à la méthode de l'assujettissement de donner au Gouvernement Central, par la main des Gouverneurs, des pouvoirs exceptionnellement exorbitants, si l'autonomie est repré-

sentée comme faisant trop bon marché des intérêts de la métropole et comme reflétant une irréductible ingratitude envers la Mère-Patrie, il est juste de déclarer que la doctrine de l'assimilation apparaît comme occupant « tous les degrés d'une échelle qui va depuis l'assujettissement jusqu'à l'autonomie », car, en fin de compte, les colonies françaises ont chacune leur individualité propre et aucune d'elles n'est semblable à la Métropole.

La preuve, c'est que « même dans les pays et sous les gouvernements qui sont allés le plus loin dans la voie de l'assimilation, le principe d'une législation coloniale distincte a été maintenu ».

La conclusion qui paraît s'imposer le plus à l'esprit est que l'assimilation absolue, intégrale est pratiquement inconcevable dans l'état actuel des choses. Il est impossible de ne pas tenir compte de la variété des besoins et de la différence des situations.

La France elle-même offre le spectacle d'une application de cette idée. C'est ainsi que Paris jouit d'une organisation municipale différente de celle des autres villes.

Tout récemment encore les zones franches du Pays de Gex et de la Haute-Savoie bénéficiaient d'une vie économique et douanière qui n'avait rien de commun avec ce qui se pratiquait dans les autres départements français.

Sur toutes les frontières territoriales, les préfets possèdent à l'égard des étrangers un droit d'expulsion qui rentre, ailleurs, dans les attributions du Ministre de l'Intérieur.

On peut également invoquer en faveur de cette thèse le régime fiscal particulier de la Corse, ainsi que certains avantages régionalistes et décentralisateurs que le gouvernement a été obligé de maintenir en Alsace-Lorraine recouvrée.

En conclusion, il apparaît que l'assimilation peut être envisagée sous un angle qui concilie tout à la fois l'intérêt de la Mère-Patrie et celui des Colonies, en étant *modérée*, c'est-à-dire, dégagée de certaines excroissances fâcheuses et exempte d'une égalisation que ne permet pas la nature des choses, en étant également *éclectique*, c'est-à-dire, empruntant aux deux autres, l'unité d'autorité, des libertés très larges et une décentralisation rationnelle.

Vive la France Républicaine!

Vive l'Assimilation!

Vive la Martinique!

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	7
PRÉFACE	9
HOMMAGE DE RECONNAISSANCE	13
LA GAÏETÉ	21
LA SOCIÉTÉ DE CULTURE PHYSIQUE « LA FRANÇAISE ».....	29
CYNÉGÉTIQUE	43
COUP D'ŒIL SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA MARTINIQUE DURANT LA GRANDE GUERRE (1913 A 1917)	55
LA MUTUALITÉ A LA MARTINIQUE.....	81
MUTUALITÉ ET FÉMINISME.....	89
ACTION DE LA MUTUALITÉ SUR LA VIE SOCIALE ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	95
LES ASSURANCES SOCIALES (Loi du 5 avril 1928).....	105
MODIFICATIONS APPORTÉES A CETTE LOI DES ASSURANCES SOCIALES PAR LA LOI DU 30 AVRIL 1930.....	129
ÉVENTUALITÉ DE LA CÉSSION DES ANTILLES FRANÇAISES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	143
POLITIQUE COLONIALE : VERS L'ASSIMILATION.....	161

Achévé d'imprimer, pour le compte
de M. Césaire PHILÉMON, sur les
presses des Ateliers "Printory" sous
la direction de Serge LAPINA,
Paris, le 29 Mai 1931.

Médiathèque Caraïbe



3 5100 00003257 0